

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Enquête publique N° E25000059 / 83

Du 06 octobre au 04 novembre 202

Enquête publique relative à la proposition de classement
au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la
montagne Sainte-Baume dans les départements du Var
et des Bouches-du-Rhône.



**1ere Partie
RAPPORT D'ENQUÊTE.**

Autorité organisatrice	: Préfecture du Var.
Maitrise d'ouvrage	: DREAL PACA
Commission d'enquête	: M. Marc Sorel (président) M. Olivier Villedieu de Torcy M. Philippe Branellec

SOMMAIRE.

1	Généralités	4
1.1	Cadre général du projet	4
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Cadre réglementaire et juridique de l'enquête publique.....	4
1.4	Les acteurs du projet.....	4
1.4.1	Le responsable du projet	4
1.4.2	Le maître d'ouvrage	5
1.4.3	Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume	5
1.4.4	Les communes.....	6
1.4.5	Les départements	6
1.4.6	La région	6
1.5	Présentation du projet.....	6
1.5.1	Le massif de la Sainte Baume	6
1.5.1.1	Localisation	6
1.5.1.2	Un relief spectaculaire emblématique du territoire.....	7
1.5.1.3	Un site de renommée internationale	7
1.5.1.4	Un vaste massif naturel d'une exceptionnelle richesse patrimoniale.....	7
1.5.1.5	Un paysage naturel exceptionnel au cœur des métropoles.....	7
1.5.1.6	Un des derniers grands sites provençaux restant à classer	8
1.5.1.7	Les attendus du classement	8
1.5.2	La proposition de classement	10
1.5.2.1	La démarche de classement.....	11
1.5.2.2	Le périmètre	11
1.5.2.3	Le périmètre extérieur	12
1.5.2.4	Commune de Mazaugues	13
1.5.2.5	Commune de Plan d'Aups- Sainte-Baume	13
1.5.2.6	Foncier et domanialité forestière.....	13
1.6	Le dossier d'enquête publique.....	14
1.6.1	Composition du dossier d'enquête.....	14
1.6.2	Analyse du dossier d'enquête.....	14
2	Organisation de l'enquête.....	15
2.1	Désignation de la commission d'enquête	15
2.2	Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête.....	15
2.3	Avis d'enquête publique.....	15
2.4	Visite des lieux-réunions MOA/PNR/organismes concernées.....	15
2.5	Indications des mesures de publicité.....	16
2.5.1	Par voie d'affichage	17

2.5.2	Site internet de l'état dans les départements concernés	17
2.5.3	Par voie de presse	17
2.5.4	En ligne	17
3	Déroulement de l'enquête	18
3.1	Historique de la procédure de classement	18
3.2	Registres d'enquête	18
3.3	Consultation du dossier, modalités de participation du public	19
3.3.1	Consultation du dossier d'enquête	19
3.3.2	Modalités de participation	19
3.4	Permanences réalisées	19
4	Observations du public	21
4.1	Observations de l'enquête publique préalable à la SUP (Servitude d'Utilité Publique) : ..	21
4.1.1	Observations des registres d'enquête	21
4.1.2	Observations du registre dématérialisé	33
4.1.3	Observations courrier	97
4.2	Analyse des contributions	100
4.3	Questions posées par la commission et réponses MOA : ..	113
5	Avis des Personnes Publiques Consultées	115
5.1	Avis des organismes intéressés	115
5.1.1	Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	116
5.1.2	Chambre d'Agriculture du Var	116
5.1.3	Conseil départemental 13	116
5.1.4	ONF 06/83 et 13/84	116
5.1.5	Métropole Aix Marseille Provence	117
5.1.6	Comité syndical du PNR	117
5.1.7	Ministère des Armées	117
5.1.8	CNF PACA	117
5.1.9	Communauté de communes Vallée du Gapeau	117
5.1.10	UDAP 83	118
5.1.11	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	118
5.2	Délibérations des conseils municipaux	118
5.2.1	Délibération commune de La Celle	119
5.2.2	Délibération commune de La Roquebrussanne	119
5.2.3	Le Castellet	119
5.2.4	Délibération commune de Mazaugues	119
5.2.5	Méounes-lès-Montrieux	120
5.2.6	Délibération commune de Nans-les-Pins	120
5.2.7	Délibération commune de Plan d'AUPS	120
5.2.8	Riboux	120
5.2.9	Délibération commune de Rougiers	120
5.2.10	Saint-Zacharie	121

5.2.11	Délibération commune de Signes	121
5.2.12	Tourves	121
5.2.13	Courrier commune d'Auriol.	121
5.2.14	Délibération commune de Cuges.....	122
5.2.15	Délibération commune de Gémenos	122
5.2.16	Délibération commune de Roquevaire.....	122
6	Conclusion générale du rapport.	123
6.1	Le classement au titre des sites.	123
6.2	L'enquête publique.....	123
6.3	Les observations du public	124
6.4	Les Personnes Publiques Consultées	124
7	ANNEXES :.....	125
	Annexes 1 : PV de synthèse des observations du public.....	125
	Annexes 2 : Mémoire en réponse au PV de synthèse.	133

Sont joints au présent rapport (dossiers séparés)

- Dossier pièces jointes au présent rapport
- Dossier pièces jointes des six registres d'enquête avec courrier du Maire de Mazaugues.
- Dossier registre dématérialisé avec pièces jointes

1 Généralités.

1.1 Cadre général du projet.

La politique des sites a pour objectif de protéger et transmettre aux générations futures des paysages remarquables et monuments naturels dont la beauté, la singularité ou la valeur de mémoire justifient une protection de niveau national.

La politique des sites est mise en œuvre depuis 1906, au service de l'intérêt général. Elle relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du ministère en charge de la Transition écologique.

Le « classement » constitue une protection pérenne où toute modification du site est soumise à autorisation spéciale.

1.2 Objet de l'enquête.

L'enquête publique, prescrite par arrêté inter préfectoral¹ du 18 août 2025 porte sur la proposition de classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan D'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

1.3 Cadre réglementaire et juridique de l'enquête publique.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général (Loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles **L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement**).

Le classement est prononcé a-par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement de tous les propriétaires ou à défaut par décret du conseil d'état (**article L 341-6 du code de l'environnement**), après **l'enquête publique** réalisée conformément à l'**article L.341-3** du même code.

Le Classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique.

1.4 Les acteurs du projet.

1.4.1 Le responsable du projet

Ministère de la Transition Écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement Provence – Alpes – Côte d'Azur, DREAL PACA, 16 rue Zattara, CS 70248, 13331 Marseille cedex 03.

¹ Départements du Var et des Bouches-du-Rhône

1.4.2 Le maître d'ouvrage.

Dénomination	: DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Adresse	: 36 Boulevard des Dame 13002 Marseille 16 Rue Zattara – CS 70248
Adresse postale	: 13331 MARSEILLE CEDEX3
Représenté par	: M. Jean Yves VOURGERES Inspecteur des sites 13 (EST) 83 et 04 Consor Sainte Victoire Sainte-Baume et Verdon
Dossier suivi par	: M. Jean-Yves VOURGERES



1.4.3 Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Baume

Définition : Un Parc naturel régional est un **territoire rural habité**, qui est reconnu pour ses **richesses naturelles et culturelles** ainsi que pour la qualité de ses paysages et de son environnement, mais dont l'équilibre est fragile. Pour pallier cette fragilité, le Parc s'organise autour d'un **projet commun de préservation et de développement durable et responsable**, avec la vocation de protéger et valoriser ses patrimoines naturels, culturels et humains. Territoire vivant et dynamique, le Parc s'appuie sur une **politique inventive et innovante** d'aménagement et de développement économique, social et culturel, agissant toujours dans le **respect de l'environnement**. Ses actions et objectifs sont le fruit des réflexions collectives des élus, des acteurs sociaux-économiques et des habitants du territoire. Il s'agit d'une démarche volontaire. **Chacun est libre d'adhérer ou non à la Charte du Parc**. Cependant l'adhésion des membres vaut pour 15 ans et ne peut être remise en cause en cours de Charte.

Le parc régional de la Sainte-Baume a été créé en décembre 2017 pour une durée de 15 ans. Il rassemble 28 communes sises sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, occupant une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques², de la Sainte-Victoire³, du massif des Maures, du Verdon⁴ et de Port-Cros⁵. 61 500 habitants vivent sur ce territoire de près de 84 200 ha dont 80% se situent en espaces naturels. Les communes adhérentes se sont engagées à allier protection de l'environnement et activités humaines.

L'action du parc est soutenue par une charte adoptée en juin 2018. Le classement au titre des sites du massif de la montagne de la Sainte-Baume est un objectif qui s'inscrit en droite ligne de l'ambition n°1 de la charte « Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ».

Cette charte, guide formel et opposable aux différents acteurs adhérents, décline les orientations et perspectives du PNR autour de 4 ambitions et 13 orientations.

Le compte-rendu de la réunion avec le PNR de la Sainte-Baume du 25/08/2025 (**Pièce jointe n° 6.1.**) détaille les missions du Parc, rouage principal de la gestion du massif forestier de la Sainte-Baume, et rappelle, dans ses grandes lignes, comment est administré le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume. Au regard du projet de classement au titre du site, le PNR se positionne par rapport à ses missions actuelles qui vont être renforcées en

² Calanques : Parc National depuis 2012

³ Sainte Victoire : classée parmi les sites pittoresques en 1993

⁴ Gorges du Verdon : Classé depuis 1990

⁵ îlots de Port Cros : Réserve intégrale depuis 2007

matière de protection à plus long terme (même après la durée de la charte) et qui vont être facilitées avec un appui à la gestion et à la fréquentation du site grâce à des dotations « Région » et « Etat ». La sollicitation du PNR sera systématiquement prévue pour les projets ayant un impact sur l'environnement avec la possibilité de statuer sur leur devenir.

Cette réunion a également permis au PNR de détailler différentes activités humaines (fréquentation du site) qui font du Parc un formateur expert auprès du public pour la préservation de l'environnement et le respect de la propriété privée.

1.4.4 Les communes

La nature du classement envisagé pour le site a conduit à définir un certain périmètre. En périphérie, le périmètre parcourt le territoire des communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, La Celle, La Roquebrussane, Le Castellet, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes et Tourves. Le périmètre inclut entièrement la commune de Riboux. Les communes de Plan d'Aups-Sainte Baume et Mazaugues, elles aussi enclavées, voient leur agglomération placée hors du périmètre. Les communes sont toutes dotées d'un document d'urbanisme (sauf la commune de Riboux qui reste assujettie au RNU) qui pour chacune définit les espaces urbanisés, naturels, agricoles et les espaces boisés classés (EBC).

Trois communautés de communes en tant que territoire de Schéma de Cohérence Opérationnelle (SCoT) sont concernées par le projet : Métropole Aix-Marseille- Provence, Provence Verte Verdon et Provence Méditerranée.

1.4.5 Les départements

Deux départements sont concernés : les Bouches-du-Rhône et le Var. Les conseils départementaux sont consultés, de même que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation spécialisée « sites et paysages ».

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'une directive territoriale d'aménagement approuvée en mai 2007.

1.4.6 La région.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été adopté le 26 juin 2019. Ce schéma intègre des schémas sectoriels et des plans régionaux. Il positionne le site du projet par rapport aux autres projets régionaux.

1.5 Présentation du projet.

1.5.1 Le massif de la Sainte Baume

1.5.1.1 Localisation

Le site de la Sainte-Baume est localisé sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, au carrefour des agglomérations d'Aix-en-Provence, Marseille, Aubagne et Toulon.

La Montagne Sainte-Baume, associée à son massif, présente des qualités patrimoniales et un niveau d'enjeu de protection comparable à celui de Sainte-Victoire qui lui fait face, à une dizaine de kilomètres au nord

1.5.1.2 Un relief spectaculaire emblématique du territoire.

La montagne de la Sainte-Baume est une "épine dorsale" calcaire enchâssée au nord et au sud, dans de puissants contreforts de collines et de plateaux.

La grande barre centrale formée de calcaires marins du Jurassique et du Crétacé s'étire sur 12 km, d'est en ouest.

La Sainte-Baume est le plus haut des chainons provençaux. Elle culmine à 1148 mètres au Joug de l'Aigle.

Elle présente au nord de spectaculaires falaises abruptes pouvant atteindre plus de 300 m de haut. Au sud, le versant en pente plus douce descend vers le plateau du Castellet et ouvre sur la Méditerranée.

1.5.1.3 Un site de renommée internationale

La Sainte-Baume (la sainte grotte en provençal) doit en partie sa renommée au culte de Sainte-Marie-Madeleine. Le sanctuaire, la grotte et le prieuré, ainsi que le patrimoine associé ; la forêt relique, le chemin des Roys, l'hostellerie, constituent le cœur de site. La grotte (haut lieu de la chrétienté, site majeur de pèlerinage) et le chemin des Roys accueillent 500 000 visiteurs par an. Lors de sa visite à Marseille le 16 janvier, la Ministre de la Culture, Madame Rachida DATI, a annoncé le classement du sanctuaire de la Sainte-Baume au Patrimoine national. Il rejoint ainsi la liste des "sites classés aux monuments historiques". La Sainte-Baume constitue également un site particulièrement important pour les sociétés de compagnonnage français.

1.5.1.4 Un vaste massif naturel d'une exceptionnelle richesse patrimoniale

Au-delà du cœur du site, le massif abrite des milieux naturels dont la biodiversité est d'une richesse peu commune.

On recense 7 grands milieux et habitats. Outre une forêt « relique » avec des arbres rares à cette latitude, on trouve des habitats forestiers et pré-forestiers d'intérêt communautaire, des formations rocheuses composées de pentes calcaires ou siliceuses avec des éboulis provençaux, des milieux ouverts de pelouses sèches sur les crêtes, des cavités souterraines et des grottes, des milieux aquatiques en bon état écologique et des zones humides, ainsi que des milieux agricoles et pastoraux.

Dans ces milieux, des espèces faunistiques phares sont nombreuses que ce soit les oiseaux (Aigle de Bonelli et autres rapaces, Grand-Duc, passereaux), des espèces d'insectes et papillons endémiques strictes, une faune d'invertébrés et de crustacés vivant dans les grottes avec des chiroptères, les poissons comme l'anguille d'Europe et le barbeau méridional vivent dans les cours d'eau tout comme la tortue Cistude et des insectes de grande valeur. Est à signaler sur les hauteurs la flore endémique de basse-Provence que caractérisent la Sabline et les genêts. Dans les espaces cultivés et pastoraux, la flore reste remarquable et abrite entre autres des reptiles comme le lézard ocellé.

La proposition de classement touche 2 ZNIEFF⁶ de type I, 9 ZNIEFF de type II, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000.

1.5.1.5 Un paysage naturel exceptionnel au cœur des métropoles

Le paysage qu'offre le massif est celui d'une montagne allongée d'est en ouest, dont les crêtes rocheuses débouchent sur des falaises au nord et une pente douce au sud, et dont les contreforts composent une mosaïque de paysages différents. Cette variété tient à la diversité des peuplements forestiers et au cheminement de l'eau provenant de la montagne, véritable château d'eau.

Les milieux forestiers jouent un rôle de premier plan dans la perception des paysages. Les peuplements à connotation méditerranéenne sont à dominance de chênes, tandis que les conifères couvrent l'étage supra méditerranéen. Sur le versant nord l'étage montagnard se compose entre

⁶ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

autres de hêtres, alisiers blanc et érables, avec un sous-bois d'if et houx. Les contrastes entre adret et ubac sont particulièrement marqués.

De nombreux ruisseaux prennent leur source dans la sainte-Baume, qui alimentent le bassin versant de trois fleuves, l'Huveaune, l'Argens et le Gapeau. Le contexte méditerranéen et karstique induit des valons secs en été et en eau le reste de l'année, avec les zones humides temporaires. Les zones humides en tête de bassin versant régulent le régime hydrologique et préservent la qualité de l'eau. Le massif est également parcouru par un important réseau de rivières souterraines.

La qualité et la diversité de ces sites naturels ont, au fil de l'histoire, attiré des hommes et des femmes, au point qu'aujourd'hui on est en présence d'une constellation de sites naturels et culturels remarquables à différentes échelles. Outre le cœur de site, les sources de l'Huveaune, les gorges du Caramy, les castrums de nans-les-Pins et de Rougiers, les glacières et le vallon de Saint-Pons, bénéficient d'une très grande renommée.

1.5.1.6 Un des derniers grands sites provençaux restant à classer

Contrairement aux sites classés de même envergure en région PACA, le massif de la Sainte Baume ne bénéficie que d'une protection partielle. Ainsi seuls quelques éléments patrimoniaux naturels sont protégés :

- Sur le cœur du site, la vallée de St-Pons, le versant à Gémenos, le versant à Cuges-les-Pins, la forêt, la falaise et les crêtes sont sites inscrits ;
- Sur les contreforts, 4 espaces de faible étendue, la Source de la Guillandière, la chapelle d'Orgnon et les abords rocheux de Saint-Zacharie, les « Sauts du Cabri » à Mazaugues et les vieux Nans sont sites classés.

Le massif de la Sainte Baume a été de longue date identifiée comme site majeur à classer dans sa globalité. Il figure à ce titre sur les listes nationales des sites à classer de 2006 à 2011, repris dans l'instruction ministérielle du 18 février 2019.

1.5.1.7 Les attendus du classement

Principes généraux

Les sites classés sont une servitude d'utilité publique affectant l'usage des sols. Ils fonctionnent selon un principe d'autorisation préalable pour toute modification de l'état des lieux (Art L 341-10 du code de l'environnement). Cette notion ne s'applique qu'aux aménagements et aux travaux et non pas aux pratiques (chasse, pêche, randonnées, etc...). L'autorisation relève soit du préfet de département, soit du ministre après avis départemental.

En pratique il est statué pour un projet d'aménagement selon deux critères fondamentaux : sa compatibilité avec la nature du site et son impact. Loin d'être figé, le classement permet au contraire d'intégrer dans un intérêt commun préservation du patrimoine et activités humaines.

Application au site de la Sainte-Baume

- Fondamentaux

Le périmètre n'a pas vocation à accueillir d'urbanisation nouvelle, de zones d'activités ou industrielles, de parcs solaires ou éoliens, de carrières, de terrains de sports motorisés, de dépôts de matériaux... et de manière générale toute construction, structure ou équipement en opposition avec le caractère naturel et agricole du site.

Inversement, les travaux et aménagements relatifs à la mise en valeur du patrimoine historique, paysager et écologique, à l'accueil raisonné du public, ainsi que ceux nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestière et de protection contre le risque incendie trouveront leur place dans le site.

Par ailleurs la réhabilitation et l'extension modérée des constructions et équipements existants ainsi que certains équipements publics (type réservoir d'eau ...) peuvent être également compatibles et

autorisés sous la réserve d'un impact modéré.

La compatibilité des projets devra satisfaire en matière d'urbanisme à la réglementation du ou des PLU ou PLUi d'implantation(s), et sera analysée au regard de la charte du PNR Sainte- Baume.

Cette analyse sera l'objet d'une concertation technique et politique avec tous les acteurs signataires et avec une lecture essentiellement paysagère (analyse relevant des directives et orientations du Ministère chargé de l'Écologie) qui ne « colle » pas au PLU ou PLUi et qui sera donc étudiée au regard des objectifs environnementaux du PNR.

En ce qui concerne les documents de planification, la charte du PNR est opposable au SCOT

- Le SRADET est au-dessus de la charte.
- Le SCOT doit intégrer la charte
- Les PLU intègrent le SCOT donc par voie de conséquence la charte.
- Pour chaque PLU ou PLUi, le PNR est consulté entant que Personne Publique Associée.

En résumé, la motivation principale du classement : outre la protection paysagère d'un intérêt de premier ordre, face à la pression croissante d'aménagement, la préservation d'un patrimoine naturel ou culturel que constitue le massif de la Sainte-Baume repose sur le caractère pittoresque unique de ce territoire.

Le classement au titre de la législation sur les sites constitue ainsi la mesure la plus adaptée à la nature du site (forestier dans une large partie et agricole), car dédiée à ce type d'enjeu patrimonial, en raison à la fois :

- De sa rigueur en particulier la non-extension de l'urbanisation ;
- De sa capacité d'adaptation aux spécificités du site ;
- De par l'accompagnement d'une dynamique de préservation pouvant conduire au Label Grand Site de France.

Le compte-rendu du 28 juillet 2025 (**pièce jointe n° 6.2**) a permis à la commission d'enquête d'être informée par le maître d'ouvrage sur les contours généraux du dossier d'enquête et de la forme du projet.

Cette étude a porté sur les caractéristiques de la montagne de la Sainte- Baume. Les intérêts et les inconvénients du classement ont été listés. Le projet et la méthode de la constitution du dossier d'enquête publique ont été développés.

- Principales thématiques de gestion

Le classement n'est pas incompatible avec la réhabilitation voire l'extension mesurée des constructions existantes.

L'exploitation courante des fonds ruraux n'est pas soumise à autorisation. L'extension des zones agricoles et/ou la reconquête des zones anciennement cultivées n'est pas, sur le principe, incompatible. Les équipements et bâtiments directement liés et nécessaires aux activités agricoles en relation avec le site pourront trouver leur place dans le site classé

Les portions de lignes THT présentes sur le site ne sont pas remises en cause, de même que leur entretien. En revanche, toute nouvelle ligne (électricité ou télécommunications) sera réalisée en souterrain (sauf impossibilité technique ou impact important)

L'entretien courant des routes et chemins (sans modification des emprises, tracés et revêtements) n'est pas soumis à autorisation. Des adaptations sont possibles pour des motifs de sécurité, de DFCI ou d'exploitation forestière.

Les travaux nécessaires aux activités de gestion forestière et DFCI⁷ sont sur le principe compatibles.

La gestion forestière sera facilitée dans toute la mesure du possible par la mise en œuvre d'une

⁷ Défense de la Forêt Contre l'Incendie

démarche de type Annexe verte (art L 122 -7 et 8 du code forestier).

Les comptes-rendus de réunions avec l'ONF (**Pièce jointe n°6.3.**) et avec le CNPF (**Pièce n° 6.4**) apportent les précisions nécessaires sur la gestion de la forêt comprise dans la délimitation du projet de classement au titre des sites du massif de la Sainte-baume. Il convient de distinguer la forêt publique et la forêt privée qui pour chacune ont une gestion différente basée sur le Plan d'Aménagement Forestier (publique) et sur le Plan Simple de Gestion et ses dérivés (privée).

Le PNR Sainte-Baume a élaboré un Manuel Paysager et environnemental de la gestion forestière. Ce manuel précise à tous les propriétaires forestiers (publics et privés) la conduite à tenir pour la gestion sylvicole de leurs parcelles.

La mise en valeur des patrimoines (naturels, culturels et paysagers) ainsi que les actions de gestion de la fréquentation-accueil du public pourront, s'il y a lieu, être définis et conduits dans le cadre global et partenarial d'un plan d'actions et de mise en valeur du site animé par le PNR. La mise en valeur des sentiers de promenade et de randonnée sera encouragée et accompagnée.

Des réhabilitations sont déjà en cours – ex : pour une meilleure fréquentation du chemin des rois, et pour améliorer la capacité de stationnement de la vallée de Saint-Pons (Cf. CR réunion PNR Sainte-Baume du 25/08/2025 – (**Pièce jointe n°6.1.**)

- Effets du classement sur les sites classés et inscrits existants

Dans un souci de simplification administrative, les quatre sites classés existants, totalement inclus dans le périmètre de classement, seront abrogés par le décret de classement du massif de la Sainte Baume.

Le site inscrit du versant sud, (Cuges-les-Pins) inclus en totalité dans le classement sera abrogé.

Les sites inscrits de la Vallée de Saint-Pons et versant de la Sainte-Baume à Gémenos, et la forêt, la falaise et les crêtes de la Sainte-Baume seront abrogés partiellement pour les parties incluses dans le classement. Les parties hors classement demeureront inscrites en tant que complémentaires du site classé (paysages d'accompagnement et/ou de transition).

1.5.2 La proposition de classement

- Surface concernée : 30 918 ha répartie sur deux départements (13 et 83) et 16 communes (4 Bouches du Rhône et 12 communes du Var).

Les milieux forestiers jouent un rôle de premier plan avec une constellation de sites naturels.

La préservation des caractères du site et notamment de sa superficie forestière nécessite une attention particulière sur la gestion forestière en partenariat avec le PNR, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et de l'Office National des Forêts (ONF).

Gérés par l'**ONF**, il y a dans le périmètre du projet de classement, 36 forêts publiques totalisant 14 279ha, en majeure partie dans le VAR. La plus grande surface étant occupée par les forêts communales. On compte trois forêts domaniales, celle de la Sainte-Baume, celle de Mazaugues et celle de Cuges-les-Pins. (**Pièce jointe n° 6.3**)

Le **CNPF PACA** qui gère les forêts privées, a adressé un rapport d'étude à la DREAL faisant le point sur la gestion forestières dans le massif. Il apparaît que les propriétaires privés de moins de 20 hectares sont nombreux. Par ailleurs sur 80 propriétaires privés de forêts de plus de 20 hectares seuls 49 sont dotés d'un Plan Simple de Gestion. L'annexe verte (Article L127-7 du code Forestier) dont l'élaboration est en cours de préparation (**pièce jointe n° 6.4**) sera finalisée après le classement au titre du site, dans un délai de deux ans. Elle permettra d'uniformiser les pratiques liées à la gestion des forêts privées comprises dans le périmètre du site et de faciliter l'instruction des documents de gestion durable.

A titre indicatif, les deux tableaux ci-dessous permettent de quantifier la répartition du nombre de propriétaires forestiers privés sur l'ensemble du massif forestier, ainsi que sur le projet de périmètre du classement au titre du site.

Nombre de propriétaires privés sur l'ensemble du massif forestier en fonction de la superficie	
Superficie	Nombre de propriétaires privés
Inférieur à 1 ha	21070
De 1 à 4 ha	5350
De 4 à 10 ha	1600
De 10 à 25 ha	770
Supérieur à 25 ha	570

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus « Nombre de propriétaires privés sur l'ensemble du massif forestier » correspondent à la répartition sur l'ensemble des 29 communes⁸ du périmètre du projet de PNR de la Sainte-Baume. Ils sont issus de la Charte Forestière de Territoire du Parc (page 52) : <https://www.calameo.com/read/005577117b460d928ec17>

Cette répartition se décline sur le périmètre du projet de classement de la manière suivante :

Nombre de propriétaires privés sur le périmètre du projet de classement.		
Classe de surface	Nb de propriétés	Surface cumulée
< 1 ha	945	302
≥ 1 ha et < 4 ha	618	1024
≥ 4 ha et < 10 ha	312	1664
≥ 10 ha et < 20 ha	135	1666
≥ 20 ha ne relevant pas de l'obligation de PSG	14	153
≥ 20 ha relevant de l'obligation de PSG	144	9853
→ Dont disposant d'un PSG en cours de validité	48	5289

Les chiffres indiqués dans ce tableau proviennent d'une extraction du tableau précédent.

1.5.2.1 La démarche de classement

La proposition de classement est conduite sous la coordination du préfet du Var, sous-préfecture de Brignoles, coordonnateur du PNR de la Sainte-Baume.

Parmi les différents critères susceptibles de motiver un classement de site (Art L.341-1 du code de l'environnement) le critère retenu pour le classement du massif de la Sainte-Baume est celui de **pittoresque**, au sens d'intérêt paysager.

Le dossier d'enquête dans son rapport de présentation -pièce n°2- explicite et illustre les caractéristiques, les richesses et les enjeux du projet.

Les effets du classement sont indiqués en pages 74 à 77 du rapport de présentation.

1.5.2.2 Le périmètre

Le périmètre d'ensemble du projet de classement couvre une superficie de 31 859ha sur 2 départements et 16 communes. En déduisant les exclusions (agglomérations de Mazaugues et Plan-d'Aups-Sainte-Baume) la surface proposée au classement est de 30 918 ha.

⁸ 28 communes adhérentes et 1 commune associée

Le massif est défini par des limites physiques nettes : plaines, sillons et cols qui l'individualisent des entités voisines ainsi qu'un réseau routier en bordure. Le périmètre retenu suit ces limites physiques et géographiques.

Le périmètre a également intégré la notion de limite paysagère, en prenant en compte l'effet de porte depuis le réseau routier ainsi que l'évitement de certains aménagements existants aux marges des limites. A contrario le bâti existant en avancée dans l'espace naturel est inclus. Dans l'ensemble les espaces agricoles périphériques ne sont pas concernés par le classement.

Comme cas particuliers on note que les installations militaires sur les crêtes sont exclues du périmètre mais que le petit hameau de Riboux est inclus de même que les parcs photovoltaïques de Signes et de Cuges-les-Pins. La question de leur renouvellement sera examinée au cas par cas en temps voulu.

Sur la base de ces principes le périmètre a été tracé selon une logique géographique et paysagère par versant. La transcription graphique localise les sites et les monuments remarquables.

1.5.2.3 Le périmètre extérieur

Le périmètre Nord, calé en pied de massif borde en limite d'urbanisation Tourves, Rougiers, Nans-les-Pins, Saint-Zacharie et Auriol, incluant les Gorges, dont la grotte Suchy et le pont de Cassede sur le Caramy, la chapelle Saint Probace, le Castrum Saint-Jean, la source de la Guillandière, la « route paysage » RD 80, les sources de l'Huveaune, le site médiéval du vieux Nans, la « route paysage » RD 480, la chapelle d'Orgnon et ses abords rocheux, la source des Nayes, le bois de la Lare, le Baou Rouge, le ravin des Encanaux et sa glacière, le ravin des Infernets et la « route paysage » RD 45A.

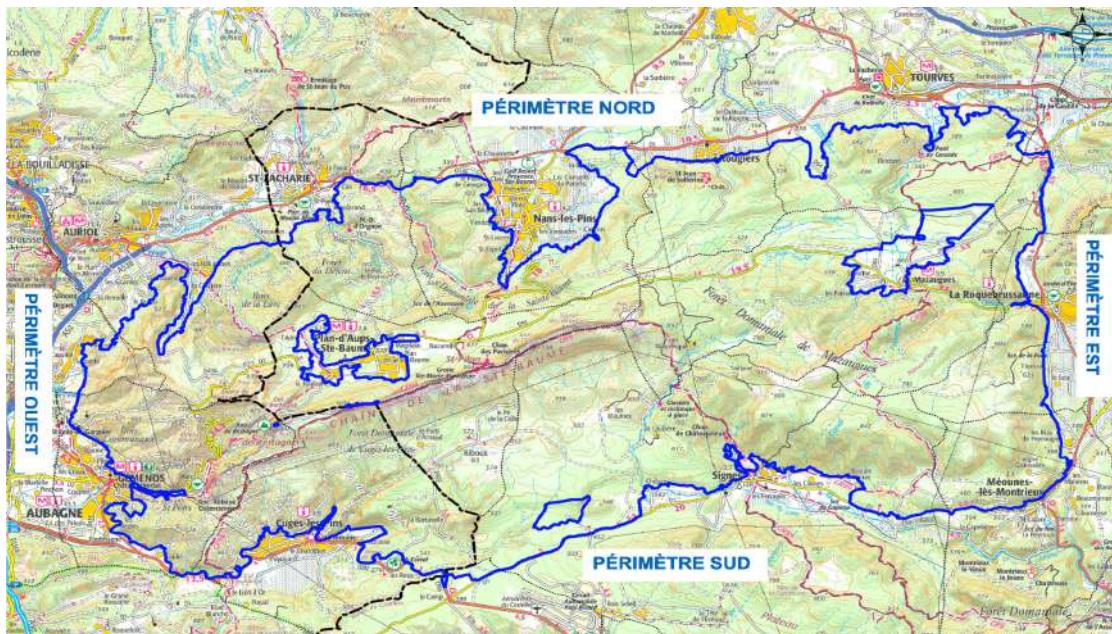
Le périmètre Ouest suit le pied du massif aux reliefs abrupts en évitant les premières lignes de collines marquées par l'urbanisation. Dominés par le Pic de Bertagne et les Dents de Roque Forcade se trouvent les points remarquables suivants : les falaises de Bassan et la source de Saucette, entre Auriol et Roquevaire, à Gémenos la « route paysagère RD 2 et le col de l'Espigoulier, le vallon de Saint-Pons, parc départemental incluant l'ancienne abbaye et la chapelle Saint-Martin.

Marquant le périmètre Sud, les reliefs s'adoucissent en collines et plateaux jusqu'au pied du massif en limite d'urbanisation. Ainsi à Cuges-les-Pins la limite borde l'agglomération en incluant la colline et la chapelle Saint-Antoine, le parc de loisirs de « OK Corral » est exclus, mais des secteurs urbanisés peu denses, le parc photovoltaïque et une zone de sport motorisés sont inclus en raison de leur avancée dans le massif. A partir du Castellet le périmètre s'appuie sur la route paysagère D 2 qui sépare les contreforts naturels de la zone d'aménagement du plateau.

La commune de Riboux est entièrement incluse dans le classement. L'accès se fait par la route paysagère RD 1/RD 602 elle aussi incluse. On peut y trouver le bâti traditionnel de la sainte -Baume dont un four à cade.

Sur la commune de Signes le périmètre s'appuie sur la RD 2 jusqu'aux abords du secteur de Chibron. Le périmètre de la carrière de Croquefigue est exclu mais les interfaces boisées sont intégrées au périmètre. Les parcs photovoltaïques au nord de la D 2 sont inclus car déjà bien avancés en secteur boisé. Le vallon des Martyrs dans son cadre isolé est lui aussi inclus. Le périmètre contourne l'urbanisation de Signes en épousant le pied du massif. Sur les hauteurs se trouvent comme points remarquables la chapelle de Chateauvieux, le vallon des Lèques, le haut Latay, ainsi que les reliefs du Mourre d'Agnis. Vers l'Est s'étendent les formations ruiniformes de La Vaucrette et du Haut Cauvet. Le périmètre continue le long de la RD 2 qui sépare le massif de la sainte-Baume, au nord, du plateau de Siou Blanc et la forêt domaniale des Morières, au sud.

Le périmètre bifurque au nord à Méounes en suivant les premiers contreforts du plateau d'Agnis en limite de l'urbanisation de l'agglomération. Sur ce tronçon Est, le périmètre s'écarte de la RD 554 puis de la D 5 pour suivre le pied du massif à travers les communes de La Roquebrussane et de La Celle en évitant les agglomérations et les zones d'habitat diffus.



1.5.2.4 Commune de Mazaugues

L'agglomération associe au sein d'une vaste « clairière » le village historique, des secteurs pavillonnaires et des zones agricoles. Dans la partie nord-est de la commune, correspondant aux anciennes mines de bauxite, sont implanté : une zone d'activités, des parcs photovoltaïques, un site SEVESO et un site d'extraction de calcaire. Dans la logique présidant au classement, le périmètre associe en une seule exclusion l'espace « clairière » et les secteurs d'activités économiques.

Outre les routes paysagères RD 95 et RD 64, le périmètre inclut les points remarquables suivants : les ruines et la colline du château de Mazaugues ; les glacières de Pivaut et Font Frège, le village ruiné de Meynarguette, le cirque d'Escarettes et le vallon de l'Herbette, le secteur dit « des terres rouges » et les gorges du Caramy.

1.5.2.5 Commune de Plan d'Aups- Sainte-Baume

Le périmètre exclut l'urbanisation en prenant en compte la réalité de l'occupation des sols, les zonages pavillonnaires du PLU et les grandes lignes très affirmées du paysage.

Les points remarquables sont : le « cœur de site », le poljé, la « fenêtre » agricole de Saint-Victor, l'ENS⁹ de la Brasque ainsi que les routes paysage RD 80, RD 95 et RD 2.

Le hameau de RIBOIUX n'a pas été exclu du périmètre. Cette particularité fait l'objet d'une étude particulière.

1.5.2.6 Foncier et domanialité forestière

Le foncier inclus dans le périmètre est à 42% public et 58 % privé.

La majorité de la surface du foncier public est constituée par les forêts publiques, soumises au régime forestier, qui totalisent une surface de 13 005 ha.

La répartition des surfaces fait apparaître :

- 3 forêts domaniales pour 4 363 ha (3 aménagements),
- 12 forêts communales pour 5 525 ha (12 aménagements),
- 20 forêts départementales pour 3 014 ha (6 aménagements),

⁹ Espace Naturel Sensible

- 1 forêt d'un établissement public (Agence ITER France) pour 103 ha (1 aménagement).

La gestion forestière occupe donc une part particulièrement importante du territoire avec à ce jour 30 Plans d'Aménagement Forestier (PAF) en vigueur dans le périmètre de classement.

La forêt privée est également présente avec 52 Plans Simples de Gestion (PSG) agréés.

1.6 Le dossier d'enquête publique.

1.6.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

I – Note de présentation (Résumé non technique)

II- Rapport de présentation

III- Périmètre au 1/25 000

IV – Annexes parcellaires.

1 – Plan général de repérage des sections concernées et liste par commune

2 – Liste des planches cadastrales figurant dans l'annexe parcellaire

3 – Planches cadastrales par commune

La composition du dossier d'enquête est conforme aux prescriptions de l'article R 341.2 du code de l'environnement.

1.6.2 Analyse du dossier d'enquête.

- La note de présentation précise l'objet de l'enquête et ses principales caractéristiques et donne également les coordonnées de la DREAL, responsable de projet. Elle informe sur les attendus du classement, les raisons du choix de classement comme mesure de protection et donne la place de l'enquête publique dans la procédure de classement.
La note de présentation est synthétique et exhaustive et d'une lecture aisée par le grand public.
- Le rapport de présentation donne une description détaillée du site objet du projet de classement et décrit les exclusions ou inclusions des cas particuliers avec les raisons ayant motivé la définition du périmètre. Les attendus du classement et leurs applications au site de la Sainte-Baume y sont précisés. Enfin, les annexes donnent d'une part une cartographie du site, d'autre part fourni la réglementation associée à la protection au titre des sites et de la procédure de classement.
- Les plans du périmètre au 1/25 000 permet d'exposer comment le périmètre de projet de classement s'intègre dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.
- Les annexes parcellaires, pour chacune des 15 communes (Riboux étant totalement inclus, son annexe parcellaire n'a pas été fournie), permet de préciser à l'échelle de la parcelle l'inclusion ou l'exclusion du périmètre de classement.
La fourniture des plans parcellaires est indispensable pour renseigner le public sur l'inclusion ou pas dans le périmètre du projet de classement.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête.

Par lettre du 02/07/25, Monsieur le préfet du VAR demande au tribunal administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône

Conformément à la décision n° E25000059/83 du 15/07/25 de Madame la magistrate du tribunal administratif de Toulon déléguée aux enquêtes publiques, une commission d'enquête composée comme suit a été désignée (**Pièce jointe 1.1**).

Président :

Monsieur Marc SOREL

Membres titulaires :

Monsieur Philippe BRANELLEC

Monsieur Olivier VILLEDIEU de TORCY

Les membres de la commission ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2.2 Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête.

L'arrêté Préfectoral du 18 août 2025 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan D'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquevaire fait l'objet de **Pièce jointe 1.2**.

2.3 Avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête publique fait l'objet du document en **Pièce jointe 1.3**.

2.4 Visite des lieux-réunions MOA/PNR/organismes concernées.

Pour un examen approfondi des enjeux, la commission, avant l'ouverture de l'enquête, a effectué :

- Des réunions : En Préfecture avec le MO, aux sièges du PNR et de l'ONF, et par téléphone avec le CNPF ;
- Des visites terrain avec le MO et les adjoints du PNR et la responsable de l'Unité Sainte-Baume du département13.

L'ensemble formé par l'unité paysagère de la « Montagne Sainte-Baume » constituée des grands reliefs centraux et de leurs contreforts, a été en grande partie visité et/ou visualisé. Ces visites ont permis aux membres de la commission de constater que le périmètre intègre des paysages et des monuments très différents et d'une richesse exceptionnelle (Cf. CR visite parc départemental de

SAINT PONS du 01/12/2025 (**Pièce jointe n°6.5**) et CR PNR Sainte-Baume du 07/10/2025 visite des lieux emblématiques (**Pièce jointe n°6.6.**)

Les comptes rendus de visites du 04 Septembre (**Pièce jointe n° 6.7**) et du 25 septembre (**Pièce jointe n° 6.8**) attestent de la remise des dossiers d'enquête dans les six mairies principales avec un premier contact pour l'organisation des permanences et le contrôle de l'affichage.

Les panneaux concernant l'affichage aux abords du périmètre délimité pour le projet, ont également fait l'objet d'un constat (le 25/09) lors des passages sur les voies d'accès de ceinture et de pénétration du site, ainsi que lors des visites des lieux emblématiques.

Le périmètre a été parcouru dans sa globalité (voies de ceinture et de pénétration) et a donné lieu à deux visites des sites emblématiques. Avec le concours de M. VOURGERES, la commission d'enquête a pu faire le constat des principes de délimitation du périmètre du classement qui ont conduit à des exclusions justifiées (ex : carrière de Mazaugue / vallée de Saint Pons...). Les évitements de l'urbanisation constituée et des espaces d'aménagement identifiés, avec appui sur des limites paysagères nettes, ont été identifiés.

Liste des actions menées par la commission avant ouverture de l'enquête.

- 13 juillet domicile MO et président de 10 à 12h
- 22 juillet domicile réunion commission 09h30 à 12h
- 28 juillet Préfecture avec MO 14h30 – 18h30
- 19 août domicile Réunion commission 09h30 à 12h
- 25 août Plan d'AUPS Réunion PARC PNR de 14 à 17h
- 26 août Réunion Préfecture de 14h30 à 17h
- 04 septembre Remise dossiers Signes – Gémenos – Plan d'Aups Journée
- 23 septembre réunion domicile avec Olivier de 14h30 à 16h30
- 25 septembre Remise des dossiers Roquebrussanne / Tourves / Saint ZACHARIE Journée
- 26 septembre domicile contact CNPF au téléphone de 15h30 à 17h
- 29 septembre domicile PREAMBULE de 14h30 17h30
- 01 octobre Visite vallée St PONS 07h30 – 13h
- 03 octobre Réunion ONF – 15h/16h

Liste des actions menées par la commission après ouverture de l'enquête.

- 07 octobre Visite lieux emblématiques (journée)
- 09 octobre réunion commission calage suite ouverture d'enquête
- 13 octobre réunion Président Syndicat mixte : la gouvernance du PNR de la Sainte-Baume. Cette réunion n'a pu avoir lieu, elle a été suivie d'un questionnaire adressé au Président du Syndicat mixte avec réponses du Directeur du PNR de la Sainte-Baume – pièce jointe
- 27 octobre visite de la carrière de Mazaugues et des lieux à exclure du périmètre (délibération de la Commune) et RDV avec l'élu et son adjoint.
- Prises de contacts avec les responsables des carrières de Mazaugues le 29 octobre.
- 28 novembre : Présentation des conclusions du rapport au maître d'ouvrage, en présence du PNR et du président du syndicat.

Les CR des réunions font l'objet du paragraphe 6 des Pièces jointes du rapport d'enquête.

2.5 Indications des mesures de publicité.

Un avis d'enquête publique, permettant d'informer le public de l'ouverture et des conditions de participation a été diffusé par les moyens suivants :

2.5.1 Par voie d'affichage.

L'avis a été publié, aux lieux habituellement réservés à cet usage des mairies suivantes : La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les Maires des communes concernées ont fourni un certificat de début et de fin d'affichage pour attester de l'accomplissement de cette formalité.

Ces certificats font l'objet de la **Pièce jointe 2.1**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché, par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ou en un lieu situé dans son voisinage. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Le pétitionnaire a fourni un certificat justifiant l'affichage du 19 septembre au 5 novembre et de la permanence du dispositif durant toute cette période. **Pièce jointe 3.1**

Cette mesure a été contrôlée par la commission d'enquête le 25 septembre. Les implantations sont précisées en **Pièce jointe 3.1.1 à 3.1.16**

2.5.2 Site internet de l'état dans les départements concernés.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var et dans les Bouches du Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE> **Pièce jointe 3.5.1**

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemenos> **Pièce jointe 3.5.2**

2.5.3 Par voie de presse.

L'avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, a été inséré en caractères apparents dans deux journaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Département du Var : Var Matin et La Marseillaise le 16 septembre et le 7 octobre

Bouches du Rhône : La Marseillaise et La Provence le 16 septembre et le 7 octobre

Les justificatifs font l'objet des **pièces jointes 3.3 et 3.4** respectivement pour les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

2.5.4 En ligne.

Sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6472>

Les mesures de publicité sont conformes à la réglementation.

3 Déroulement de l'enquête.

3.1 Historique de la procédure de classement.

Le compte-rendu (**Pièce jointe n°6.2.**) du 28 Juillet 2025, communiqué à la suite de la réunion de la commission d'enquête avec le Maître d'ouvrage, indique que la phase de concertation a débuté en 2019 et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour avec une interruption liée à la pandémie du COVID 19.

Monsieur VOURGERERS, inspecteur des sites 13, 83 et 04 a établi le 11/09/2025 une note sur la proposition de classement qui fait la synthèse de la conduite des échanges préalables avec les collectivités et les services (**Pièce n°6.9.**). Cette synthèse mentionne les échanges permanents effectués durant les années 2021/2022/2023.

En octobre 2024 le projet tel qu'il ressort des échanges précédents est soumis (courriel) pour information et observations en vue de l'arrêt du projet aux 16 communes, 2 départements, PNR, 2 DDTM et UDAP.

A ce stade des échanges, le projet n'a reçu aucune observation complémentaire.

De son côté, le PNR a, lors de la tenue des comités syndicaux (**Pièce jointe n°6.9**), informé les mairies concernées par le périmètre du classement les 21 février 2024, 26 juin 2024, et 26 mars 2025. Un nouveau point sur le classement a été réalisé en Bureau Syndical à Mazaugues les 1^{er} et 15 octobre 2025,

Concernant la communication du PNR à l'attention des habitants du territoire, le Parc dispose de nombreux outils qui ont permis de 2017 à 2025 d'informer l'ensemble de la population des 29 communes comprises dans le Parc : Les newsletters / les réseaux sociaux / les outils audio-visuels / les rapports d'activités annuels.

Concernant le Conseil citoyen du Parc qui rassemble plus de 700 citoyens (dont une bonne centaine « actifs »), le sujet a été abordés : en préfiguration de la phase rédactionnelle de la charte du Parc / par les associations membres du parc / par les Conseils d'orientation (qui sont l'équivalent d'un CA en milieu associatif) qui regroupent entre 20 et 40 personnes / dans un mailing annonçant le lancement de l'enquête publique / sur le groupe Facebook des « Citoyens engagés pour la Sainte-Baume ».

3.2 Registres d'enquête.

Le président de la commission d'enquête a ouvert et paraphé les registres d'enquête à feuillets cotés et non mobiles des six mairies, lieux principaux d'enquête.

Les registres d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des Mairies précisés dans l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le registre dématérialisé et l'adresse courriel permettant au public de formuler des observations ont été ouverts du 1^{er} jour de l'enquête (6 octobre 2025) à 0h01 au dernier jour de l'enquête (4 novembre 2025) à 24h00.

3.3 Consultation du dossier, modalités de participation du public.

3.3.1 Consultation du dossier d'enquête.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté inter préfectoral, le dossier d'enquête, qui comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles R 123-8 et R 341-4 du code de l'environnement, est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier en Mairie de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes et Tourves, aux jours et heures d'ouverture.
- Sur un poste informatique à la Mairie de Plan d'Aups, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture.
- Sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6472>
- Sur le site internet des services de l'état dans le Var et les Bouches-du-Rhône
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemenos>

3.3.2 Modalités de participation.

Des observations et propositions du public concernant le projet peuvent être formulées :

- Sur le registre dématérialisé
<https://www.registre-dematerialise.fr/6472>
- Par courriel adressé à la commission d'enquête du 6 octobre 00h01 au 4 novembre 24h00 à l'adresse suivante :
Enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Mairie de Plan d'Aups).
- Sur un des registres d'enquête disposés dans les six Mairies principales (Plan d'Aups, Gémenos, Signes, La Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Tourves).
- Auprès d'un membre de la commission lors des permanences.

3.4 Permanences réalisées.

La commission d'enquête a réalisé les permanences suivantes, conformes à l'article 4-II de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'enquête.

Permanences de la commission d'enquête		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de GÉMENOS	Lundi 06/10/2025	9h00 à 12h15
Place du Général de Gaulle	Mercredi 22/10/2025	13h30 à 17h00
13420 GEMENOS	Mardi 04/11/2025	13h30 à 17h0

Mairie de LA ROQUEBRUSSANNE 31 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE	Lundi 06/10/2025 Jeudi 16/10/2025 Mardi 04/11/2025	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00 14h00 à 16h00
Mairie de PLAN D'AUPS Place de l'Hôtel de ville 83640 PLAN D'AUPS	Vendredi 10/10/2025 Jeudi 16/10/2025 Mardi 04/11/2025	13h30 à 17h00 9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Mairie de SAINT ZACHARIE 1 cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	Lundi 06/10/2025 Mercredi 22/10/2025 Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00 9h00 à 12h00
Mairie de SIGNES 5 place Saint Jean 83870 SIGNES	Vendredi 10/10/2025 Jeudi 16/10/2025 Mardi 28/10/2025	14h00 à 16h30 9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
Mairie de TOURVES Place de l'hôtel de ville 83170 TOURVES	Vendredi 10/10/2025 Mercredi 22/10/2025 Mardi 28/10/2025	13h30 à 17h00 13h30 à 17h30 9h00 à 12h00

4 Observations du public.

- Les observations du public sont classées par ordre chronologiques des inscriptions aux registres d'enquête (R 1.2.3.), au registre dématérialisé (@ 1, 2, 3...) et reçues par courrier (C 1, 2, 3 ...).
- La numérotation des contributions des registres d'enquête est complétée par la commune d'origine :

4.1 Observations de l'enquête publique préalable à la SUP (Servitude d'Utilité Publique) :

- Vert Favorables
- Jaune Favorables avec réserves
- Rouge Défavorables

4.1.1 Observations des registres d'enquête.

Commune de GÈMENOS :

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 01	Gémenos	S. O	Mme TUREAU	Favorable

Vérification des limites de classement par rapport à ma propriété.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 02	Gémenos	S. O	M. POVEDA	Favorable Aménagement

Requérants résidents à Auriol et St ZACHARIE

- Il y a un projet d'implantation d'un pylône d'émission téléphonique sur la crête de Bassan d'une hauteur de 50 m. Est-ce que l'article L 341-11 du CE permet cette construction ?
- Quel est l'impact de ce pylône sur la nidification des aigles de Bonelli et autres corbeaux protégés ?
- Je propose la mise en place de panneauillage informant des jours de programmation de la chasse pour la sécurité des promeneurs et habitants.
- Réglementation de la chasse sans chien très stressant pour la vie sauvage dans le périmètre classé.
- Quelle est la réglementation pour l'utilisation des motos et quads en site classé ?

Il faut renforcer la réglementation concernant les déplacements avec des chiens de catégorie 1 dans le parc.

Contribution complétée par la contribution R 06 Gémenos pour fourniture de PJ.

Réponse du maître d'ouvrage.

-L'article L 341-11 du CE s'applique aux réseaux et non aux antennes de téléphonie.

- l'analyse de l'impact de ce pylône éventuel sur l'avifaune ne relève pas à ce stade du projet de classement, le classement n'étant pas institué. Cet impact sera analysé le moment venu dans le cadre des réglementations et évaluations environnementales en vigueur.

- la chasse, le déplacement des chiens etc. ne relèvent pas du classement au titre des sites. Comme il est rappelé dans le rapport de présentation du dossier, le régime des sites classés ne réglemente pas directement les pratiques. Cela concerne également la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels qui est encadrée par une réglementation et des arrêtés spécifiques.

Observation de la commission d'enquête

Le risque d'impact sur le paysage est réel,
La MOA répond à la question posée.

R 03	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos			Neutre : Fréquentation /bruit
Problématique du bruit généré par les engins motorisés				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
La proposition de classement du site ne traite pas de cette problématique				

R 04	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos		M.Béléza	Favorable avec réserve Périmètre Aménagement
Propriétaire de la SCI « Les Espèces » à Cuges les Pins, section N, O, P. Je souhaite connaître les conséquences sur :				
<ul style="list-style-type: none"> • L'école moto • Le parc photovoltaïque • Le stand de Tir Ces activités ont été mises en place il y a 23 ans sur demande de l'ancienne municipalité.				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>				

Le classement au titre des Sites n'a pas d'effets rétroactifs. Lorsque le site sera classé, les aménagements liés à ces activités seront soumis à autorisation à ce titre en lien avec les documents d'urbanisme et la charte du PNR. Ces autorisations viseront à limiter l'impact, notamment paysager, des aménagements dans le site.

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
La MOA a répondu à la question posée.				

R 05	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos		Diebat Mélissa Présidente club moto Sud Organisation	Favorable avec réserve Périmètre Aménagement
Actuellement locataire sur le domaine des Espèces de Cuges. Notre activité, en place depuis 22				

ans est en perpétuelle évolutions.

Quelles sont les conséquences du classement, les modalités et délais des demandes d'autorisation spéciale pour faire évoluer notre activité professionnelle ?

Notre activité « école moto » permet de réguler les roulages interdits dans le massif, nous sensibilisons sur les risques et la prévention routière.

Nous accueillons également des associations et des sportifs de haut niveau.

Nous souhaitons, en accord avec la Mairie de Cuges, exclure les parcelles de l'école moto, qui regroupe 326 licenciés et 5 employés.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement au titre des Sites n'a pas d'effets rétroactifs. Lorsque le site sera classé, les aménagements liés à ces activités seront soumis à autorisation à ce titre en lien avec les documents d'urbanisme et la charte du PNR. Ces autorisations viseront à limiter l'impact, notamment passager, des aménagements dans le site. Les délais d'instruction d'une demande d'autorisation au titre des sites est de 2 mois pour une DP est de 8 mois maximum pour un PC ou un PA. L'entretien courant n'est pas soumis à autorisation. Conformément aux principes de délimitation exposés dans le rapport de présentation, les aménagements et constructions en avancée dans le massif sont inclus dans le site afin d'accompagner leur évolution et d'éviter une aggravation des impacts éventuels. Ces principes sont ceux qui président à la non exclusion des parcelles de l'école moto

Observation de la commission d'enquête

La MOA a répondu à la totalité de la question posée.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 06	Gémenos	2 PJ N° R 06	Jean Poveda Peter Frenzen	Favorable avec réserve Aménagement

Remis ce jour 2 pétitions l'une sur le projet d'implantation d'une antenne « FREE » et la seconde concernant l'aménagement du temps de chasse et de randonnée.

Observation de la commission d'enquête

Voir R 02

Commune de SIGNES :

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 01	Signes		Hélène VERDUYN	Favorable Avec réserve

Je suis favorable au classement du site sous réserve de l'inclusion de la carrière de Croquefigue à l'intérieur du périmètre classé.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 02	Signes	S. O	A PAVETRO	Favorable

Je suis favorable au classement des sites sur l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume.

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 03	Signes	S. O	A PETER	Favorable Avec Réserve

Je suis favorable au classement du site sous réserve de l'inclusion de la carrière de Croquefigue et Someca à l'intérieur.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 04	Signes	S. O	C PETER	Favorable

Je suis d'accord pour le classement au titre des sites.

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 05	Signes	S. O	E. FAISSE	Favorable

Je suis favorable au classement, il est bien dommage que d'autres communes n'aient pas pris la même décision que Riboux de s'inclure dans le périmètre.

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 06	Signes	S. O	J.P. SALVADOR	Favorable

Avis favorable au classement de la Sainte-Baume

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 07	Signes	S. O	Marie DAMAGNEZ	Favorable Avec Réserve

La protection de notre environnement est primordiale, il est important de tout mettre en œuvre pour y parvenir. Je suis absolument favorable au classement de notre site en incluant les carrières sur notre commune.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête au sujet de l'inclusion de la carrière de Mazaugues.

R 08	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	-	Favorable
Je suis d'accord pour le classement du site.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Contribution prise en compte				

R 09	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	-	Favorable
Je suis d'accord pour le classement du site.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Contribution prise en compte				

R 10	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Cédric BRUMA	Défavorable
Je ne suis pas d'accord pour le classement du site en tant qu'agriculteur et utilisateur du site.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Rejoint les problématiques traitées en partie conclusion du rapport.				

R 11	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Mme BRUMA	Favorable Avec Réserve
Je suis favorable au classement du site à condition que l'agriculture y soit favorisée, entre autres en tant que berger. Quelles sont les conséquences du classement sur mon exploitation ?				

Réponse du maître d'ouvrage.

Le pâturage, et de manière générale l'exploitation courante des fonds ruraux, ne sont pas soumis à autorisation au titre du site classé. En outre, comme il est indiqué dans le rapport de présentation du classement, les activités agricoles et pastorales sont compatibles avec les attendus du classement. Les projets liés à ces activités seront accompagnés positivement par le classement en lien avec les communes, le PNR et les différents services compétents. Le classement garantira la préservation durable des espaces agricoles, forestiers et pastoraux

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Rejoint les problématiques traitées en partie conclusion du rapport.				

R 12	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	S. SPOTORNO	Défavorable
Je suis contre le classement car jusqu'à présent, le PNR et Natura 2000 n'ont rien protégé ni empêché.				
De plus les propriétaires privés ne sont pas pris en considération.				

Réponse du maître d'ouvrage.

Observation de la commission d'enquête

C'est l'objectif de l'enquête publique d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
R 13	Signes	S. O	-	Favorable Avec réserve

Je suis favorable au classement mais à condition que le site de Croquefigue soit inclus au périmètre du site.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
R 14	Signes	S. O	Lionel	Favorable Avec Réserve

Tout à fait d'accord avec cette proposition de classement. Petite réserve pour l'enclave de Croquefigue

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
R 15	Signes	S. O	Henri JOYER	Favorable Avec Réserve

Tout à fait d'accord avec ce classement qui protège encore mieux le PNR et assurera une véritable protection qui n'existe pas à ce jour.

Le projet et ses caractéristiques me conviennent dans leurs termes principaux.

Une réserve concernant l'enclave de Croquefigue qui devrait absolument être intégrée au périmètre défini. L'en sortir est une aberration écologique et paysagère.

Félicitations au ministère concerné pour avoir donné son accord à la construction d'une usine à béton et une usine à goudron 3 ans avant la proposition de classement.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
R 16	Signes		Président ASA La Forestière	Favorable Aménagement

Les propriétaires forestiers sollicitent une protection des espaces privés en regard d'une lourde fiscalité et des contraintes importantes d'entretien de nos collines.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement garantira la préservation du caractère naturel, agricole et forestier du site. Comme il est indiqué dans le rapport de présentation du classement, celui-ci accompagnera positivement la gestion forestière durable au travers notamment d'une « annexe verte » élaborée en partenariat avec les gestionnaires forestiers et le PNR, dans le prolongement du guide environnemental et paysager pour la gestion forestière élaboré par le parc.

Observation de la commission d'enquête

La réglementation des pratiques à l'intérieur du massif forestier relève de la charte du PNR.

R 17	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes			Favorable
Vérification de l'exclusion de nos parcelles				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Contribution prise en compte				

R 18	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	PJ R 18 Signes	M.Oreggia	Favorable Périmètre
Déposé ce jour des observations sur le classement du massif de la Sainte-Baume. Nous souhaiterions que notre parcelle B 106 ne soit pas incorporée dans le site classé pour les raisons développées en PJ. Parcelle classée en Zone Naturelle Forestière (N2) et grevée par un EBC (depuis PLU 2007 – confirmé PLU 2023). Notre parcelle, construite et en bordure de D2 ne présente aucun intérêt pour la préservation du patrimoine recherché par le classement. En conséquence, nous demandons à être exclu du classement afin de ne pas subir de servitude supplémentaire pour faire évoluer notre habitation).				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>				
<i>Cette habitation est dans une situation isolée en espace naturel en contre haut de la D2 qui marque la limite physique et paysagère du Site. Implantée en retrait de la route sur une parcelle boisée, la construction reste discrète dans le paysage. Au PLU, La parcelle B 106 est classée en EBC et la maison, exclue au plus près de cette servitude, est classée en zone naturelle N2. L'exclusion de la parcelle B106 du classement entraînerait de fait l'exclusion des parties boisées de la parcelle, y compris son interface avec la D2 qui contribue à masquer l'habitation. Il est à noter par ailleurs que le classement n'est pas incompatible avec l'extension mesurée des constructions existantes dans les limites fixées par les PLU. Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de cette parcelle.</i>				

<u>Observation de la commission d'enquête</u>
La commission partage l'avis de la MOA sur l'intérêt paysager de cette parcelle. La réponse de la MOA indique que l'inclusion de la parcelle n'est pas incompatible avec l'extension mesurée de l'existant.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 19	Signes	S. O		Défavorable.

Encore une couche supplémentaire dans l'arbre de décision qui va encore couter de l'argent public et laisser traîner les dossiers, un classement qui n'apporte rien.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution n'appelle aucune remarque concernant la protection paysagère sujet central du dossier d'enquête.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 20	Signes		Signes Environnement Henri Peter	Favorable avec Réserve

Au nom de Signes environnement (400 adhérents) émet un avis favorable sous réserve que soit intégré le site de Croquefigue et de la SOMECA.

Pour nous c'est l'aboutissement de plusieurs années de combat pour sauver ce site inestimable.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 21	Signes	S. O	Meslin	Favorable

Je suis pour le classement en site protégé de la Sainte Baume.

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 22	Signes	S. O	Reynard Yves	Favorable avec Réserve

Il me semble que le classement en grand site devient une nécessité. Toutefois il faut aussi que le site de la carrière de Croquefigue (Lafarge) soit inclus dans le classement.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions du rapport d'enquête à ce sujet.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 23	Signes	PJ N° R 23	Mme le, maire Hélène Verduyn	Favorable avec Réserve Périmètre

Déposé ce jour (28/10/25) un courrier explicatif pour la demande d'insertion de la carrière Lafarge à l'intérieur du périmètre du site.

- A l'origine du projet, la carrière devait être incluse dans le périmètre du classement (note d'enjeux de février 2020).
- Info confirmée par courriel du PNR du 4 avril 25.

- Il me semble important d'inclure la carrière dans le classement pour les raisons suivantes :
 - Contrôle du développement de la carrière après 2028 (date limite de l'autorisation d'exploiter)
 - Avoir un regard sur la remise en état naturel du site après exploitation.

Nous sommes conscients de la portée économique d'une telle installation, mais le volet environnemental est tout aussi important.

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de la carrière de Croquefigue a été effectivement étudiée dans un premier temps afin de garantir sa bonne évolution au terme de l'exploitation. Le classement aurait été dans ce cas opéré dans le respect des droits et obligations de l'exploitant. Toutefois, l'ampleur de cette exploitation ainsi que ses perspectives d'évolution au sein du périmètre autorisé ont finalement plaidé, à ce stade du classement, en faveur de son exclusion dans les limites de ce périmètre, en cohérence avec la charte du PNR ainsi qu'avec l'exclusion de la carrière de Mazaugues.

Observation de la commission d'enquête

La commission estime comme la MOA que l'ampleur des dégradations, consécutives au permis d'exploiter ne correspond pas au critère de classement paysager.

Commune de PLAN D'AUPS :

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 01	Plan d'Aups	17	GANDELIN Gisèle	Favorable projet Périmètre

Demande d'exclusion de parcelle 1783.

Réponse du maître d'ouvrage.

La parcelle en question fait partie d'une frange boisée qui se rattache à l'espace naturel et qui contribue à contenir le pavillonnaire situé au sud. Cette parcelle n'est pas bâtie et est classée en EBC au PLU. Le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier son exclusion du périmètre de classèmes

Observation de la commission d'enquête

La commission estime que le classement de ces 3 parcelles en EBC constitue protection suffisante, leur inclusion dans le périmètre de classement n'est pas nécessaire, d'autant que cet EBC se prolonge dans l'ensemble pavillonnaire par une parcelle 1587 exclue du classement.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 02	Plan d'Aups	11	THENOUX JM	Favorable Infos et périmètre

Manifeste de l'écomusée de 2004 + Demande personnelle exclusion périmètre - Voir observations registre Plan d'AUPS

Réponse du maître d'ouvrage.

La demande porte sur une parcelle bâtie située à l'écart de l'urbanisation en Zone N du PLU. Cette parcelle est trop en avancée dans l'espace naturel pour être rattachée à l'exclusion de l'agglomération de Plan d'Aups. Conformément aux principes de délimitation du site, le maître d'ouvrage ne peut justifier son exclusion ponctuelle. Il est rappelé toutefois que le classement ne soumet pas

à autorisation l'entretien normal des constructions et n'est pas par ailleurs incompatible sur le principe avec l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite des PLU (cf. orientations de gestions du classement dans le rapport de présentation)

Observation de la commission d'enquête

Conforme à la réponse du MOA

Commune de SAINT ZACHARIE :

R 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Zacharie	/	FABRE Claude	Avis favorable
1er adjoint de la commune intervient pour indiquer son attachement à la préservation du site				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Contribution prise en compte				

Commune de LA ROQUEBRUSSANNE :

R 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		M. SINTES	Neutre Infos et périmètre
Pourquoi instituer un classement du site alors qu'il existe déjà un PNR et une charte ? Expose un problème d'entretien de 3 chemins forestiers situés en dehors du périmètre de classement				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> <i>L'obtention du classement dans la perspective d'un label Grand Site de France est un engagement de la charte du PNR. Outre la garantie d'une protection durable au-delà des échéances de la charte, Le classement complète et conforte l'action de protection et de gestion du site par le parc et les collectivités à 2 niveaux essentiels : - la portée réglementaire directe du classement sur les autorisations de travaux. -un renfort des actions partenariales de gestion et de mise en valeur du Site coordonnées par le PNR (cf. Gorges du Verdon où le PNR est la structure porteuse et animatrice de la démarche Grand Site).</i>				
<i>La question de l'entretien de chemins forestiers hors périmètre de classement n'est pas du ressort direct du site classé. Toutefois si elle présente un lien fonctionnel avec celui-ci, cette thématique pourra être abordée plus spécifiquement dans le cadre du programme d'action du projet Grand site.</i>				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Le classement du site constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui constitue une protection pérenne.				

R 02	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		M. et Mme SCHIESKO	Périmètre Neutre
Venus avoir confirmation que leurs parcelles sises sur les communes de Tourves, Mazaugues et Rougiers étaient bien situées hors périmètre de classement. Vérification faite avec états parcellaires.				
Venus pour avoir une information sur la justification du périmètre de classement.				

Observation de la commission d'enquête

Les renseignements ont été communiqués

R 03	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne	PJ n° R03	M. MOLES	Favorable insatisfait

Considérant au vu des contributions sur le registre dématérialisé que

- Le projet est important
Le public n'a pas une idée claire des attendus du classement en termes de protection du site
- Il y a une confusion entre ce qui doit être inclus et ce qui doit être exclu du périmètre

Demande que la présente enquête publique soit prolongée et accompagnée de réunions d'information.

Observation de la commission d'enquête

Le dossier d'enquête est suffisamment complet et clair pour bien comprendre le, projet de classement.

L'enquête publique a pour objet d'apprecier la pertinence du projet et sa cohérence, le ressenti des acteurs du territoire et du public, ainsi que de formuler des recommandations et de proposer d'éventuelles mesures correctives. L'ensemble de ces objectifs ont été atteints. L'information du public a été assurée correctement Elle se poursuit avec l'établissement du présent rapport d'enquête et du document n°2 : conclusions et avis motivés qui clôturent l'enquête.

R 04	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		Mme BOIRE	Favorable avec réserves Aménagement

Considère le critère de classement « pittoresque » trop restrictif car il ne fait pas référence à l'histoire agricole qui a façonné le pays Ste Baume.

Demande que le massif ne soit pas seulement une beauté paysagère, mise sous cage pour satisfaire l'appel à un tourisme « vert » internationale, mais aussi :

- Une politique de développement du pastoralisme, nécessaire à l'entretien des espaces naturels et vigie contre les incendies
- Un plan forestier d'entretien des collines face à la menace des méga-feux
- Maintien des activités agricoles bio, zones tampon entre forêts et zones urbanisées

Réponse du maître d'ouvrage.

Le champ des critères mobilisables pour justifier un classement est énoncé par la loi.

Le critère de « pittoresque » au sens d'intérêt paysager est le critère le plus souvent mobilisé car il est le marqueur le plus évident de la qualité et de la singularité d'un site au niveau national. Le paysage est en outre intégrateur des autres dimensions patrimoniales du site.

Le critère de pittoresque peut être complété par d'autres critères, tel le critère historique, mais à la condition que celui-ci soit lui-même un identifiant majeur du site. Ce critère – de même que le critère (rarissime) de « légendaire » – a été examiné au regard notamment du culte de Sainte-Marie-Madeleine mais n'a pas été retenu à l'échelle des 30 000ha du massif objet du classement.

Les critères pourront toutefois être débattus lors des prochaines phases d'instruction et le cas échéant complétés.

S'agissant du tourisme vert et de la mise « sous cage », il convient de noter que les sites classés ne constituent pas un appel à une augmentation de la fréquentation touristique mais contribuent

au contraire à la gérer dans le respect du site. En outre, Sainte-Baume, comme le site voisin de Sainte-Victoire sont majoritairement fréquentés par les populations locales et métropolitaines. Concernant l'activité agricole, au travers du paysage, l'objectif du classement vise à préserver fondamentalement le caractère naturel, agricole et forestier du site dans un contexte de forte pression urbaine. Comme indiqué dans le rapport de présentation, ces activités qui ont forgé l'identité du site et contribuent son entretien sont compatibles avec les attendus du classement. Loin de les évincer, le classement participera directement à leur maintien en garantissant durablement la préservation de leurs espaces et en accompagnant qualitativement les projets.

Il en est de même pour la DFCI qui est un enjeu majeur pour la protection du site. Le classement accompagnera positivement les Plans de massif / Pidaf aux côtés des opérateurs, des communes et du PNR. Si nécessaire, de nouvelles coupures de combustible seront envisageables, mais pas à ce stade au moyen de parcs photovoltaïques en désaccord avec la préservation du caractère naturel et agricole du site.

Concernant les « zones tampons » La préservation des zones en périphérie du site mais hors classement relève en premier chef des documents d'urbanisme, la proximité du site pouvant toutefois être un argument supplémentaire pour leur prise en compte.

Observation de la commission d'enquête

La réponse de la MOA est complète pour tous les points abordés dans la contribution.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
R 05	La Roquebrussanne	1 doc	M CAREL	Favorable avec réserves Aménagement risque d'incendie

Rappelle qu'un paysage, même radical que pays et paysan, résulte d'un processus de transformation culturel et historique, façonné par l'activité humaine confrontée à un environnement naturel et montagnard.

Considère le danger des méga-feux, aggravé par le réchauffement climatique., comme le principal risque à prendre en compte.

Demande s'il ne faut pas s'inspirer de l'exemple du Portugal qui a confié à des opérateurs privés d'énergies renouvelables (parcs photovoltaïques) la charge d'aménager des espaces déboisés qui pourraient également accueillir du pastoralisme.

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme indiqué dans le rapport de présentation, les activités agricoles pastorales et forestières qui ont forgé l'identité du site et contribuent à son entretien sont compatibles avec les attendus du classement. Loin de les évincer, le classement participera directement à leur maintien en garantissant durablement la préservation de leurs espaces.

Il en est de même pour la DFCI qui est un enjeu majeur pour la protection du site. Le classement accompagnera positivement les Plans de massif / Pidaf aux côtés des opérateurs, des communes et du PNR. Si nécessaire de nouvelles coupures de combustible seront envisageables, mais pas à ce stade au moyen de parcs photovoltaïques qui seraient en contradiction avec le caractère naturel et agricole du site classé ainsi qu'avec la charte du PNR.

Observation de la commission d'enquête

La réponse de la MOA est complète pour tous les points abordés dans la contribution.

Commune de TOURVES :

R 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves		Manavela René	Neutre
Je suis venu m'informer				

4.1.2 Observations du registre dématérialisé.

@ 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			ULM PACA Gentilini Michel	Favorable
Le club ULM de la région Sud est favorable au projet et reste à l'écoute et à la disposition du PNR Ste Baume				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Contribution prise en compte				

@ 02	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Martine Julien	Biodiversité
Doublon contribution n° 4				

@ 03	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
				Favorable Aménagement Gestion forestière
Demande - SUP interdit les parcs photovoltaïques sur terres agricoles (y compris en friches) - interdiction coupe blanche en zone N et coupe nette en EBC - Dispositions à appliquer en particulier autour massif de la Loube				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> <i>Le classement ne comporte pas de règlement doté d'interdictions directes, y compris pour les parcs photovoltaïques et les coupes à blanc. Les premiers sont à considérer au regard des attendus du classement (cf. orientations de gestion du rapport de présentation). Les secondes relèvent de la gestion forestière et des documents afférents. Dans le cas du site classé de la Sainte-Baume un document spécifique pour la gestion forestière au regard des enjeux paysagers et naturalistes du site sera élaboré avec l'ONF, Le CNPF et le PNR. Ce document pourra déboucher sur une « annexe verte » au titre des articles L 122-7 et 8 du Code forestier. Le massif de la Loube est toutefois en dehors du périmètre de classement</i>				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Le MOA répond aux interrogations de l'intervenant				

@ 04	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Martine Julien	Favorable Biodiversité
Milite pour la protection des abeilles du PNR de la SAINTE BAUME				

Souligne l'importance de défendre la biodiversité

Observation de la commission d'enquête

Contribution prise en compte

@ 05	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			de LACHAPELLE Olivier	Aménagement

Eu égard à la forte fréquentation, je souhaite l'installation de sanitaires à proximité des lieux les plus fréquentés.

Observation de la commission d'enquête

Le classement du site ne traite pas de ce sujet qui est du ressort du PNR de la Sainte-Baume

@ 06	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Zacharie	Doc 1 Doc 2	JC Lazzérini	Avis favorable avec réserve Périmètre

Demande le déclassement d'une partie de la parcelle B 2199 leur appartenant.

Demande le déclassement d'une partie de la parcelle B 2199 leur appartenant.

Rajoute : serait possible de déclasser une partie de la dite parcelle sur le côté longent le chemin du plan d'Aups, pour une surface d'environ 7000 m² sur les 80 000m². En effet, sur cette partie se situe une construction cadastrée que l'on retrouve déjà sur le cadastre napoléonien. Il y a aussi une borne incendie et un pylône supportant une ligne haute tension. Pour cette dernière, nous avons signé avec ERDF, une convention de servitudes (apparemment toujours d'actualité), autorisant son enfouissement, la création d'une aire de retournement, ainsi que la construction d'un poste transformateur.

Nous pensons donc que cette partie n'a aucun intérêt à être englobée dans votre classement.

Vous trouverez en fichiers joints :

- Copie de la convention signée avec ERDF, et le plan de travaux
- Copie du cadastre mentionnant la partie concernée par notre demande de détachement (hachurée de rouge) projet.

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette parcelle fait partie de l'espace collinaire non bâti et est classée en zone N au PLU. Le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier son exclusion partielle.

Observation de la commission d'enquête

Le requérant mentionne une construction cadastrée. Le PLU, selon le MOA, classe cette parcelle en Zone N non bâtie.

Les attendus du classement s'attachent à la préservation de l'existant ce qui motive la réponse du MOA.

@ 07	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	GREASQUE		JC & Chantal Lazzérini	Favorable avec réserve Evolution réglementation

Se renseigne sur l'évolution de la réglementation du projet de classement du site. Souhaite connaître les restrictions supplémentaires par rapport à la situation actuelle. S'interroge sur la pérennité des règles de classement.

Indique : De plus par rapport à la future réglementation, risque-t-il d'y avoir des restrictions supplémentaires dans les années à venir ou pouvez-vous nous confirmer que les règles du classement ne seront pas revues ? Nous ne voudrions pas arriver à la même situation que sur le parc des calanques...

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement n'est pas doté de règlement en dehors de l'obtention d'une autorisation spécifique préalable aux modifications de l'état des lieux (travaux). Cette disposition est codifiée au L 341-10 du Code de l'Environnement. Le R 341-10 du CE précise la partition entre les niveaux d'autorisation préfectoraux et ministériel. Un projet de décret attendu pour 2026 prévoit d'élargir le champ des autorisations préfectorales. Cette évolution irait dans le sens d'une simplification administrative notable. Au-delà, les fondamentaux du classement n'ont pas vocation à être revus

Observation de la commission d'enquête

La réponse du MOA apporte les éclaircissements demandés

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 08	GREASQUE	S. O	Vincent Kulesza	Favorable Biodiversité Paysages

Le site de la Sainte-Baume est un lieu de biodiversité, historique et spirituel qui mérite un haut niveau de protection, et dont les possibilités de développement doivent être développées.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 09		S. O	Anonyme	Favorable avec réserves

Je souhaite que le site reste protégé. Il y a trop de moto cross qui abîment le paysage.
Par ailleurs, les règles de pratique de la chasse doivent être précisées.

Réponse du maître d'ouvrage.

Les sites classés ne réglementent pas la chasse ni directement les moto-cross sauvages. Il est à noter toutefois que ces derniers sont étroitement encadrés par des réglementations et des arrêtés spécifiques. Le cas échéant cette problématique pourra être abordée avec les différents partenaires dans le cadre du programme de gestion du site.

Observation de la commission d'enquête

La problématique sera transmise au PNR à qui il reviendra de faire le lien avec la et/ou les mairies concernées.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 10		S. O	Jacques Véronique	Favorable Biodiversité Paysage

Favorable au classement du site afin de préserver la biodiversité et la richesse culturelle. C'est un site de promenade et de recueillement pour les habitants du Var.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 11	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable avec réserve Périmètre

Cette contribution est prise en compte mais n'est pas visible car elle comprend des propos considérés comme non publiables.

Observation de la commission d'enquête

La carrière de LAFARGE fait l'objet d'un développement particulier dans les conclusions motivées

@ 12	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable avec réserve Aménagement

Demande de ne pas autoriser le stationnement de grosses caravanes dans le périmètre

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution ne relève pas du classement du site, le sujet est du ressort du PNR de la Sainte-Baume.

@ 13	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Marion Miletto	Favorable Biodiversité Paysage

Classer ce massif au titre des sites prouverait enfin la volonté de protéger un site remarquable, riche de biodiversité et de paysages, sans compter le symbole historique et religieux. Merci de le protéger.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 14	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Cyr-sur-Mer	S. O	Patricia Byl	Favorable Paysage

Classer ce massif au titre des sites prouverait enfin la volonté de protéger un site remarquable, riche de biodiversité et de paysages, sans compter le symbole historique et religieux. Merci de le protéger.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 15	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues		Martine	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage

Objet : demande d'intégration ou de contrôle renforcé sur l'ensemble de la zone d'activités de Mazaugues (Véranda Pelaud, carreau Mazaugues Aval, carrière de Provence Granulats, casse-

auto, entreprise d'Explosifs Titan obel)

Que soit instaurée une zone tampon de servitude interdisant toute extension, reconversion industrielle ou nouvelle implantation polluante ;

Que le périmètre de protection soit justifié de manière cohérente, sans "trous" artificiels là où les atteintes visuelles et environnementales sont les plus fortes ;

Que la cohérence paysagère et écologique du massif soit explicitement reconnue comme fondement du critère pittoresque, liant ainsi le visuel au vivant

Nous souhaitons que cette enquête publique soit l'occasion de corriger ces incohérences et de redonner au mot "pittoresque" son véritable sens : celui d'un paysage vivant, préservé, et respecté dans toutes ses composantes.

Réponse du maître d'ouvrage

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis (y compris par l'exploitant dans le cas des Carrières). Par ailleurs, les Sites classés ne sont pas dotés de zones tampons spécifiques. Dans certains cas, des mesures d'inscription complémentaires (sites inscrits) peuvent être envisagées, mais les secteurs concernés doivent eux-mêmes présenter une certaine qualité et /ou rester gérables en tant que site. Enfin l'inscription a une portée bien moindre que le classement et serait peu opérante dans le contexte. Dans le cas présent, le site classé contient l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

La réponse du maître d'ouvrage répond aux interrogations de l'intervenant

@ 16	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Cacm	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 15				

@ 17	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Cil Mazaugues	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

@ 18	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Ferraris Nathalie	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 19		PJ @ 19		Favorable avec réserve Périmètre Biodiversité

Le polje de Cuges les pins, à priori, le plus caractéristique de France, site géologique remarquable, Un exemple visible et visitable des phénomènes relatifs à l'évolution du Karst !!!!
Un modèle de gestion du risque d'inondations et de ruissellements lors des épisodes méditerranéens annoncés comme aggravés pour les prochaines décennies bien que totalement laissé à l'abandon....
Ce site est complètement et soigneusement évité par cette enquête !!!!
SérieusementEst ce que vous pourriez modifier le tracé d'emprise sur les cartes ?
Voir pièce jointe

Réponse du maître d'ouvrage.

Le poljé de Cuges est un site distinct du massif de la Sainte-Baume et est séparé de celui-ci notamment par des espaces urbanisés. Il est en outre à dominante agricole et présente des éléments bâtis. La question de l'opportunité de son classement est indépendante du classement du massif de la Sainte-Baume et relève d'une démarche et d'une réflexion spécifiques en accord avec la commune

Observation de la commission d'enquête

La réponse du MOA répond à la contribution qui s'avère hors sujet.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 20	Signes	S. O	Nadine Montagny	Favorable

Je suis favorable au classement

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 21			Robert Montagny	Favorable

Je suis favorable

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 22				Défavorable Aménagement Périmètre Paysage

Doublon de la contribution @ 16

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 23				Défavorable Aménagement Périmètre Paysage

Doublon de la contribution @ 16

@ 24	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Bircher Françoise	Favorable

Je souhaite que le massif de la Sainte Baume soit classé Grand site...

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 25	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		VIRICEL GILLES	Favorable

Doublon de la contribution @ 24

@ 26	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		VIRICEL GILLES	Favorable

Avis très favorable sur ce projet de classement. On ne peut que regretter la tardivité d'un tel projet comparativement à d'autres massifs, notamment celui de la Sainte Victoire. Le massif de la Sainte Baume a été bien saccagé ces dernières années (notamment à Signes) et continuera de l'être hors périmètre du site classé. Mais bon c'est toujours ça de pris.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 27	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			HUMBERT Gérard	Favorable

Comment peut-on ne pas être d'accord avec une telle initiative ?

Je soutiens donc et merci d'avance de l'aboutissement de ce beau projet.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 28	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues		Valérie MONJO	Hors Sujet

Enquête publique

@ 29	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Cadière	S. O	Beaune Véronique	Favorable Biodiversité

Je suis naturaliste au sein de la LPO et le massif de la sainte Baume est un réservoir de biodiversité. Toutes les espèces présentes doivent être protégées.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

@ 30	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable

Avis favorable au classement de la Sainte-Baume

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 31			Schiesko	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 32			Jacqueline bouvet	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 33		S. O	SALADO Jose	Favorable Biodiversité Paysage

Par ses multiples intérêts, paysage, faune et flore, histoire, religion, ce site est exceptionnel. C'est à ce titre l'un des sites de randonnée majeurs de toute la Région. Enfin, il est pour le moment à l'écart d'intérêts économiques majeurs, dans un état naturel remarquable qu'il convient de préserver. Pour une fois, les pouvoirs publics ont l'opportunité de préserver à l'amont un territoire exceptionnel. Qu'ils la saisissent !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 34	Tourves	@ 34	FLOUCAUT Catherine	Favorable Biodiversité

Demande que le secteur des étangs de Tourves soit mieux surveillé car c'est une zone de nidification d'espèces rares et protégées

Espère que le classement améliorera le respect des sites naturels dans le périmètre

Observation de la commission d'enquête

Le projet de classement n'assurera pas la mise en œuvre des moyens de surveillance et de protection qui est de la compétence du PNR de la Sainte-baume et/ou de la Mairie concernée

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 35			Anonyme	Neutre Aménagement

Protéger l'eau sur toutes ces communes

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

@ 36	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	PERRIN Philippe	Favorable
Doublon 37 – 38 – 39 - 40				

@ 37	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Guillaume PERRIN	Favorable
Doublon 36				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

@ 38	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Bernadette PERRIN	Favorable
Doublon 36				

@ 39	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Antonin ROTTURA	Favorable
Doublon 36				

@ 40	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Le Castellet	S. O	Jacques GRENIER	Favorable
Doublon 36				

@ 41	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	François-Marie	Favorable Biodiversité
Le massif de la Sainte-Baume est un réservoir de biodiversité exceptionnel, un atout majeur pour notre patrimoine naturel. Il faut absolument établir toutes les mesures possibles pour le protéger efficacement dans la durée.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été pris en compte				

@ 42	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Roustan Céline	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

@ 43	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Carrier	Favorable Biodiversité Paysage

Le site de la Ste Baume est unique en son genre avec sa hêtraie ancienne, son chemin du Roy et l'ambiance toute particulière qui y règne avec la grotte de Marie Madeleine. La préservation de ce milieu serait bénéfique pour la biodiversité. Son classement au titre des sites permettrait d'en garantir la sauvegarde.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

@ 44	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Christophe Miguel	Favorable

Avis favorable.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

@ 45	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Robinet Jean-Luc	Favorable Biodiversité

Je suis totalement favorable au classement.

J'espère que ce classement permettra de préserver la biodiversité en limitant les nuisances (surfréquentation touristique, chasse, champignons, quais, motos, drones, ULM...)

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte. Le classement du site n'assurera pas la mise en œuvre des moyens de surveillance et de protection qui est de la compétence du PNR de la Sainte-baume

@ 46	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Gontier Thomas	Favorable insatisfait Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

@ 47	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Théophile Gontier	Favorable insatisfait Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage
Doublon de la 16				

@ 48	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Biodiversité Paysage
Il serait tout de même très intéressant de garder ce poumon vert dans la région.				

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 49	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Paul CHAMBONNIERE	Favorable Paysage

Favorable à réhausser le niveau de protection d'un grand site naturelle, a fortiori dans une région qui perd ses espaces naturels à une vitesse alarmante

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 50	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Sugnes	S. O	Hubert GABAYET	Favorable

Dans un souci de préservation de tout le massif de la Ste Beaume, je demande qu'il soit classé au titre des sites

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 51	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Hélène AURECHE	Favorable

Avis très favorable au classement du site. Il était temps

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 52	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			COLPIN Bernard	Favorable Biodiversité

Je souhaite que le massif de la Ste Baume soit classé au titre des sites afin de protéger sa faune et sa flore mais aussi d'améliorer sa protection contre les incendies.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 53	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Lisette	Favorable

Il faut classer la Sainte-Baume

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 54	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues		cichocky jacques	Favorable insatisfait Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage

Demande des explications sur le dossier d'enquête.

Reprend une partie des arguments des contributions 15 / 16 et suivantes.

Oui, je suis pour le classement de la sainte baume au titre des sites, mais je demande que soient englobés la casse, titanobel et la carrière dans l'emprise du classement, afin de protéger les générations futures, que va t'on leur laisser.

Observation de la commission d'enquête

Le MOA s'est déjà exprimé sur cette question (se reporter à @15). Cette thématique est reprise en conclusions du rapport d'enquête.

@ 55	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		COURERT Michel	Défavorable

Déplore que le ministère de la Transition écologique ait contribué pleinement, malgré le recours en justice de l'association Signes Environnement, et ce sans véritable opposition de la structure PNR déjà existante, à l'installation de deux sites industriels particulièrement destructeurs d'environnement, sur le versant sud du massif :

- la carrière Lafarge,
- la centrale d'enrobés de Braja

S'interroge sur le gâchis financier que représente la création d'une deuxième structure de protection de l'environnement (le classement au titre des sites) que l'Etat lui-même ne protège pas lorsque les intérêts spéculatifs de grands industriels font pression sur les politiques nationaux et locaux.

PNR + Grand site = double administration, doubles locaux, doubles managers, doubles services, , doubles équipements techniques, doubles personnels, doubles salaires = double budget,
Le tout pour une mission à peine complétive, à une époque de grande crise de surendettement de l'état ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement du site est une action prévue par la charte du PNR. Le site est mis en place par l'État et renforce l'action du parc. Il n'y a pas de double administration ou de double établissement. L'instruction réglementaire des autorisations au titre du site classé est opérée par les services de la DREAL et de l'UDAP en liaison avec le PNR et les communes. Le projet de Grand Site de France serait co-porté par les services de l'État et le PNR qui en serait la structure coordinatrice (Cf exemple du site classé des gorges du Verdon et du PNR Verdon porteur du projet Grand Site).

Observation de la commission d'enquête

La réponse du MOA répond précisément aux interrogations de l'intervenant.

@ 56	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	PONZO Claude	Favorable insatisfait Périmètre

Aujourd'hui MAZAUGUES est confrontée à l'implantation d'une carrière de granulats avec son cortège d'inconvénients.

GRACE à leurs combats les associations ont réussi à faire REDUIRE L'EMPRISE de la carrière
Je demande que la casse auto, la carrière, le site titanobel classé sévèso 2 soient incluses dans le PERIMETRE DE PROTECION DU CLASSEMENT DES SITES.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, aménagés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet, ceci d'autant qu'il 'n'a

pas d'effets rétroactifs et que le classement s'opérerait dans le respect des droits acquis. Par contre le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

Le MOA reprend les arguments qui ont conduit à ne pas inclure. En revanche cette exclusion fixe une limite à l'extension des activités.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 57	Mazaugues	S. O	GONTIER Thierry	Favorable insatisfait Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage

Contribution en doublon avec 15/16/17.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 58		S. O	Hubert	Favorable

Je suis favorable au classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été pris en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 59	Roquevaire	PJ @ 59	Yves MESNARD	Neutre Périmètre

Nous souhaitons sortir du périmètre proposé les parcelles suivantes :
AX21/24/25/26/27/84
Un emplacement réservé a été prévu dans le PLUi : ER Q150
"Equipement public dédié au sylvopastoralisme - Chemin rural dit des sources - dont le bénéficiaire est AMP"

Réponse du maître d'ouvrage.

Les parcelles concernées sont situées au pied des falaises de Bassan, en partie haute d'un grand vallon en l'état de boisements et garrigues qui descend vers Aubagne. Préservées de toute urbanisation et en avancée dans le massif, ces parcelles, dont certaines portent des traces d'agropastoralisme anciennes, font partie intégrante du site naturel qui est l'objet du classement. Par ailleurs – et c'est un point essentiel de cette analyse – le projet sylvopastoral qui motive la demande d'exclusion n'est pas incompatible dans son principe avec les attendus du classement. Dans ce contexte, il ressort que cette exclusion introduirait une double fragilité vis-à-vis de la cohérence du site dont le maître d'ouvrage doit également répondre : D'une part au niveau de la logique de délimitation de l'espace naturel relevant du classement, et d'autre part au niveau de la motivation de l'exclusion. Celle-ci conduirait à présenter les projets agro-sylvo-pastoraux comme incompatibles avec le site classé (ce qui n'est pas le cas dans la mesure où ils contribuent à sa préservation en termes d'ouverture des milieux et de limitation du risque incendie). Cette exclusion s'inscrirait ainsi en contradiction avec les principes de délimitation et de gestion du site.

Le maître d'ouvrage propose donc de ne pas exclure ces parcelles tout en prenant acte du projet sylvopastoral et de chèvrerie qui sera accompagné positivement au titre du site classé en liaison avec la commune, le PNR et les services compétents.

Observation de la commission d'enquête

Le MOA fournit les raisons de l'inclusion. Il a cependant pris acte du projet sylvopastoral et de chèvrerie qui sera accompagné positivement.

@ 60	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		GERARD TAUTIL	Favorable insatisfait Aménagement

Un oubli important devrait pourtant figurer dans ce rappel des caractères propres à cet espace remarquable, celui de ses propriétés culturelles et linguistiques qui, loin d'en faire un espace anonyme s'inscrit dans une culture spécifique : de la protohistoire aux temps modernes, les noms de lieux lui ont donné une figuration originale dans l'ensemble des territoires de la région provençale.

Le classement de ce site remarquable à préserver est vital. Je ne peux que souscrire à cette démarche en tenant compte de cette dimension immatérielle (linguistique et culturelle) qui ne fait que renforcer la spécificité des autres caractères matériels de la Sainte-Baume. Et qui sont bien antérieures aux sources religieuses qui sont plus tardives. Merci de bien vouloir en tenir compte. Il est évident, nécessaire et urgent, que toutes les nuisances industrielles et l'artificialisation des sols qui font partie de cette zone Natura 2000 sont à proscrire pour être en cohérence avec le classement d'un tel site.

Gérard TAUTIL

Professeur honoraire de philosophie, chargé de cours d'Occitan/Langue d'oc.
Auteur, chercheur en domaine toponymique d'Oc.

Observation de la commission d'enquête

Le classement au titre pittoresque ne protège pas spécifiquement les propriétés culturelles et linguistiques. Il fournit cependant un cadre général pour en assurer la protection.

@ 61	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Irène Tautil	Favorable Aménagement

L'Association Citoyens au pays – la Chambrette demande le classement du massif de la Sainte-Baume en site exceptionnel pour échapper à de nouvelles dégradations. Il comporte déjà 3 carrières, une usine à goudron, une zone d'activité polluante et un circuit de courses automobiles et motos au Castellet (sources de nuisances en tous genres). De plus le village de Signes est traversé par des poids lourds (19T) qui passent entre 2 écoles.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 62	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Irène Tautil	Favorable
Doublon de la contribution @ 61				

@ 63	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Arnault HEYNDERICKX	Favorable Avec Réserve
Dans le principe, je suis favorable à la protection (et à la régénération) des zones naturelles. Je				

lirai en détail les documents mis en disposition du public pour cette enquête.

Préalablement, j'aurais des questions et des remarques de droit ou de son évolution.

Que devient la gouvernance du Parc, sa gestion ou son financement après ce classement ?

Certains PLU devront-ils être modifiés ?

Sur la Roquebrussanne, une délibération municipale a eu lieu avant même l'ouverture de l'enquête publique. L'avis délivré n'a pas pu prendre en compte les remarques qui vous parviendront.

D'après une autre enquête publique, il est écrit que « La procédure ne prévoit pas de phase de concertation formelle » (lien) ; effectivement...

Quelle est la valeur juridique d'une enquête publique dans la procédure de classement si tout est, semble-t-il, décidé en amont ?

Quel impact peut avoir le rapport du commissaire enquêteur sur la décision préfectorale ?

Réponse du maître d'ouvrage.

La gouvernance du PNR est inchangée. Les services État Dreal Udap instruiront les demandes d'autorisation de travaux au titre du site classé, en concertation avec les communes et le PNR. Si à la suite du classement un projet Grand site de France est engagé, le portage sera effectué par le PNR avec sa gouvernance, en liaison avec les autres partenaires / acteurs du site : collectivités, établissements publics, services. Le classement de site pourra apporter des moyens financiers supplémentaires pour les actions de gestion de la fréquentation et de la qualité d'accueil du public dans le respect du site et pour l'entretien et la mise en valeur des patrimoines.

Concernant les PLU le classement na pas identifié de contradictions entre ses attendus et les PLU telle que nécessitants de requérir des mises en conformité. Si des ajustements s'avéraient souhaitables, ils seraient définis en concertation avec les communes à la faveur des révisions ou modifications.

La référence à la concertation s'entend au sens réglementaire et procédural de l'article R 123-8 du Code de l'environnement (cf. note de synthèse). Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'échanges sur le projet avec les différents acteurs publics.

L'enquête publique a pour objet d'apprecier la pertinence du projet et sa cohérence, le ressenti des acteurs du territoire et du public, ainsi que de formuler des recommandations et de proposer d'éventuelles mesures correctives.

Les conclusions de la commission d'enquête peuvent en cela influer sur le classement final (décret ministériel en conseil d'État).

Observation de la commission d'enquête

Le MOA a détaillé sa réponse, il apporte toutes les précisions nécessaires à l'intervenant.

@ 64	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	JULIANI Alphonse	Favorable

Pour ce projet de périmètre

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 65	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	CARABIN Gerard	Favorable mais insatisfait

La présentation du projet de classement ne fait pas apparaître les incidences potentielles (prévues

ou corrélatives à ce type de classement) sur la circulation des personnes sur le territoire classé (accès soumis à autorisation ou régulation, modes de circulation autorisés) ainsi que sur les activités pratiquées ou praticables sur le territoire (chasse, régulation du gibier, activités sportives, activités agricoles, prévention et lutte contre l'incendie, prévention du risque inondation, hébergement...), en dehors du point sur le rejet à priori du photovoltaïque - dont la cohérence avec recherche d'énergies renouvelables me paraît quelque peu légère, ainsi que les remarques sur le maintien d'activité agricoles préexistantes.

Je ne vois rien non plus sur l'impact possible des sujétions apportées par le classement du territoire aux organisations de vie et d'activités dans les zones périphériques - exemple des nombreuses contributions concernant des activités jugées problématiques sur le territoire de la commune de Mazaugues.

Observation de la commission d'enquête

Le sujet des pratiques à l'intérieur du site est important il est confié à l'attention du PNR qui en assure une gestion optimum à travers les prescriptions de la charte

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
	@ 66	@ 66	Arnault HEYNDERICKX	Favorable Avec Réserve Aménagement

Questionnement sur atteinte au site classé

Les travaux d'une grande surface de 984 m² et d'une hauteur de 7.30 viennent de débuter à la Roquebrussanne (à moins de 300 m du futur site classé) ; le permis, initialement déposé en 2022, a été rejeté plusieurs fois.

Selon le Code du patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32, toute construction, démolition ou transformation visible depuis un monument historique classé ou inscrit et située dans un périmètre de 500 mètres autour de celui-ci est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Qu'en est-il à proximité d'un site classé ?

Un autre projet, de producteurs locaux, était en adéquation avec le discours de monsieur le Préfet, Simon Babre, lors de sa prise de fonction ; favoriser le « Made in VAR ». De plus, le SCOT serait réellement respecté. Peut-être est-il encore temps d'agir sans conséquence financière pour le propriétaire (Le droit de préemption commercial " loi du 2 aout 2005").

N'étant pas juriste, j'accueillerai vos précisions avec intérêt.

Réponse du maître d'ouvrage.

Contrairement aux Monuments Historiques, les sites classés n'ont pas de protection associée aux abords, la servitude ne s'applique que dans ses strictes limites parcellaires. C'est aussi ce qui conduit à intégrer dans le périmètre les interfaces les plus sensibles dès lors que leur nature et leur qualité le justifie et le permet. Au-delà, la gestion du paysage relève du droit commun et notamment du Code de l'urbanisme avec la possibilité de prendre en compte le lien paysager éventuel avec le site.

Observation de la commission d'enquête

Le MOA fournit la réponse aux interrogations de l'intervenant

	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
	@ 67	S. O	Anonyme	Favorable Aménagement

Je souhaite vous faire part de mon avis très favorable au projet de classement du massif de la Sainte-Baume. La Sainte-Baume, montagne emblématique de la Provence, mérite pleinement cette protection. Il est essentiel que les centrales solaires et autres installations ne viennent pas altérer ce paysage naturel et patrimonial qui appartient à tous.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 68	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Auriol	S. O	Moynier Helene	Favorable Paysage

Ce classement est une nécessité, à l'heure où notre environnement se dégrade de manière incontrôlable. Ce poumon de la région marseillaise doit impérativement être protégé.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 69	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	Huguette COSTE	Favorable Paysage

Je suis très favorable au classement de la Ste Baume en raison de son caractère sacré pour les catholiques, sa dimension historique, et la présence d'une forêt primaire en libre évolution. La végétation est remarquable versant nord de type septentrional et la chasse est interdite.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 70	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Cichocky Jacques	Favorable Avec Réserve Périmètre Aménagement Biodiversité

Citoyen de MAZAUGUES je vous demande d'inclure les zones N du PLU de MAZAUGUES dans le périmètre de protection de la Sainte-Baume, en particulier les secteurs de la Caire du sarrasin et le secteur du vallon de l'épine. Aujourd'hui, notre responsabilité à toutes et à tous, est de protéger les 4 millions de mètres cubes d'eau disponibles annuellement, stockées dans les anciennes mines situées à l'aplomb de l'emplacement de la carrière ; de toute pollution.

Observation de la commission d'enquête

Les zones N du PLU de Mazaugues sont incluses dans le périmètre de classement pour autant qu'elles contribuent à l'intérêt paysager du site La protection des eaux souterraines en particulier à l'aplomb des carrières fait l'objet d'un suivi très attentif de la part des services de l'état (s-Préfecture de brignoles)

@ 71	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Paysage

Avis très favorable pour protéger notre beau village de Signes, qui a déjà assez subi avec les carrières, la centrale de goudron, l'entreprise de compostage.

Ce classement au titre des sites permettrait de protéger le massif de la Sainte Baume et sa diversité

remarquable.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 72	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Estelle Onorrus	Favorable Avec Réserve Périmètre

Je souhaiterais que l'entièreté de Mazaugues ses collines son village et sa zone d'activités soit intégrée au périmètre du classement

Observation de la commission d'enquête

Les critères du classement ne permettent pas d'inclure tout un village et ses zones d'activités

@ 73	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Paysage

Je suis favorable à la préservation du site de la Sté baume, notamment pour son caractère RELIGIEUX au bénéfice des personnes et ses caractéristiques historiques et légendaires. Je pense notamment à la préservation de la forêt. Enfin il serait souhaitable d'expliquer la formation géologique du massif de la ste Baume.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 74	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Le Beausset	S. O	André Rouquie	Favorable

Je suis FONDAMENTALEMENT d'accord avec le projet de sauvegarder la Ste Baume.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 75	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues La Roquebrussanne	S. O	A Julianni	Favorable Paysage Aménagement Périmètre

L'intervenant reprend point par point une autre contribution (celle de Martine) et s'inscrit en faux. Il indique en final : Oui à ce périmètre proposé.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 76	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Fabre Etienne	Favorable mais insatisfait Aménagement

La classification de la Sainte Baume à l'appellation "Grand Site de France" (GSF) peut apporter beaucoup à l'image et la réputation des lieux. Toutefois, cette appellation peut, ou risque de trop amplifier l'envie de prendre le site comme une zone de récréation pour y faire ce que l'on veut et n'importe où. Donc il y a certaines conséquences négatives qui risquent d'apparaître dans le temps,

dont, entre autres :

1) Tourisme :

- L'attrait dû à l'appellation risque de se concentrer en certains points et lieux qui finiront par être endommagés, tel que certains petits villages qui, par excès du tourisme, perdront leur authenticité avec des petits commerces remplacés par des bistrots et des boutiques de tourisme, et les résidences transformées en chambres d'hôtes anonymes.
- La pénétration forestière, autorisée ou pas, risque de s'amplifier par le besoin de découvertes personnelles influencées par des suggestions de promenades trouvées sur internet, mais non vérifiées, et parfois dangereuses pour les promeneurs ainsi que pour la faune et la flore.

2) Sports :

- Les clubs et fédérations risquent de prendre les zones naturelles classées GSF comme outils de fournitures pour les adhérents qu'ils devront satisfaire, au détriment de la qualité de ces zones (zones de sports, circuits divers, pollutions phonique et chimiques en certaines zones par les motos et quads qui voudront toujours en découvrir plus, brutalité de certains sports face à la tranquillité des animaux etc.).

3) Activités professionnelles :

- La classification GSF risque peut-être d'apporter quelques contraintes à certaines entreprises (bruit, emplacement, pollution etc.) mais il faudra qu'elles puissent prolonger et progresser leurs activités pour garder leur rentabilité afin de ne pas devoir diminuer ou cesser leur activité, ce qui aurait des conséquences sociales sur la population locale.

4) Énergies renouvelables :

- Pour la production solaire, il faudrait éviter de bloquer l'extension des grands parcs tout en renforçant les études d'impact afin de pouvoir continuer de produire localement.
- Pour la production solaire sur les toitures de particuliers, petites entreprises ou administration, l'appellation GSF ne doit pas inciter à interdire la pose de panneaux solaires sous prétexte d'esthétique, mais tolérer certains emplacements en faisant ressortir que l'image GSF tolère les besoins d'énergies vertes malgré certains inconvénients d'esthétiques.

5) Historiques des lieux :

- Certaines communes interdisent quasiment toutes rénovations de vieilles constructions au-delà d'un certain périmètre du centre de l'agglomération ; il serait bon de pouvoir sauvegarder ces souvenirs immobiliers d'autrefois (publics ou privés), et même, d'en faire revivre certains. Ces entretiens ou rénovations pourraient concerter des vieux ponts, moulins, cabanes d'outillage, bergeries, fermes, petites usines, restanques etc. Les restaurations de fermes pourraient être accompagnées d'une obligation d'activité et d'entretien des champs par plantations diverses ou par pâturage afin de remettre en état des zones de réduction de risques d'incendies.

6) Chasse :

- La chasse est parfois mal vue de la population citadine, mais il faut montrer qu'elle doit rester possible car utile pour pouvoir servir de régulateur contre certains excès de reproduction comme celle des sangliers entre autres.

7) Il restera à trouver l'équilibre entre l'appellation "Grand Site de France" et "Grande Surface de Nature Consommable" que risquent de vouloir certains visiteurs.

Réponse du maître d'ouvrage.

1. Tourisme

Les démarches et labels Grands Sites de France sont réservés à des sites classés de grande notoriété / attractivité, dont la gestion de la fréquentation et la qualité d'accueil du public en équilibre avec la préservation et la mise en valeur des patrimoines appellent un effort opérationnel particulier. De fait, les Grands Sites de France ne génèrent pas un appel d'air touristique ni un surcroît de

fréquentation mais contribuent au contraire à leur gestion dans le respect du site, des visiteurs et des populations (pour plus d'informations concrètes sur l'esprit des Grands Sites de France cf. <https://www.grandsitedefrance.com/>)

2. Sports

Idem supra. Le programme d'action du Grand Site de France (si cette démarche est engagée in fine sur la Sainte-Baume) pourra en outre renforcer l'action du PNR et des différents acteurs sur la thématique des activités sportives dans les espaces naturels. Par ailleurs, le classement, s'il ne réglemente pas directement les pratiques, soumet à autorisation les travaux et aménagement liés à ces activités au même titre que les autres.

3. Activités professionnelles

Le classement ne remet pas en cause les activités existantes et n'exclut pas des possibilités d'évolution dans le respect du site. A noter par ailleurs que l'essentiel de la surface du site est constitué de Zone N et A aux PLU.

4. Énergies renouvelables

- A ce stade, le site classé n'a pas vocation à accueillir de nouveaux parcs photovoltaïques dans les espaces naturels et agricoles préservés. Le renouvellement et l'extension éventuelle des parcs photovoltaïques existants sera examinée en cohérence avec la charte du PNR (cf. orientations de gestion du rapport de présentation du dossier de classement).

-A contrario, les installations solaires « domestiques » ne sont pas incompatibles sur le principe avec les attendus du classement. Les projets seront accompagnés au cas par cas en fonction des enjeux paysager et architecturaux en présence.

5. Historique des lieux. Rénovation des vieilles constructions.

La rénovation et la reconstruction des ruines -et tout particulièrement dans les zones A et N - est encadrée par les PLU. Dans la limite des dispositions de ces derniers, le classement n'est pas opposé à la réhabilitation des éléments bâtis anciens. La mise en valeur des patrimoines culturels est par ailleurs une des orientations de gestion du classement qui pourra être renforcée dans le cadre d'une démarche Grand Site De France. Les projets correspondants seront accompagnés qualitativement par les services et le PNR en liaison avec les communes.

6. Chasse.

Le classement ne réglemente pas la chasse.

7. cf. Point 1

Observation de la commission d'enquête

Le MOA a répondu point par point aux diverses questions ce qui permet de préciser les conséquences de certains attendus du classement

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 77	Mazaugues	S. O	Martine	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre Paysage

Réponse à la contribution 75 WEB. Maintient ses réserves objet de la contribution @ 15.

Réponse du maître d'ouvrage.

	<u>Observation de la commission d'enquête</u>			
Votre contribution a été prise en compte				

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 78	Auriol		LAGET Baudouin	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis contre le classement du massif de la montagne Sainte-Baume tel qu'il est proposé, car le périmètre concerne directement mon domicile et mon exploitation viticole.

Ce projet risquerait de me bloquer dans la gestion quotidienne et le développement de mon vignoble, notamment pour les travaux d'entretien, les aménagements ou toute évolution nécessaire à la bonne conduite de mon exploitation.

Je travaille cette terre depuis des années, et mon activité viticole fait partie du paysage local. Ce classement ajouterait des contraintes administratives et réglementaires qui rendraient mon travail plus compliqué, voire mettraient en danger la pérennité de mon exploitation.

Je demande donc que la zone où se trouve mon habitation et mon vignoble soit exclue du périmètre de classement, afin de préserver l'activité agricole et viticole locale, essentielle à la vie du territoire.

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @82

@ 79	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Rouabhi Deleuze Samir	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre

"J'exige que la zone d'activités de Mazaugues (dont la carrière Provence Granulats) soit intégrée au périmètre du classement ou soumise à un contrôle renforcé pour préserver la cohérence écologique et paysagère du massif."

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @15

@ 80	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Dhiver Philippe	Favorable Paysage

Je suis favorable au classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites. Ce magnifique massif mérite d'être protégé au maximum, à l'heure où les espaces naturels se réduisent comme peau de chagrin.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 81	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anthony Dosseto	Favorable Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage

La Sainte-Baume constitue un haut lieu naturel, historique et spirituel d'une valeur exceptionnelle. Son relief, ses grottes, ses forêts relictuelles et ses panoramas confèrent au massif un caractère artistique et pittoresque unique, qui mérite d'être préservé pour les générations futures.

Je soutiens donc pleinement ce projet de classement, gage d'une gestion durable et concertée du territoire, dans l'intérêt général et pour la sauvegarde d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 82	Auriol	N° @82	LAGET Baudoin	Favorable Gestion agricole et viticole

Je tiens à préciser que je ne suis pas opposé au projet dans sa globalité. Toutefois, je souhaite émettre une réserve concernant les parcelles me concernant (cf. documents ci-joints), qui sont actuellement utilisées dans le cadre de mon exploitation viticole.

Ces terrains ont une importance stratégique pour la continuité et la pérennité de mon activité agricole. Leur inclusion dans le périmètre du projet compromettrait leur usage à vocation viticole, ce qui aurait des conséquences directes sur l'exploitation et son équilibre économique.

Je demande donc que ces parcelles soient exclues du projet ou que leur usage viticole soit expressément préservé.

Réponse du maître d'ouvrage.

Du fait de leur localisation et / ou de leur dimension paysagère certains espaces agricoles sont inclus dans le périmètre comme dans le cas présent (ici des terres cultivées sur le versant d'un relief des contreforts du massif).

Par ailleurs le classement n'est pas incompatible avec l'activité agricole qui a façonné le paysage et qu'il entend préserver (maintien mais également développement de l'activité, notamment par reconquête des zones anciennement cultivées)

Du fait de leur nature et de leur localisation, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'argumenter l'exclusion de ces parcelles et prend acte de la nécessaire préservation de leur usage viticole.

Observation de la commission d'enquête

Complément de la @ 78

Le MOA prend acte de la nécessaire préservation des terres agricoles de leur usage viticole.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 83	Cuges les Pins	S. O	Kernéis Christian	Favorable mais insatisfait Périmètre

Demande longuement argumentée de l'inclusion du poljé de Cuges-les-Pins dans le périmètre de classement du site.

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @ 19

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 84	Mazaugues	S. O	Allenise Eric	Favorable avec réserve

Je suis pour ce périmètre. J'espère seulement qu'en tant qu'habitant ce périmètre ne nous contraindra pas plus qu'aujourd'hui. Trop de réglementation pour vivre et pour travailler c'est encore pire. Alors il faudra que ce ne soit pas des contraintes en plus mais bien une aide.

Observation de la commission d'enquête

La « réglementation » est décrite dans la charte du PNR.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 85	Cuges les Pins	S. O	Ginette Ganne	Favorable avec réserve Périmètre Paysage

Je soutiens pleinement ce projet de classement, gage d'une gestion durable et concertée du territoire, dans l'intérêt général et pour la sauvegarde d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Toutefois, je souhaiterais que le Poljé de Cuges les pins soit intégré dans le projet de classement. Il n'est plus à démontrer que cette réserve naturelle rare est à sanctuariser.

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @ 19

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 86	Tourves	S. O	Barion Lucy	Favorable Aménagement Périmètre Paysage

Doublon de la contribution @ 54

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis, y compris par l'exploitant dans le cas des Carrières. Par contre, le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @ 54.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 87		S. O	Collectif animalier 06	Favorable Biodiversité Paysage

Notre association exprime un avis favorable au projet de classement de la Sainte Baume. En effet, par sa haute naturalité et sa valeur patrimoniale, la zone concernée mérite les mesures de protection particulières. La Sainte Baume se caractérise par une exceptionnelle richesse en biodiversité.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 88	Nans les Pins	S. O	Gastel Béatrice	Favorable

Je suis très favorable au classement de la Sainte-Baume.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 89	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Auriol	S. O	Ferraro Jean-Paul	Favorable Paysage

Je suis tout à fait d'accord pour que le massif de la Ste Baume soit reconnu comme un site exceptionnel à protéger.

Il est important que cette montagne et ses alentours soient préservés de la pollution.
Une réglementation et les moyens de contrôler son exécution doivent être mis en œuvre.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 90	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable avec réserves Biodiversité Paysage Périmètre

Je suis favorable au classement du massif de la saint Baume au titre des sites.

Je reprends la demande du collectif anti-carrière de Mazaugues, à savoir :

“la zone d'activités de Mazaugues soit intégrée au périmètre du classement ou soumise à un contrôle renforcé pour préserver la cohérence écologique et paysagère du massif.”

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions de l'enquête

@ 91	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Roquevaire	S. O	Nowakowski ludovic	Favorable Paysage

Je suis pour la protection du massif de la Sainte Baume, afin d'éviter la construction excessive et garder le côté naturel et authentique

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 92	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Paysage

Forêt primaire à protéger absolument

Le classement est une priorité

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 93	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Sylvain Canovas	Favorable avec réserves Biodiversité Paysage

Il faut évidemment protéger ce massif qui est un patrimoine historique, culturel, naturel majeur dans

le Var.

Il est toutefois menacé par la carrière de Mazaugues, la réserve d'eau souterraine est vouée à la destruction ainsi que la réserve de biodiversité.

Il faut absolument empêcher ces projets de destructions à l'avenir, qui ne bénéficient qu'à quelques-uns au détriment de tous.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions de l'enquête Se reporter à @15

@ 94	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Hecquet Céline	Favorable Paysage

En Provence verte nous avons la chance d'avoir de magnifiques forêts, qui permettent à un écosystème varié de vivre. Le massif de la Sainte-Baume est un lieu particulièrement riche, qui attire de nombreux promeneurs, et qu'il convient de préserver. Son classement lui permettrait d'être protégé et de garder une nature intacte pour nos enfants

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 95	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Biodiversité

Je partage la nécessité absolue de préserver la sainte baume et son écosystème exceptionnel

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 96	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Paysage

Je suis pour la préservation de notre beau massif de la Sainte Baume. Cette forêt est sacrée et a de tout temps était protégée. Continuons ainsi.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 97	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Johanna Deschamps	Favorable Biodiversité Paysage

Mon lieu de ressourcement. Un espace naturel riche de faune, flore... Unique et rare dans le Sud. Des chamois aux aigles, des arbres centenaires aux champignons... Au même titre que les calanques mais côté terre et forêt, protéger cette grande dame c'est protéger tous les êtres vivants qui vivent autour et en son sein.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 98	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Nathalia	Favorable

Il est évident que ces espaces naturels doivent être protégés au plus haut niveau et sur la plus

longue durée.

C'est la richesse 1ère de notre terre, et l'humanité doit apprendre à préserver à tout prix ces espaces en l'état et qui sont vitaux à toutes les espèces y compris la nôtre.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 99	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Paysage

La sainte baume doit être protégée. C'est un endroit qui a résisté aux changements climatiques et qui a tout de même besoin d'attention.

Un lieu de ressource avec la nature, de dépaysement.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 100	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Biodiversité

Le massif de la Saint Baume est un trésor de biodiversité proche de grande métropole. Il est important de le préserver encore davantage !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 101	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Patricia Froc Misner	Favorable Biodiversité

Le site de la Sainte Baume doit être protégé de tout changement qui pourrait altérer sa biodiversité. Laisser la nature et la beauté du site est indispensable !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 102	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable

Le site de la Sainte Baume est une merveille de la nature unique au monde et préservé depuis des millénaires. Il est essentiel qu'il reste protégé au plus haut niveau possible.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 103	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Crosa Sophie	Favorable

Je suis à 100% favorable à ce que le site de la Ste Baume soit classé. C'est un site exceptionnel qu'il faut préserver.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 104	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :

	S. O	Gomez Élöïse	Favorable
Je soutiens le projet de classement du site de la saint baume afin de préserver au mieux la biodiversité.			
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte			

@ 105	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable
Ce site est emblématique de notre région depuis des millénaires, il est vital qu'homo sapiens en prenne soin pour les animaux et les générations futures !				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 106	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité Gestion forestière Paysage
Il est important de conserver le peu d'arbre et de forêt qu'il nous reste C'est important pour la santé mentale humaine, et la biodiversité (animaux et arbres) J'espère de tout mon cœur que cette enquête mènera à la sauvegarde de ces hectares pleins de vies.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 107	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable
La Sainte Baume fait partie de ces massifs encore intacts, qui subit tout de même le réchauffement climatique. Il est de notre devoir de le protéger à tout prix !				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 108	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité
Je souhaite vivement que le massif de la sainte Baume soit classé afin de préserver la biodiversité.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 109	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	Penet patricia	Favorable Aménagement Biodiversité
Il est indispensable de protéger l'ensemble du massif de la Ste baume pour sa biodiversité ses ressources eau arbres animaux insectes				
Il serait bon de créer des parkings payants et entretenus pour la grotte afin d'éviter les stationnements anarchiques				

Interdire les parcs photovoltaïques les carrières ou tout impact de l'homme

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 110	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Ceyreste	S. O	Jacques	Favorable

C'est un site d'exception à protéger de tout.

Un site admirable comme il en existe peu.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 111	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	van Thiel Florentine	Favorable

Le Massif de la Sainte-Beaume est un lieu d'exception. Non seulement écologiquement parlant mais aussi pour le symbole spirituel qu'il représente. Plus que jamais il fait sens qu'il soit préservé, protégé et reconnu comme un site qui fait partie du patrimoine de l'humanité.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 112	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			PIRAN Timothé	Favorable Avec Réserve Biodiversité Gestion forestière

Cette contribution demande l'inclusion de la carrière de MAZAUGUES, la sanctuarisation du poljé de CUGES les Pins fermer et renaturer la déchetterie et la carrière de Signes - contre les parcs photovoltaïques. Interdire les promotions immobilières : comme par exemple, les immeubles qui ont été ou sont en train d'être construit sur la route principale de Roquevaire, à Auriol, à St Zacharie ou à l'entrée de Cuges. Les arbres disparaissent, mais les immeubles pullulent malheureusement. Il faut préserver les forêts.

Observation de la commission d'enquête

L'inclusion de la carrière de Mazaugues : se reporter à @54

Pour le projet de Cuges se reporter à @ 19

La déchèterie n'est pas concernée par le projet de classement

Concernant les immeubles le classement d'un site n'a pas vocation à supprimer les projets qui ont obtenu par ailleurs les autorisations réglementaires

Pour les parcs photovoltaïques se reporter aux conclusions du rapport

La gestion forestière est un sujet primordial pris en compte par l'ONF 13/84 - 06/83 / le CNPF en concertation avec le PNR

@ 113	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Saint-Maximin		Schuller Guillo Aela	Favorable Avec réserve Biodiversité

Bonjour, je viens de découvrir cette enquête publique. Le classement en zone naturelle protéger sur les abords de la st Baume me semble primordial. La biodiversité de la faune et la flore doivent être protégé. Les réserves d'eau doivent être protégé contre des installations d'entreprises polluantes (type carrière de Mazaugues)

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 114	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves		Carine Dehaut	Favorable

C'est une nécessité absolue de faire classer le site de la Ste Baume. Notamment à cause de la carrière de Mazaugues et autres projets écocides qui pourraient être menés en ce lieu. Cette forêt doit rester magique.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Voir les conclusions de l'enquête.

@ 115	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues		Valérie	Favorable Biodiversité Paysage

Bonjour, depuis peu je me suis installé à Mazaugues, il est important de garder ce site en classement des massifs avec ça biodiversité, ses espèces végétales, animaux...Qui contient un équilibre pour toutes et tous.

Nous avons besoin de nature pour nous ressourcer.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 116	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Défavorable

La question se pose-t-elle vraiment ?

Nous, humains informés, documentés, avertis, avons-nous vraiment besoin de justifier la protection des espaces naturels ?

De la demander ?

En 2025 ?

C'est ridicule. C'est hypocrite. C'est culpabilisant.

Observation de la commission d'enquête

Le classement du site répond à vos questions

@ 117	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité

Bonjour, il est essentiel de préserver le massif de la st baume, c'est un lieu très ancien avec un climat particulier et une biodiversité unique. On ramasse de plus en plus de déchets devant notre portail du au nombreux passage le week-end ainsi qu'une pollution sonore. Depuis que la route des crêtes à la Ciotat a été fermée, il y a un nombre monstrueux de motards le week-end dans le col de l'Espigoulier, je serai curieux de faire un comptage je pense que le nombre donnerait à réfléchir. De plus la circulation devient même dangereuse La nature est essentielle pour tous. Faut la protéger.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. La gestion du Parc est administrée par le PNR

@ 118	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Le Val	S. O	Kertchef Laurence	Favorable

Le massif de la st Baume est unique par la diversité et la grandiosité des arbres qu'on y trouve et

particulièrement les If que nous ne voyons plus que sur le massif.

Protéger cette forêt c'est Protéger notre patrimoine de sa flore et de sa faune. Garder cette forêt " primaire " comme l'ont fait les générations précédentes c'est notre devoir !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 119	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable

Le massif de la st Baume est unique par la diversité et la grandiosité des arbres qu'on y trouve et particulièrement les If que nous ne voyons plus que sur le massif.

Protéger cette forêt c'est Protéger notre patrimoine de sa flore et de sa faune. Garder cette forêt " primaire " comme l'ont fait les générations précédentes c'est notre devoir !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 120	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable

Je souhaite que ce classement permette de préserver durablement la Sainte-Baume et sa grotte, afin que ce lieu exceptionnel reste accessible et protégé pour les générations futures.

J'espère un avis très favorable au classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 121	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin		BURESI LIONEL	Favorable

Je suis favorable au classement du massif de la sainte Baume en site protégé. Protégeons notre nature.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 122	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable

La protection des quelques massifs restant dans la région ne devrait même plus porter à débat à notre époque, c'est un impératif. L'exemple du massif de la.Sainte Victoire, tout proche, est à suivre.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 123	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité

Je souhaite que le site de la Sainte Baume soit au Classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites"

Non à l'exploitation de cette réserve écologique si particulière.

Oui à sa préservation pour nous et les générations futures.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 124	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin		CATALA-COTTINI PATRICK	Favorable

Oui à la limitation des appétits immobiliers, industriels, et touristiques de masse.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 125	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable

Bonjour, il est important à mon sens de conserver le massif en une zone naturelle et classée

Observation de la commission d'enquête

C'est l'objet du classement

@ 126	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Trests		Hutin Thomas	Favorable

Bonjour, à défaut de pouvoir classer la fosse des Cassidaignes il serait raisonnable de protéger notre joli caillou, j'espère qu'on pourra toujours s'en approcher malgré tout !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 127	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Bras		Sylvie	Favorable Paysage

Il faut protéger ce site merveilleux de la sainte Baume

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 128	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin		Patrick	Favorable Biodiversité Paysage

Il me semble primordial de préserver le massif de la Sainte-Baume, sa biodiversité, ses paysages. S'il y a une activité humaine, qu'elle ne soit pas intensive et pensée uniquement à des fins d'intérêt et de profit économique mais respectueuse du territoire.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 129	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			cambolin Christoph	Favorable Biodiversité

Natif de Marseille, 1968, habitant Camps la source depuis 1977, fréquentant mon épouse depuis 1992 à Signe, la Sainte Baume est un monument naturel qui habite nos esprits. Mais en y regardant d'un peu plus près, il s'agit d'une ressource de biodiversité, végétale, animale, mais de plus réceptacle, "filtrateur" et distributeur d'eau douce. Est-il déraisonnable de considérer ce site comme incontournable pour la survie de notre environnement, de la nôtre.

Actuellement résident au Canada je vie avec détresse le saccage de nos espaces naturels motivés par des solutions industrielles proposées face à la problématique climatique, mais qui en fait ne privilie que le profit immédiat de certains au détriment de l'intérêt général. De retour dans ma région prochainement, je désire retrouver la sérénité d'un avenir commun intimement lié à notre environnement naturel.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 130	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Sophie Cuglio	Favorable Biodiversité

Je souhaite de tout cœur que le massif de la sainte Baume devienne un site classé. Cet espace naturel, historique, spirituel, ce joyau de biodiversité doit absolument être protégé au mieux !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 131	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Neutre

Être pour ou contre ce futur classement me laisse dubitative... Comment ne pas penser qu'il va s'agir encore de complexifier les choses alors que c'est écrit le contraire dans la note de présentation ? Je me demande qui a pris le temps de bien lire cette note.

Empiler des restrictions sur d'autres restrictions qui ne sont jamais ou presque appliquées sur le terrain, à quoi cela servira-t-il ? Protéger vraiment une zone classée, faire respecter les lois - comme par exemple l'interdiction des engins motorisés en forêt - ce n'est pas fait actuellement. Même quand on prévient la gendarmerie en direct, ils ne viennent pas... Par contre, obliger des propriétaires à poser des fenêtres en bois (ou pas) ou poser des ardoises sur des toits par exemple, ça l'administration sait le faire...

Il est stipulé dans la note de présentation que les parcs photovoltaïques seront tjs soumis à autorisations. Alors que nous avons besoin de plus d'arbres, les parcs solaires fleurissent partout dans notre région, ce qui signifie que les appétits féroces des entreprises reçoivent bien trop souvent les autorisations. Cela va-t-il s'arrêter avec le classement ? J'en doute !

Les autres travaux liés à la gestion forestière/agricole seront tjs compatibles. Donc avis aux rêveurs de tous bords : les coupes de bois se feront tjs !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte, L'enquête publique vous présente un projet de préservation paysagère qui servira à conforter la gestion du Parc en matière de gestion forestière et de fréquentation.

@ 132	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Anne Marie SABELLE	Favorable Paysage

Nous souhaitons vivement que le massif de la Sainte Baume puisse rester un lieu préservé, poumon vert de notre région accueillant une faune et flore diversifiées Il serait dommage d'ouvrir la porte à de la destruction.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 133	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :

	La Ciotat	Bernard Michel	Favorable avec réserve
J'exprime un avis très favorable au projet de classement du site de la Sainte Baume. Il est indispensable de protéger fortement le massif notamment contre l'extension urbaine et les projets industriels à fort impact tels que les mines et les centrales photovoltaïques.			
Je souhaite également que les carrières en projet ou en exploitation soient incluses dans le périmètre pour éviter le mitage du site et mieux contrôler ces activités.			
<u>Observation de la commission d'enquête</u>			

Votre contribution a été prise en compte. Au sujet des carrières et des centrales photovoltaïques voir les conclusions de l'enquête.

@ 134	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Mme Eynaud	Favorable avec réserve
Native de Signes j'ai toujours connu la st baume. Mais depuis quelques années quand vous descendez sur Cuges vous voyez une carrière et des panneaux photovoltaïques c'est impensable. Donc je me permets de vous dire qu'il ne faut PLUS toucher à la SAINTE BAUME c'est un lieu trop IMPORTANT pour les gens et les villages qui l'entourent avec certainement pleins de souvenirs pour les plus anciens. Respectons là.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte, vos observations rejoignent l'objet du projet de classement du site.

@ 135	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Esparon		Agnès Maurel	Favorable Biodiversité
Je trouve qu'il est primordial de protéger ce massif en le classant il faut qu'il existe de plus en plus de sanctuaires pour la biodiversité en paca une réserve naturelle intégrale du massif de la sainte baume serait idéal.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte

@ 136	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité
Le massif de la Sainte Baume est un espace naturel qui abrite des trésors de biodiversité. Il mérite d'être protégé et respecté pour que les générations futures puissent en bénéficier comme nous le faisons.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte

@ 137	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité
Il est très important de préserver cet espace naturel afin de pouvoir continuer à avoir de la diversité au niveau de la faune et de la flore. De plus ce lieu doit être préservé de construction ou autre projet qui dénaturaient le paysage et l'équilibre				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte

@ 138	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Doutey Christine	Favorable Aménagement

Souhaite que le massif de la sainte Baume et le périmètre défini soit entièrement protégé "pas de centrale à goudron et de carrière, "que celles qui sont actuellement dans le périmètre concerné soit sous contrôle et ne puissent pas s'étaler davantage pour préserver notre patrimoine pour nos enfants et petits-enfants. Protégeons nos forêts, nos collines, il n'est pas trop tard !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte

@ 139	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		Laetizia	Favorable

Le massif de la Sainte Baume est exceptionnel tant pour sa flore que pour sa faune. Il est indispensable de le protéger pour les générations futures et ainsi interdire toutes les activités dévastatrices.

Observation de la commission d'enquête

Le classement permet une protection générale du site. Il est à la charge du PNR d'en réglementer les activités.

@ 140	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		@ 140	FBL Avocats	Neutre Périmètre

Courrier des avocats de la société de LAFARGE GRANULATS demande d'exclusion.
Le courrier est joint à la contribution.

Réponse du maître d'ouvrage.

La demande d'exclusion au-delà du périmètre de la carrière actuellement autorisée porte sur des espaces à dominante naturelle et agricole qui font partie intégrante du massif de la montagne de la Sainte-Baume au sens des unités paysagères du Plan de parc et du projet de classement au titre des Sites. A notre connaissance aucun document réglementaire ou de planification ne définit ni ne délimite le secteur considéré au-delà de la carrière actuelle comme étant un espace voué à l'activité extractive ni a fortiori n'ouvre de droits à cette activité. Le classement tel que proposé exclut le périmètre de la carrière autorisée en cohérence avec le plan de parc et la charte du PNR. Pour les raisons énoncées ci avant le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier une exclusion élargie au-delà de ce périmètre

Observation de la commission d'enquête

La commission estime que l'ampleur des dégradations, consécutives au permis d'exploiter ne correspond pas au critère de classement paysager. A ce titre, la carrière doit être exclue du périmètre de classement. En revanche la zone exploitée ne doit pas être étendue au-delà des limites actuellement définies, d'autant plus que, dixit le MOA, cette extension n'est pas prévue par le permis d'exploiter.

@ 141	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Commune de Signes	Favorable avec réserve Périmètre

Délibération commune de Signes demande d'inclusion de la carrière

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de la carrière de Croquefigue a été effectivement étudiée dans un premier temps avec pour objectif de garantir sa bonne évolution au terme de l'exploitation. Le classement aurait été dans ce cas opéré dans le respect des droits et obligations de l'exploitant. Toutefois, l'ampleur de cette exploitation ainsi que ses perspectives d'évolution au sein du périmètre autorisé ont finalement plaidé à ce stade du classement en faveur de son exclusion dans les limites de ce périmètre, en cohérence avec la charte du PNR ainsi qu'avec l'exclusion de la carrière de Mazaugues.

Observation de la commission d'enquête

Cette contribution est reprise au paragraphe 5.2 (délibération des conseils municipaux)

La commission estime que l'ampleur des dégradations, consécutives au permis d'exploiter ne correspond pas au critère de classement paysager. A ce titre la carrière doit être exclue du périmètre de classement. Par ailleurs, l'exclusion de la carrière permet de limiter son extension potentielle future puisque le périmètre classé peut être augmenté mais pas diminué.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 142		3 PJ N° @ 142	Confédération Environnement Méditerranée	Défavorable

En l'absence volontaire de la DREAL et du ministère de réunion d'information et de concertation publique qui constitue le fondement de notre démocratie, nous émettons un avis défavorable à un tel projet de classement, en exigeant lorsqu'un gouvernement sera sereinement et parfaitement établi la création d'un débat public organisé sous l'égide de la CNDP.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement de la Sainte Baume au titre des sites est un engagement de la charte du PNR qui a été elle-même soumise à consultation et à enquête publique. Le site figure par ailleurs sur la liste nationale des sites à classer depuis 2006. La procédure de classement n'impose pas de concertation du public ni de soumission au débat public. L'enquête publique porte en l'occurrence information et consultation du public. Il est pris acte de la présente observation dans ce cadre. La suite qui sera donnée au classement relève d'une décision ministérielle après avis des CDNPS, puis de la CSSPP sur rapport de l'IGEDD. A terme le classement est prononcé par décret en conseil d'État.

Observation de la commission d'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Par ailleurs, la procédure de classement ne prévoit pas la consultation des associations locales. A cet égard elle a été parfaitement respectée.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 143		PJ n° @ 143	Confédération Environnement Méditerranée	Neutre

D'après le dossier d'enquête : les hydrogéologies ont pu mettre en évidence un écoulement de l'ensemble du massif dans les résurgences du massif des Calanques.

Cet argument est incorrect.

Observation de la commission d'enquête

Complément de la 142

@ 144	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité

En tant qu'habitante du secteur je suis inquiète pour la biodiversité autour de la Sainte Baume. Il faut absolument interdire l'artificialisation du massif et de ses environs. Je souhaite que le sol et les sous-sols soient préservés pour les générations futures

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 145	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Sylvie DELBREIL	Favorable Biodiversité Paysage

Mon mari et moi-même nous y promenons tous les week-ends depuis plus de 20 ans. C'est le plus beau massif de la région, pour sa beauté, sa diversité et sa biodiversité.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 146	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Défavorable Périmètre Aménagement

Le projet de classement du massif de la Sainte-Baume exclut du périmètre plusieurs secteurs en cours d'artificialisation de Mazaugues, notamment :

- La carrière Provence Granulats,
- La casse automobile,
- L'entreprise d'explosifs Titanobel,
- La société Véranda Pelaud,
- Ainsi que les bâtiments du carreau Mazaugues Aval,

C'est-à-dire toute la zone d'activités (zone U au PLU).

Ces zones, pourtant immédiatement visibles depuis les reliefs protégés, ne disparaissent pas du paysage — or, le regard du promeneur n'a pas de "trou".

Leur exclusion du périmètre crée donc une incohérence majeure : on protège la montagne, mais on laisse intact le front d'activités industrielles qui l'agresse visuellement et écologiquement.

L'exclusion de zones riches en biodiversité et aux fonctionnalités primordiales (fonctions de soutien, d'approvisionnement, de régulation et de culture) pour les citoyens qui y vivent (réserve d'eau souterraine servant à l'alimentation en eau potable, irrigation pour des cultures maraîchères, sources de la rivière Caramy) prive ce classement de sa cohérence écologique et affaiblit sa crédibilité.

Nous souhaitons que cette enquête publique soit l'occasion de corriger ces incohérences et de redonner afin de donner à ce classement son véritable sens : protéger les paysages remarquables d'un point de vue esthétique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, afin de préserver leur caractère et leur intégrité face aux dégradations ou aménagements susceptibles de les altérer.

Observation de la commission d'enquête

Les entreprises mentionnées par le requérant ne présentent pas les qualités paysagères nécessaires pour prétendre au classement. Par ailleurs, elles disposent d'une autorisation d'exploiter et ne peuvent donc pas être fermées ou déplacées. Se reporter également à @15.

@ 147	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Camp la Source	S. O	Pascal Mayol	Favorable

Je suis très favorable au classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume, actions de préservation de ce massif, préservation qui se veut une volonté partagée par un grand nombre d'acteurs depuis des décennies ;

La servitude d'utilité publique associé au classement me semble constituer un outil de choix pour répondre à cet enjeu.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 148	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	S. O	Sophie	Favorable Biodiversité Paysage

La montagne de la Ste Baume est un site qui est remarquable en termes d'essences d'arbres (forêt primaire), de paysage à couper le souffle, de diversité de la biodiversité, de contes et légendes, d'histoire de la France avec le chemin des Rois.

Tout ceci montre à quel point cette montagne est un site exceptionnel et rare et doit être préservé de tout exploitations touristique, commercial, agricole etc....

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 149	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Magali Couvret	Favorable Biodiversité

Je souhaite que le massif Sainte Baume soit classé afin de le protéger de toute construction ou autre qui nuirait à la biodiversité.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 150	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable

Ce site est magnifique et remarquable pour de nombreuses raisons.

Il doit absolument être protégé !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 151	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	@ 151	JP Bousquet	Favorable Aménagement

Le classement au titre de Sites de France produira-t-il une Charte concernant la protection de notre environnement dont la diffusion servirait à le préserver davantage ?

NB: sur la carte en pièce jointe, les zones les moins impactées par la pollution lumineuse sont celles à dominante verte, les plus impactées sont celles à dominante rouge.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 152	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Vichy Laetitia	Favorable Biodiversité

Le massif de la montagne de la Sainte Baume doit être classé afin de protéger sa faune et sa flore ainsi que le cadre de vie qui nous est cher.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 153	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Vichy Antoine	Favorable Biodiversité

Je soutiens pleinement le classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites.
Je souhaite donc que ce classement soit adopté et appliqué avec sérieux et ambition.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 154	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Anonyme	Favorable Biodiversité

Je souhaite participer à cette enquête car j'ai un avis favorable pour le classement du massif de la sainte Baume au titre des sites, afin d'assurer la préservation de ce magnifique lieu naturel, religieux, historique, et culturel,

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 155	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		2 PJ n°@ 155	Margaria Thomas Club spéléologique méditerranéen	Défavorable

Notre conseil d'administration rejoint l'avis défavorable émis par la Confédération Environnement Méditerranée et édicte les mêmes demandes
Club spéléologique méditerranéen

Observation de la commission d'enquête

Voir @ 142

@ 156	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Stella Borrelli	Favorable Biodiversité

La Sainte-Baume et les communes avoisinantes sont des endroits splendides, riches d'histoire et d'une grande importance culturelle. Il est nécessaire que le massif soit préservé de tout projet de construction malvenu qui pourrait le dégrader d'une quelconque manière. La faune, la flore et les ressources en eau de la région doivent être protégés.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 157	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Cayla Yaële	Favorable

Citoyenne engagée et défenseure des valeurs de respect et de préservation de l'environnement, j'apprécie l'initiative de classer la montagne Sainte Baume et suis totalement en accord.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 158	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	PJ @ 158	Commune de Nans Les Pins	Favorable avec Réserve

Lettre du maire de la commune de Nans les Pins sur le projet.

La commune demande un réexamen des limites du projet pour respecter le zonage du PLU.

Observation de la commission d'enquête

Voir @ 167

@ 159	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups		FARNARIER Guy	Favorable avec Réserve

Les atteintes réelles ou potentielles sur ce site sont nombreuses ; urbanisation – altération des zones forestières – installations militaires surfréquentation – Quel soutien au PNR apporte ce classement

Réponse du maître d'ouvrage.

Point 1. Il ne peut y avoir de garantie formelle dans la mesure où le classement n'est pas doté d'interdictions réglementaires. D'éventuelles installations entre les installations militaires existantes seraient examinées au cas par cas en fonction de leur intérêt stratégique, de leurs impératifs techniques (absence d'alternative) et de l'acceptabilité de leur impact. Il est à noter toutefois que le ministère des armées n'a pas demandé d'exclusion entre les installations existantes

Point 2 : le Site classé contribuera à la gestion de la fréquentation dans le cadre du programme d'action qui sera élaboré par le PNR en liaison avec les autres partenaires (ONF, départements, communes ...) a fortiori dans le cadre d'une démarche de type Grand Site de France : définition des orientations stratégiques, contribution aux études de fréquentation, contribution aux projets nécessaires.

Point 4 : l'assise du classement opérée dans toute la mesure du possible sur des limites cadastrales descriptibles est une contrainte imposée par le conseil d'État. L'entretien des jardins n'est pas soumis à autorisation au titre du Site classé. La constructibilité des parcelles est définie par le PLU.

Observation de la commission d'enquête

Le MOA a répondu à l'ensemble des questions

@ 160	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable

Site remarquable à protéger impérativement

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 161	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves		Cano	Favorable

Il est impératif de classer le massif de la montagne de la sainte Baume afin de préserver la biodiversité. Dans un monde où l'enjeu écologique est prédominant avec notamment le réchauffement climatique, nous avons subi des températures infernales cette été qui le démontre, il est insensé de ne pas préserver ce massif naturel.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 162	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Berçot Josyane	Favorable Biodiversité Paysage

la Sainte-Baume en est un joyau à conserver à tout prix avec son histoire sa forêt antique exceptionnelle sa faune et sa flore menacées tous les jours par les ambitions économiques des carriers, des chercheurs de gaz de schiste, ('des fournisseurs de solaire ou des promoteurs immobiliers. Il faut agir pour la préserver tant qu'il est encore temps !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 163	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	PJ @ 163	BOULLE Patricia	Favorable avec Réserve

Je serai favorable à ce projet que si et seulement si ces lieux Caire Sarrasin- Crau Sarrasin – Vallon de l'épine et Pierre Longue sont intégrés dans la zone de protection. (Cf. Carte jointe – les zones à intégrées sont colorées).

Document(s) associé(s)

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @ 15

@ 164	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gardanne		Pascale Chabran	Favorable

Pour le classement du massif de la Sainte-Baume en site protégé.

La nature a plus que jamais besoin d'être protégée des actions potentiellement destructrices des humains. Il faut préserver les écosystèmes, les forêts captant le co2 et générant de l'humidité. Ce massif est un poumon vert dans une région où l'urbanisation est dense (proximité de la métropole Aix-Marseille).

En tant qu'amoureuse de la nature sous toutes ses formes et randonneuse amatrice, je ne peux que défendre la sauvegarde du magnifique site naturel de la Ste-Baume.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 165	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin		Béatrice Filosa	Favorable

Pour la Protection de la faune et la flore

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 166	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Cuges	PJ @ 166	bernadette	Favorable avec réserve Périmètre

Le poljé de CUGES LES PINS, doit faire partie du classement en site du massif de la sainte Baume. C'est une dépression karstique exceptionnelle qui doit être protégée au même titre que le versant sud du massif de la Sainte Baume, pour sa nature pittoresque l'aspect paysager, hydrologique, agronomique, écologique, historique.

Le poljé de CUGES LES PINS est un terroir vivant depuis plus de 10 000 ans, qui mérite d'être préservé de toute atteinte paysagère

Observation de la commission d'enquête

Le poljé de Cuges est partiellement bâti, il est de plus séparé du massif de la Sainte -Baume par une zone urbanisée, en conséquence la commission d'enquête estime qu'il ne doit pas être intégré au périmètre du site classé. Se reporter @ 19

@ 167	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans	2 PJ @ 167	Commune de Nans	Neutre

Complément de la contribution 158

Réponse du maître d'ouvrage.

Le projet d'extension de l'entreprise Sermax identifié dans le PLU est situé dans l'espace naturel en face de celle-ci, de l'autre côté de la voie qui constitue notamment l'accès principal aux sources de l'Huveaune. Cet accès serait ainsi marqué de part et d'autre par la traversée des installations industrielles. Cet enjeu justifie que les parcelles concernées soient maintenues dans le classement afin d'accompagner au mieux l'intégration du projet en l'absence de solution alternative.

Observation de la commission d'enquête

Compte tenu des éléments présentés par M. le Maire notamment la validation d'une OAP au PLU de 2020 la commission d'enquête estime qu'il est préférable, pour l'instant, ne pas inclure dans le périmètre de classement la parcelle OC. 0153.

@ 168	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :

Doublon 158

@ 169	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Toulon	S. O	Anonyme	Favorable

J'habite Toulon et quand je veux me dépayser et profiter de la nature, tout naturellement je vais à la sainte baume depuis toujours pour randonner, pique-nique, faire la cueillette des champignons et profiter des sites historiques. Je suis pour le classement de la sainte baume et sa région pour préserver cette magnifique région, sa flore et sa faune pour que les amoureux de la nature puissent en profiter encore longtemps.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 170	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Camp la Source		Janssens frederique	Favorable

Il est impératif de classer ce site magnifique qu'est le massif de la Sainte Baume.
En cette période où les élus prédateurs avides de rentrées financières faciles n'ont aucun scrupule à détruire des sites naturels, tout doit être fait pour que ce patrimoine puisse être transmis aux générations futures en protégeant flore faune biodiversité paysages

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 171	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	S. O	ANDRE Noémie	Favorable Biodiversité Paysage

Je suis favorable au classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites afin de garantir la protection de ses richesses écologiques et paysagères.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 172	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	MATTIO Laurent	Favorable

Nous avons la chance d'avoir un site exceptionnel de part sa biodiversité et sa beauté, il est de notre devoir de le conserver en l'état. Je suis pour le classement du massif de la Sainte-Baume en site protégé.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 173	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Hurtel Evelyne	Favorable

Je suis POUR le classement de la Sainte Baume

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 174	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	Marianne GRES HOLGATE	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre

Je suis pour ce projet de classement des sites du massif de la montagne de la Sainte-Baume. Toutes actions menées pour protéger notre environnement sont importantes, utiles et nécessaires. Ce serait tellement bien aussi, d'y inclure le site de la carrière de Mazaugues, qui n'est pas d'utilité publique mais qui est un projet écocide et dangereux pour les habitants.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Pour la carrière de Mazaugues se reporter @ 15.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	HOLGATE Richard	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre

Je suis 100% pour ce classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites protégés.

Malheureusement la préfecture a décidé que la carrière de Mazaugues n'est pas incluse dans ce classement, qui est très triste considérant la fragilité de ce site exceptionnel, sa biodiversité, et son réservoir d'eau essentiel pour certaine région de la Provence.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Pour la carrière de Mazaugues se reporter @ 15.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	PROVENCE GRANULATS / Denis Luneau	Favorable

Contribution de la société PROVENCE GRANULATS exploitant la Carrière située au lieu-dit "Le Caïre de Sarrasin" à Mazaugues

1. Prise en compte du périmètre proposé

Nous avons pris connaissance du projet de classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume et des documents soumis à enquête publique. Nous prenons acte avec satisfaction du fait que le périmètre proposé exclut le site de la carrière de Mazaugues. Cette délimitation correspond à l'activité actuelle et aux besoins futurs de notre exploitation. Elle garantit la possibilité de poursuivre une activité conforme aux autorisations délivrées, dans un cadre environnemental maîtrisé et de façon pérenne pour notre entreprise tout en restant en adéquation avec le Schéma Régional des Carrières (opposable depuis Avril 2024).

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur cette délimitation de périmètre, qui traduit une juste prise en compte de l'équilibre entre la protection des paysages et le maintien d'activités économiques locales structurantes dans un cadre règlementaire suffisant.

2. Historique de la carrière et cadre réglementaire

Les études préparatoires du projet de carrière ont débuté en 2005. Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré en Juin 2012. Contesté par des opposants sur de longues années auprès de la Justice, cet arrêté préfectoral d'autorisation a été confirmé par la Cour administrative d'appel, puis par le Conseil d'État en 2018, mettant définitivement fin par ce dernier

arrêt à toute procédure à son encontre.

Le permis de construire des installations annexes de production des granulats a lui aussi été validé par une décision récente de 2025 de la Cour administrative d'appel, rendant l'ensemble du dossier juridiquement irréprochable.

Après plus de dix ans de procédures, toutes les autorisations sont donc aujourd'hui définitives et la carrière dispose d'un cadre réglementaire solide et sécurisé.

3. État actuel de l'exploitation

L'exploitation a démarré fin 2024 avec les premiers tirs de mines. Depuis le début de l'année 2025, une douzaine de tirs ont permis d'extraire environ 40 000 m³ de matériaux. Les premières ventes ont concerné des blocs d'enrochement de 1 à 6 tonnes chacun, destinés à des chantiers de protection de berges et d'ouvrages hydrauliques varois. À ce jour, près de 5 000 tonnes d'enrochements ont été commercialisées. La carrière est autorisée à produire 400 000 tonnes de matériaux par an pendant 20 ans, principalement des granulats calcaires de haute qualité destinés aux industries du béton, aux chantiers de bâtiment et aux travaux publics du secteur.

4. Intégration au Schéma régional des carrières et rôle économique local

La carrière de Mazaugues s'inscrit pleinement dans le Schéma régional des carrières (SRC – opposable depuis Avril 2024) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui identifie les besoins de chaque bassin d'approvisionnement.

Notre exploitation contribue de manière essentielle à la production locale du bassin varois avec des matériaux de grande qualité géotechnique et à la réduction des transports de matériaux, conformément aux principes du SRC. Les activités de carrière sont des activités de proximité, avec un rayon d'action moyen de 30 km, permettant de répondre aux besoins locaux en granulats. Chaque habitant du Var consomme environ 7 tonnes de granulats par an, et la carrière de Mazaugues participe activement à l'approvisionnement du territoire en ce sens. Au-delà de son rôle industriel, cette carrière permet aussi la création d'emplois dans un bassin où les activités économiques sont peu nombreuses ou éloignées. Elle représente ainsi un levier concret de développement pour la commune de Mazaugues et pour le tissu économique environnant dans le paysage de la Sainte-Baume. Rappelons, qu'aujourd'hui ce site emploie 4 personnes, habitants localement, et que le nombre d'emplois va augmenter jusqu'à une vingtaine de salariés avec le développement de l'activité. De plus, ce site fait appel à pas moins de 10 entreprises en local dont 3 sur Mazaugues pour assurer ses besoins techniques.

5. Caractéristiques du site et garanties environnementales

Le site d'implantation se situe sur une ancienne zone dédiée à l'extraction minière (et ses installations de premier traitement) pour la bauxite, pendant des dizaines d'années, par la société Péchiney, in fine jusqu'aux années 1970. Il s'agit donc d'un site anthropisé, non d'un espace naturel vierge : dans le paysage de ce secteur se trouvent de nombreuses traces en surface et en souterrain de ces travaux d'exploitation de la bauxite.

L'arrêté préfectoral de Juin 2012 prévoit des mesures de protection environnementale très strictes et poussées, notamment : la préservation et le suivi de la nappe phréatique, la surveillance des habitats, mais aussi des espèces composant la faune et la flore dont les chiroptères, la gestion des eaux de l'impluvium, la qualité de l'air mais aussi les vibrations lors des tirs de mines, le tout sous le contrôle régulier et assidu de la DREAL.

En 2025, deux inspections ont déjà été réalisées par la DREAL, dont une inopinée le jour d'un tir de mine, confirmant le parfait respect de l'ensemble des prescriptions. L'État, qui a toujours défendu le dossier d'autorisation face aux recours, reste particulièrement attentif à la bonne application de ces mesures inscrites dans son autorisation préfectorale et ses compléments.

6. Vision à long terme et cohérence avec le projet de classement

Le gisement de la carrière de Mazaugues, estimé à plus de 8 millions de tonnes de calcaire de qualité, garantit une vision d'exploitation à long terme, sereine et stable sur environ 20 ans. La délimitation actuelle du périmètre du projet de classement convient parfaitement à cette perspective d'exploitation durable : l'activité s'inscrit pleinement dans les limites définies par les autorisations actuelles et par le périmètre du projet de classement. Cette stabilité témoigne du

sérieux de la démarche et de la volonté de l'exploitant de s'inscrire dans une gestion responsable et concertée du territoire.

7. Conclusion

Nous approuvons la délimitation actuelle du périmètre du projet de classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume, qui exclut la carrière de Mazaugues et correspond à l'équilibre recherché entre préservation du patrimoine naturel paysager et maintien d'une activité socio-économique locale essentielle.

Nous soulignons la nécessité de rappeler que le schéma régional des carrières, applicable depuis avril 2024, projette les activités des carrières dans l'objectif de pérenniser la politique nationale de production locale des granulats tout en évitant la création de nouvelles carrières. Nous souhaitons que les objectifs du classement visés par cette enquête publique et le SRC PACA 2024 ne soient pas antagonistes.

La carrière de Mazaugues fonctionne aujourd'hui dans le plein respect de la réglementation, contribue à la dynamique socio-économique locale et s'inscrit dans une stratégie territoriale durable et responsable. Nous souhaitons, par cette contribution, informer la commission d'enquête sur le sérieux de notre démarche et sur la pérennité maîtrisée de cette exploitation qui se veut exemplaire.

Denis LUNEAU
Directeur de Région

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette contribution n'appelle pas de réponse ou d'observation de la part du maître d'ouvrage. En tout état de cause, Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

Se reporter à @15

L'intervenant présente de façon complète son activité.

@ 177	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Toulon	S. O	Mattio Louis	Favorable

Le massif de la Sainte Baume est exceptionnel et il est notre devoir de le protéger.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 178	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Entrecastaux	S. O	Refuge Nos Amis Poilus	Favorable

Pour la protection du massif de La Sainte Beaume

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 179	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	Florian HOLGATE	Favorable
Je suis pour la protection de ce magnifique site				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte.

@ 180	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Christine et Alain DARMUZEY	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre
Pour avis du MO sur le positionnement du délégué de la commune au Conseil syndical de préfiguration du PNR Ste Baume, membre de son bureau, président de la commission d'élaboration du volet forêt de la charte et de la commission d'élaboration de la Charte Forestière Territoriale :				
D'autant que, contrairement aux craintes et au satisfecit de l'entreprise Provence Granulats, cette prise en compte d'extension du périmètre ne saurait lui porter préjudice puisque, selon ses propres dires et ceux de la DREAL PACA (cf. contribution N° 176 (WEB), tout est sous contrôle, y compris en matière d'environnement.				
A contrario, la non prise en compte de cette forte demande formulée par de très nombreux habitants, élus, associations et scientifiques laisserait à entendre que la maîtrise affichée n'est pas aussi certaine qu'on le prétend.				
De même, qu'en est-il ou en sera-t-il des autres installations industrielles et artisanales présentes ou à venir ?				
Et, sur un plan pédagogique, comment pourra-t-on faire adhérer les habitants et dire aux générations futures qu'on veut et doit protéger l'environnement tout en préservant leur avenir démocratique, économique et social et, par ailleurs, créer des zones d'exception dans l'intérêt de particuliers contre l'avis des intérêts publics ?				

<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>
<i>Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.</i>

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été prise en compte par le MOA				

@ 181	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable avec Réserve
Contre les intentions liberticides totalement inacceptables.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution n'est pas exploitable				

@ 182	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O		Favorable
Modérée				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre avis très favorable a été pris en compte.

@ 183	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	CACM	Favorable avec Réserve Aménagement périphérique
Tout-à-fait favorables à ce projet essentiel de classement, nous demandons que les périmètres autorisés des carrières de la Caire de Sarrasin à Mazaugues et de Croquefigue à Signes soient incluses dans le périmètre de ce classement, et qu'à fin de l'examen de cette demande l'enquête soit prolongée.				

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles. Le maître d'ouvrage s'en remet notamment à l'appréciation de la commission d'enquête sur l'intérêt de prolonger l'enquête publique sur ce sujet.

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été pris en compte : se reporter @ 15				

@ 184	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Miramas	S. O	Mula Nathalie	Favorable avec Réserve Périphérie

J'exige que la zone d'activités de Mazaugues (dont la carrière Provence Granulats) soit intégrée au périmètre du classement ou soumise à un contrôle renforcé pour préserver la cohérence écologique et paysagère du massif. "en particulier la protection de la nappe souterraine d'eau prioritaire défini dans le SDAGE

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
La carrière ne présente pas les qualités paysagères nécessaires pour prétendre au classement. Par ailleurs, elle dispose d'une autorisation d'exploiter et ne peut donc pas être fermée ou déplacée. Se reporter @15. La protection de la nappe souterraine fait l'objet d'un suivi attentif par les services de l'Etat (S/Préfet de Brignoles)				

@ 185	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable
Favorable au classement mais souhaite la limitation des carrières et sites industriels				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				

Votre contribution a été prise en compte

@ 186	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Marseille	PJ n° @ 186	Ministère des Armées	Favorable

A la lecture du projet soumis à enquête publique, le ministère des Armées ne s'oppose pas à la démarche de classement de ce massif remarquable concourant à préserver les paysages du territoire national.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 187	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Daphné KLEJNOWSKI	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis pour ce classement à 200%.

Je regrette que le périmètre visé par le projet de carrière à Mazaugue ne fasse pas partie du plan afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau régional voire national.

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions de l'enquête. Se reporter @ 15

@ 188	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Demaison clément	Favorable avec Réserve Périmètre

Doublon 187

@ 189	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Daphné KLEJNOWSKI	Favorable avec Réserve Périmètre

Doublon 187

@ 190	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Demaison clément	Favorable avec Réserve Périmètre

Doublon 187

@ 191	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne	S. O	Aprin	Favorable avec Réserve Périmètre

“Je demande que la zone d’activités de Mazaugues soit intégrée au périmètre du classement ou soumise à un contrôle renforcé pour préserver la cohérence écologique et paysagère du massif.”

Observation de la commission d'enquête

Voir les conclusions de l'enquête.

@ 192	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Biodiversité Paysage

Outre l'historique de ce massif qui abrite la grotte chère à des milliers de croyants, le massif de la Ste Baume doit rester un haut lieu de biodiversité protégé (faune, flore) et doit permettre à qui le désire de se ressourcer pour contre balancer l'aspiration infernale vers le toujours plus vite et toujours plus sans prendre le temps de réfléchir aux conséquences d'actions souvent insuffisamment préparées.

Alors OUI, classons ce site au Patrimoine français ! Merci

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 193	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Brignoles	S. O	Pigeard Muriel	Favorable Biodiversité

Ce classement pourrait aider à la préservation de la biodiversité du massif. Je suis pour

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 194	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S. O	Ourrière Forestier Daphné	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis favorable à ce classement.

En revanche, je trouve cela extrêmement dommage que le périmètre ne comprenne pas la carrière de Mazaugues. Carrière dans laquelle il y a des espèces protégées.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Au sujet des carrières voir les conclusions de l'enquête.

@ 195	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Seillons-source-d'Argens	S. O	HENRY Sébastien	Favorable Biodiversité Paysage

Je vous remercie de prendre en considération cet avis favorable et reste convaincu que le classement du massif de la Sainte-Baume constitue une décision juste, équilibrée et indispensable.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 196	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Sanary	S. O	Larcher Marina	Favorable Biodiversité Gestion forestière

La Sainte-Baume est un lieu qui me tient profondément à cœur. C'est un endroit de nature, de calme et de beauté que je souhaite voir préservé.

Protéger ce massif, c'est protéger la vie, l'eau, les forêts et les animaux qui y vivent. C'est aussi garder un espace unique et historique pour les générations futures.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 197	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Dénaux Aline	Favorable avec Réserve

Je suis pour ce classement à 200%.

Je regrette que le périmètre visé par le projet de carrière à Mazaugue ne fasse pas partie du plan afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau régional voire national.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière voir les conclusions de l'enquête.

@ 198	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Biodiversité

Pour la préservation de ce site naturel, sa faune et sa flore

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 199	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable

En ces temps de disparitions des espèces animales et végétales, il est important de préserver des sites naturels pour leur survie.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 200	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Saint Maximin	S. O	HUBER Kevin	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis bien sûr pour le passage en site classé de la sainte baume.

Je ne comprends pas pourquoi certaines zones comme la carrière Provence Granulat échapperait à cette protection ? La forêt de Mazaugues est déjà protégée Natura 2000 et fait bien sur partie de la Sainte baume, donc elle doit être protégée au même titre que le reste.

Merci de l'ajouter dans la zone de la demande.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière voir les conclusions de l'enquête. Se reporter @15

@ 201	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Miranda, Benjamin	Favorable avec Réserve

			Biodiversité
Je suis pour ce classement à 100%... Le périmètre devrait inclure Mazaugues afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau des conséquences... : les espèces à sauvegarder (chauves-souris) ... Et aussi humaines au niveau de l'eau potable pour tout le Var !			
Observation de la commission d'enquête Votre contribution a été prise en compte. Le classement ne peut inclure un village tout entier.			

@ 202	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Périmètre

Je suis pour le classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites je regrette que le périmètre visé par le projet de carrière à Mazaugue ne fasse pas partie du plan afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau régional voire national.

Observation de la commission d'enquête Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière voir les conclusions de l'enquête. Se reporter à @15				
---	--	--	--	--

@ 203	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Marseille	S. O	Banuls Sarah	Favorable avec Réserve Périmètre

Je regrette que le périmètre visé par le projet de carrière à Mazaugue ne fasse pas partie du plan afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau régional voire national.

Observation de la commission d'enquête Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière voir les conclusions de l'enquête Se reporter @15				
--	--	--	--	--

@ 204	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Fontan	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis très favorable à ce classement et je demande que la carrière de Mazaugues soit incluse dans ce plan. La protection de tous les espaces naturels est primordiale Se reporter @15

Observation de la commission d'enquête Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière se référer aux conclusions de l'enquête				
--	--	--	--	--

@ 205	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Seillons-source-d'Argens	S. O	Michels Sylvie	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis totalement pour ce classement.

Je regrette que le périmètre visé par le projet de carrière à Mazaugues ne fasse pas partie du plan afin de réellement protéger cette zone au patrimoine naturel vital au niveau régional voire national.

Observation de la commission d'enquête Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière se référer aux conclusions de l'enquête Se reporter @15				
--	--	--	--	--

@ 206	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	Giacalone Chloé	Favorable
Je suis favorable à ce que ce classement ait lieu. La préservation de notre environnement et ce qui permet d'y contribuer me semble essentiel pour notre avenir.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 207	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Toulon	PJ n° @ 207	Guillaume CHARDIN	Favorable avec Réserve
Messieurs les commissaires enquêteurs, Voici en pièce jointe la contribution à l'enquête de la Fédération Française de Spéléologie, par le biais de son organe local, le Comité Départemental de Spéléologie du Var dont je suis le représentant.				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>				
<i>Le maître d'ouvrage prend acte de l'avis favorable de principe de la FFS mais aussi de ses inquiétudes vis-à-vis de la réglementation éventuelle de la spéléologie et de la limitation de l'accès à certaines cavités par le classement. La FFS se dit disponible pour une concertation à ce sujet. En réponse à ces inquiétudes, et comme indiqué dans le rapport de présentation du projet, le maître d'ouvrage rappelle et souligne que le classement ne réglemente pas les pratiques, y compris en l'occurrence la spéléologie. Cette thématique et les échanges associés peuvent le cas échéant être abordés plus avant avec les différents acteurs concernés et le PNR et être si besoin intégrés à terme dans la démarche Grand Site de France.</i>				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> La réponse du MOA apporte les éléments de réponse.				

@ 208	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Juch sabrina	Favorable
Je tiens à ce que ce site magnifique soit préservé que ce soit pour la faune et pour la flore qui s'y trouvent.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 209	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S. O	vojtisek bruno	Hors Sujet Aménagement Biodiversité
Proposition technique : L'idée serait d'utiliser le puits d'aérage des anciennes mines de bauxites, afin d'y installer une petite pompe solaire. Pour se jeter à environ 450 mètres dans le lit de la rivière au lieu-dit "Le Guss Bleu" ou tout autre point techniquement intéressant en amont de la vallée. Ce dispositif, autonome et à faible débit (1 à 2 m ³ /heure), permettrait de <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un filet d'eau en période sèche, - Préserver la biodiversité aquatique, - offrir un point d'abreuvement à la faune sauvage, 				

- Éviter les interventions d'urgence coûteuses et destructrices.

Le site dispose déjà d'une alimentation électrique solaire et d'un espace suffisant pour accueillir un petit système de pompage respectueux de l'environnement.

Ce nouveau projet n'a aucune vocation à relancer le pompage industriel existant autrefois dans la mine, mais simplement à assurer la survie écologique du cours d'eau en période de stress hydrique.

En conclusion :

Cette proposition représente une solution simple, écologique, peu coûteuse et durable, conforme aux objectifs du Parc et aux engagements de préservation de la biodiversité locale.

Elle contribuerait à renforcer la résilience de la vallée du Caramy face aux sécheresses futures, tout en valorisant les efforts de protection déjà engagés sur ce territoire.

Je vous remercie ainsi que le parc de bien vouloir prendre en compte cette proposition dans le cadre de la présente enquête publique et comme solution pérenne à l'avenir.

Observation de la commission d'enquête

Le PNR est destinataire de cette contribution.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 210	Plan d'Aups	S. O	KAITIAK NATURE	Favorable avec Réserve Périmètre

Concernant le périmètre du site, nous demandons que la totalité de la commune soit incluse dans le périmètre du classement au titre des sites compte tenu de sa situation centrale et particulièrement sensible dans le massif de la montagne Sainte Baume.

A défaut, nous demandons de revoir le périmètre de contour pour intégrer dans le site classé la totalité des parcelles qui ne sont pas encore en zone U, et tous les espaces boisés classés et naturels qui se situent en périphérie, en contact direct avec la forêt.

En effet, certaines parcelles en limite d'emprise du projet de site classé ne sont actuellement pas incluses alors qu'elles ne sont pas encore en zone urbaine dans le Plan Local d'urbanisme de la commune, et que certaines sont identifiées comme Espaces Boisé Classé.

Toutes ces parcelles devraient donc être incluses dans le périmètre du projet de classement du site dans la mesure où elles sont déjà identifiées au PLU comme espace à caractère naturel et à préserver, afin de les protéger durablement pour leur rôle dans la définition et qualité des limites de l'enveloppe urbaine.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagère ment remarquable à dominante naturelle. Comme indiqué dans le rapport de présentations, il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans son périmètre dès-lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale et non un document d'urbanisme.

Observation de la commission d'enquête

La demande n'est pas recevable au regard de l'urbanisation de la commune qui ne répond pas de facto aux critères paysager de classement.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 211	Plan d'Aups	S. O	Isnard Elisabeth	Favorable avec Réserve

			Périmètre
Je suis très favorable à ce classement et je demande, concernant le périmètre du site, que la totalité de la commune du Plan d'Aups soit incluse dans le périmètre du classement au titre des sites compte tenu de sa situation centrale et particulièrement sensible dans le massif de la montagne Sainte Baume.			
Et de même que la carrière de Mazaugues soit incluse dans ce plan. La protection de tous les espaces naturels est primordiale.			
<p style="text-align: center;"><u>Observation de la commission d'enquête</u></p> <p>La demande n'est pas recevable au regard de l'urbanisation de la commune qui ne répond pas de facto aux critères paysagers de classement. Au sujet de la carrière se référer aux conclusions de l'enquête. Se reporter @15.</p>			

@ 212	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S. O	Isnard Elisabeth	Favorable avec Réserve Périmètre
Doublon 211				

@ 213	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	RUPERTI Christian	Favorable
Le massif de la Sainte Baume est celui qui est le moins bien protégé des massifs de Provence. On a du mal à en comprendre les raisons, non seulement compte tenu de son histoire, de la richesse de sa faune, de celle de sa flore, mais aussi et surtout de sa fragilité. La sainte Baume, par l'étendue et l'exposition de ses espaces, suscite les convoitises et sa face sud, notamment, est l'objet de spéculations multiples. L'implantation d'une carrière, Lafarge, a Croquefigue sur la commune de Signes, est une balafré irréparable sur un des plus beaux points de vue du massif. La zone d'entreprise, dont l'ambition première était d'être une technopole, se développe loin de cet objectif d'origine, s'approchant de plus en plus de l'idée qu'on se fait d'un gigantesque parking. Classons ce site, il en est encore temps.				

<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été prise en compte.				

@ 214	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	S. O	Geneviève CHABASSIER	Favorable Paysage
<p>Favorable au classement</p> <p>Regrette que les zones agricoles et naturelles en pied de massif ne soient pas intégrées.</p> <p>La vallée du Cauron est particulièrement concernée à ce titre, sur la commune de Nans les Pins car elle est directement en pied de massif, sans aucune coupure par de l'urbanisation, entre le vallon de l'Orge au sud et le vallon Charetier au nord, dans une échancrure du projet de périmètre du site classé.</p> <p>Cette plaine agricole mérite d'intégrer le périmètre du site classé pour de multiples raisons :</p>				

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de cette plaine a effectivement été étudiée dans le cadre du projet de classement, en particulier sur sa partie nord est d'apparence mieux préservée et qui offre une séquence paysagère de qualité en avant plan de la montagne. Toutefois, la présence d'installations équestres en fond de plaine ont conduit le maître d'ouvrage à ne pas retenir cette variante. Ainsi que sur la commune de Rougiers, Une Zone Agricole Protégée (ZAP) pourrait être une réponse pour la prise en compte des enjeux agricoles et paysager de ce secteur agricole.

Observation de la commission d'enquête

Observation conforme à celle du maître d'ouvrage

@ 215	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S. O	Nathalie Tardi	Hors sujet

Notre planète meurt de nous!!! Ça Ne vous suffit pas ?

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution est hors sujet

@ 216	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable Hors sujet

Opposé aux courses de voiture dans le village de Gémenos. Espère que le classement va interdire les courses.

Observation de la commission d'enquête

Le futur classement n'interdira pas les courses. La gestion de la fréquentation du site est à la charge des services de police ou de gendarmerie.

@ 217	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S. O	Gallo Alexandra	Favorable avec réserve Périmètre

Bonjour, en tant qu'habitante du Plan d'Aups, je demande le classement de la ville de Plan d'Aups, du secteur de Mazaugues et du Parc de Saint Pons en tant que site paysager de la Sainte Baume afin d'éviter les projets de développement urbain tel qu'immeubles ou hôtels qui viendront dénaturer la beauté de notre parc régional de la Sainte Baume.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagère remarquable à dominante naturelle. Comme indiqué dans le rapport de présentations il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans son périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale et non un document d'urbanisme. Par ailleurs le vallon de Saint-Pons est largement inclus dans le périmètre de classement dans ses parties les plus remarquables et/ou naturelles. Les parties du vallon plus aménagées et non intégrées au classement demeurent couvertes par le site inscrit renforcé par le périmètre de protection des abords des monuments historiques

Observation de la commission d'enquête

Comme l'explique le maître d'ouvrage les villes de Mazaugues et Plan d'Aups ne peuvent pas être classées dans leur entièreté selon le critère du paysage. Les lieux pittoresques du vallon de Saint Pons bénéficieront tous d'une protection, soit au titre de classement soit en étant dans le périmètre des abords d'un monument historique.

@ 218	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Bras	S. O	Delaporte Stéphanie	Favorable avec

			réserves Périmètre
--	--	--	-----------------------

Entièrement pour ce classement. Il est cependant bien dommage de ne pas élargir ce classement à la ville de Mazaugues afin de la protéger du projet de carrière dévastateur pour la biodiversité, les risques qu'elle engendre sur la pollution de l'eau et la sécurité des citoyens.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte, au sujet de la carrière se référer au rapport et aux conclusions de l'enquête. Se reporter @15

@ 219	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos	S. O	Laurence Mottet	Favorable avec réserve Périmètre

Je suis pour l'extension du périmètre de protection aux communes environnantes notamment le plan d'Aups et Mazauge ainsi que la vallée de st Pons.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagère remarquable à dominante naturelle. Comme indiqué dans le rapport de présentations il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans son périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale et non un document d'urbanisme. Le vallon de saint pons est largement inclus dans le périmètre de classement dans ses parties les plus remarquables et/ou naturelles. Les parties du vallon plus aménagées et non intégrées au classement demeurent couvertes par le site inscrit renforcé par le périmètre de protection des abords des monuments historiques

Observation de la commission d'enquête

Comme l'explique le maître d'ouvrage les villes de Mazaugues et Plan d'Aups ne peuvent pas être classées dans leur entiereté selon le critère du paysage. Les lieux pittoresques du vallon de Saint Pons bénéficieront tous d'une protection, soit au titre de classement soit en étant dans le périmètre des abords d'un monument historique.

@ 220	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable avec Réserve Périmètre

Je suis favorable au classement de l'entier Massif de la Sainte-Baume en Site (loi 1930) pour le protéger des projets immobiliers et industriels.

Toutefois, les activités humaines traditionnelles doivent y être préservées (ouverture au public des espaces naturels non privés, excursions, chasse).

Je suis favorable au classement de l'entier village du Plan d'Aups et surtout de la commune de Mazaugues, où un projet de carrière qui défigurerait cette entité paysagère doit être définitivement interdit.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution fait état de demandes qui sont contraires à l'objet du futur classement. Au sujet de la carrière il convient de se référer au rapport et aux conclusions de l'enquête. Se reporter à @15

@ 221	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Aix	S. O	UNICEM PACA Corse	Favorable avec Réserve

Afin de pérenniser les activités des entreprises adhérentes à l'UNICEM PACA Corse situées dans le périmètre du PNR, il est essentiel que toutes les carrières soient exclues du périmètre du PNR et que ces exclusions puissent permettre de futures demandes d'extension de zones à exploiter. **Ces exclusions du périmètre PNR Sainte-Baume ne doivent en aucun cas se limiter aux limites actuelles des carrières en activités.**

C'est pourquoi, pour éviter toute mise en péril des activités de nos entreprises adhérentes par une exclusion de périmètre insuffisante, **nous vous demandons d'apporter une attention particulière aux contributions de ces dernières à cette enquête publique.**

L'exclusion de la carrière LAFARGE GRANULATS (située sur la commune de Signes) du périmètre du PNR Sainte- Baume se limite au périmètre actuel de la carrière.

- L'UNICEM PACA Corse demande que : L'exclusion du périmètre du PNR de cette carrière aille au-delà des limites actuelles.
- Vous preniez en considération la contribution à l'enquête publique de cette entreprise et qu'un périmètre suffisant soit déterminé en concertation avec l'exploitant.

La DREAL PACA, l'UNICEM PACA-Corse et les autres syndicats professionnels de la filière minérale (MIF, SNROC, France Ciment, UP Chaux, la fédération française des tuiles et briques et le SNIP) ont élaboré un guide à destination des collectivités pour les accompagner à la retranscription du SRC dans les documents d'urbanisme devant **se rendre compatibles au SRC**. Nous vous invitons à télécharger ce guide en cliquant sur ce lien.

Le SRC est consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la DREAL PACA et dont voici le lien d'accès (site internet de la DREAL PACA).

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la contribution @ 176 De Provence Granulat pour la carrière du Caire du Sarrasin et à la réponse aux contribution @ 140 et @ 141pour la carrière de Croquefigue.

Observation de la commission d'enquête

La commission constate qu'à ce jour aucune procédure de demande d'extension de la carrière n'a été engagée. Ainsi la délimitation du périmètre de classement ne peut être appréciée qu'au regard des droits actuels de l'exploitant. La commission considère que l'ampleur de la dégradation du site qu'autorise l'exploitation de la carrière ne permet pas d'envisager son inclusion au titre de paysage d'exception.

@ 222	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Méounes	S.O	Denis MOLES	Défavorable Aménagement

Dans ses commentaires de la loi du 21 avril 1906 qu'elle avait rédigée, la Société pour la protection des paysages de France écrivait : " Un paysage peut comprendre des éléments purement naturels ou bien englober des œuvres de l'homme, tels que constructions, ruines, clochers, silhouettes, sites urbains, etc.", et : " il n'y aura pas lieu de se laisser arrêter par cette considération que les paysages ne sont pas uniquement composés d'éléments naturels."

S'en suit des demandes d'inclusions.....

Réponse du maître d'ouvrage.

La loi de 1906 portait sur des sites naturels ou bâtis en grande majorité très ponctuels, sur le modèle des monuments historiques. Ce modèle était encore largement dominant dans les années 40 voire 60. Si Sainte baume avait et classée à cette époque ou si nous utilisions ce modèle comme référence, il est vraisemblable que le site classé se serait limité à la grotte et à ses abords (ce qui est d'ailleurs le projet de protection au titre des MH). Ces sites qualifiés aussi de sites tableaux » sont donc sans aucune mesure avec les classements étendus tels celui du massif de la Sainte-Baume (30 000ha). Les classements contemporains de ce type portent essentiellement sur la préservation de vastes sites paysagèrement remarquables à dominante naturelle (cf. carte des sites classés PACA). Comme indiqué dans le rapport de présentation ces classements n'ont pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'exclusion des installations militaires, effectuée au plus près, est un cas très particulier lié notamment aux enjeux stratégiques et au secret Défense. Ces installations demeurent toutefois en site inscrit.

Observation de la commission d'enquête

Observation conforme à celle du maître d'ouvrage

@ 223	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Méounes	S. O	Amélie Megglé	Favorable avec Réserve

Entièrement d'accord pour ce classement qu'il faut cependant élargir à la commune de Mazaugues afin de la protéger du projet de carrière dévastateur pour la biodiversité, les risques qu'elle engendre sur la pollution de l'eau et la sécurité des citoyens.

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte. Au sujet de la carrière vous référer au rapport et aux conclusions de l'enquête. Se reporter @15.

@ 224	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St martin de pallières	S. O	Any	Favorable

Je suis favorable à ce classement

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

@ 225	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Brignoles	S. O	Veroda Marie Association Nationale pour la biodiversité	Défavorable Biodiversité

Je dépose ici un avis défavorable au projet de classement site pour la Sainte Baume car en l'état, ce projet ouvre la voie à une sur fréquentation touristique du territoire, sans garantir de mesures de protection pour les espèces et milieux fragiles. La naturalité sensible de ce territoire nécessite en préalable à tout classement, des mesures de protection fortes et adaptées, en concertation avec des acteurs locaux dont les associations de protection de l'environnement.

Un classement qui ne tient pas compte des enjeux écologiques est une énième vitrine touristique qui augmente la pression sur des milieux déjà durement fragilisés. L'urgence en matière

environnementale n'est pas à paraître, mais à protéger.

Respectueusement,
Marie Veroda
Vice-présidente de l'Association Nationale pour la Biodiversité

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la réponse au point 1 de la contribution @ 76 pour le sujet « fréquentation touristique ». Sur le volet « biodiversité », il est rappelé que la préservation durable des espaces naturels par le classement contribue directement à la protection des milieux et des espèces. En outre, en périmètre Natura 2000 les demandes d'autorisation au titre du site classé font l'objet d'une évaluation des incidences appropriée. Dans tous les cas, la prise en compte du volet naturaliste est intégrée à la gestion des sites classés.

Observation de la commission d'enquête

L'interrogation sur la portée écologique du classement au titre pittoresque est légitime. Le classement au titre des sites contribue de façon générale à la protection des espèces et des milieux, grâce au régime d'autorisation qui s'y applique. Mais c'est avant tout le PNR à travers la mise en œuvre de sa charte qui en est l'acteur principal.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 226	L'Hay-les-Roses	PJ N° @ 226	Groupe National de Surveillance des Arbres	Défavorable Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage Gestion Agricole

Le GNSA – Groupe National de Surveillance des Arbres – émet un avis DÉFAVORABLE en l'état actuel du projet de classement au titre de « site » du massif de la montagne de la Sainte-Baume car :

- La richesse écologique des milieux est écartée des critères, alors qu'elle façonne les paysages de la Sainte-Baume et en constitue son caractère exceptionnel.
- Le critère principal du dossier de candidature est réducteur et simpliste au regard des écosystèmes abrités par la montagne de la Saint-Baume. La réduire à un aspect « pittoresque » revient à nier son existence en tant qu'espace de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces, dont des espèces protégées.
- La perte d'autonomie des autorités locales au profit de la Préfecture sur les décisions impliquant le devenir de la montagne de la Sainte-Baume exclut les acteurs locaux de l'avenir d'un territoire aussi exceptionnel et ne répond pas à une logique de démocratie locale.
- Valoriser un territoire entraîne une augmentation de la fréquentation touristique, donc une augmentation du risque d'impacts sur la biodiversité. Le projet de classement favorise une surfréquentation des lieux sans reconnaissance des enjeux écologiques et sans présenter de garanties de protection des milieux.
- Un site dégradé par des industries appelle à l'installation d'autres industries. Le droit d'exploitation temporaire d'un espace naturel par un industriel avec contrôle de l'obligation de remise en état d'un site en fin d'exploitation doit permettre, dans le cadre du classement d'un site, de briser ce cercle vicieux

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la réponse au point 1 de la contribution @ 76 pour le sujet « fréquentation touristique ».

Sur le volet « biodiversité », il est rappelé que le critère « d'intérêt écologique » ne figure pas dans les critères de classement énoncés par la loi. Nous soulignons toutefois que la préservation durable des espaces naturels par le classement contribue directement à la protection des milieux et des espèces. En outre, en périmètre Natura 2000, les demandes d'autorisation au titre du site classé font l'objet d'une évaluation des incidences appropriée. Dans tous les cas, la prise en compte du volet naturaliste est intégrée à la gestion des sites classés.

Sur le volet « perte d'autonomie des autorités locales et exclusions des acteurs locaux » il est rappelé que le classement du site est une action de la charte du PNR et est porté en liaison avec celui-ci. En outre les communes et le PNR seront associés à l'instruction des demandes d'autorisation au titre du site. Par ailleurs, la démarche Grand Site de France, si elle est engagée, sera portée / animée par le PNR en concertation et partenariat avec tous les acteurs du territoire.

Sur le volet « site dégradé » s'il s'agit d'une allusion aux 2 carrières exclues du classement (dont la superficie est à rapporter aux 30 000ha du classement), le maître d'ouvrage rappelle à nouveau que Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

Observation de la commission d'enquête

Les problématiques de la sur fréquentation touristique et de la biodiversité ont fait l'objet de réponse du MO (@176 et @225). De même pour les sites « dégradés ». S'agissant de la perte d'autonomie locale, le maître d'ouvrage rappelle que la démarche de classement est portée par les acteurs locaux que sont les communes et le PNR.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 227	L'Hay-les-Roses	S. O	Groupe National de Surveillance des Arbres	Défavorable

Doublon 226 Email : Vous trouverez ci-joint l'avis défavorable au classement du massif de la montagne de la Sainte-Baume rédigé par le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA).

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 228	Nans les Pins	S. O	thierry BLONDEAU	Favorable

Oui je souhaite le classement de ce site de la Sainte Baume, qui est à préserver absolument !

Observation de la commission d'enquête

Votre contribution a été prise en compte.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 229	Méounes	S. O	Denis Molès	Favorable avec Réserve

Considérant que le classement, certes nécessaire, de ce site doit être mieux compris et partagé

par celles et ceux qui l'habitent et le fréquentent pour qu'ils s'investissent réellement dans sa protection, gage de sa réussite,
Je demande QUE LA PRESENTE ENQUETE SOIT PROLONGEE, et éventuellement accompagnée de réunions d'information.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à faire en sorte que les tenants et aboutissants du projet de classement soient exposés clairement dans le dossier d'enquête publique. En sus, l'enquête elle-même contribue à éclairer le public en répondant aux questions et contributions de celui-ci. Le maître d'ouvrage s'en remet à l'appréciation de la commission d'enquête sur l'efficience du dossier et sur la nécessité de prolonger l'enquête publique par des réunions d'information au-delà de réponses déjà apportées.

Observation de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que toute l'information nécessaire a été portée à la connaissance du public et que les contributions du public attestent d'une très bonne compréhension de la démarche de classement. Elle n'a pas jugé nécessaire de prolonger l'enquête pour davantage informer le public. Elle estime qu'elle dispose de suffisamment d'éléments pour élaborer des conclusions et émettre un avis motivé.

@ 230	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
		S. O	Jean NERY D'HAVENCE	

Contribution modérée et doublon 182

@ 231	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
		S. O	Anonyme	Favorable avec Réserve

L'enquête publique vise la préservation de l'aspect paysager « pittoresque », il faudrait donc que le périmètre classé englobe la totalité du massif de la Sainte Baume et donc y inclure : le vallon de Saint Pons à Gémenos dans sa totalité, et la totalité des communes du cœur de massif concernées (incluant Plan d'Aups Sainte Baume et Mazaugues). Ceci dans l'objectif de protéger le site naturel forestier dans son ensemble en conjuguant plusieurs leviers :

- gel de l'urbanisation
- interdiction des défrichages et des exploitations industrielles (type carrières, abattages d'arbres)
- limitation du trafic routier génératrice de nuisances dans le massif : contrôler et limiter la circulation des motos, organiser des mobilités douces - exemple : un accès piéton depuis le centre du village de Gémenos ouvert à l'entrée du parc de verdure jusqu'au parc de St Pons
- limitation de la (sur)fréquentation : interdire les implantations touristiques dans tout le massif et, plus globalement, toute installation de nature à accroître la fréquentation

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme il est explicité dans le dossier, le périmètre du site classé inclut les parties les plus remarquables du vallon de Saint-Pons (espaces naturels amont, abbaye de Saint-Pons, le Fauge et les patrimoines de sa rive gauche...). Les parties aval, plus aménagées (stationnements, installations de la garde à cheval, hôtels...) demeurent protégées par le site inscrit, renforcé par le périmètre des abords des monuments historiques.

Par ailleurs le site classé n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que

celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme. En revanche, les limites du site classé fixent une limite durable à l'urbanisation ainsi qu'aux installations industrielles et touristiques nouvelles.

Les défrichements au sens du Code forestier s'entendent comme étant une soustraction des sols à leur vocation forestière. Ce n'est pas le cas des coupes forestières et de certains travaux de DFCI. Les EBC qui couvrent largement le site interdisent les défrichements. En dehors des EBC et sous réserve de PLU, des défrichements liés à la reconquête agricole ou pastorale du site ne sont pas incompatibles avec les attendus du classement. Ils seraient alors instruits et accompagnés au titre du site classé en liaison avec les communes, le PNR et les services compétents afin d'assurer leur bonne intégration paysagère et naturaliste.

Le site classé ne réglemente pas directement la fréquentation et la circulation dans les espaces naturels. Toutefois, ces problématiques, ainsi que celles des mobilités, pourront être abordées plus précisément dans le cadre de la démarche de projet Grand site de France

Observation de la commission d'enquête

Observation conforme à la réponse du MOA sur tous les sujets abordés

@ 232	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Méounes	S. O	AMBROGGI	Défavorable
Je ne suis pas d'accord avec le classement de ce site car dans l'état actuel les portes restent ouvertes à tous les abus et dérives de toutes sortes. Je pense que des réunions complémentaires d'informations en partenariat avec tous les acteurs du site seraient les bien venus				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Se reporter à @ 229				

@ 233	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	S. O	SASIA Guy	Favorable
Très bon projet et tout à fait nécessaire. La zone concernée est un joyau paysagé qu'il convient de protéger au maximum. J'irai même plus long en intégrant des zones cultivées au bord du massif forestier notamment la plaine du Cauron que l'on voit très bien de la crête de la sainte Baume. Ces mois dernier un grand hangar couvert de panneaux solaires s'est construit au milieu de la zone agricole ce qui nuit nettement au paysage visible de la Sainte Baume.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte				

@ 234	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Forcalqueiret	S. O	Nathalia	Défavorable
Après un échange avec le GNSA Sainte Baume je souhaite retirer mon avis favorable pour y déposer un avis défavorable. Je pense que ce classement mérite d'être revu sur plusieurs points et je remercie le GNSA de soulever ces points d'une grande importance. Je rends donc un avis DÉFAVORABLE. Espérant faire la différence pour une prochaine proposition plus respectueuse du vivant.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Votre contribution a été prise en compte mais ne peut être traitée en l'état.				

@ 235	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Brue Auriac	S.O	Sylvie Lache	Favorable
Je reste très attachée à la forêt, la faune, les trésors d'architectures, les sources et cours d'eau du massif de la Ste Baume qui sont si particuliers au cœur d'une Provence tant déjà soumise à l'impact humain et le réchauffement climatique. Je pense qu'une volonté de protection lui permettra de traverser les décennies à venir intact.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été prise en compte				

@ 236	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	PJ N° @ 236	YELNIK Clémentine	Favorable
Je suis très attachée à ce magnifique et précieux site de la Ste Baume et je trouve juste et nécessaire de lui attribuer cette reconnaissance en qualité de site classé, dans le patrimoine national,				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été prise en compte.				

@ 237	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Toulouse	S.O	CHABASSIER Denis	Favorable
Avis très favorable sur ce projet qui ambitionne de transmettre à nos enfants un magnifique poumon vert de 30 000ha!				
Quel dommage que le paysage des chemins qui mènent à la montagne depuis les villages ainsi que leur continuité ne soient pas mieux préservés ; les chemins de randonnées qui conduisent de Nans les Pins à la Saint-Baume, à travers la plaine agricole du Cauron, sont hélas de plus en plus interrompus par des propriétés privées...				
<u>Observation de la commission d'enquête</u>				
Votre contribution a été prise en compte. La gestion des sols est traduite dans les documents d'urbanisme (PLU), à la charge de la commune.				

@ 238	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S.O	Mottet Christine	Favorable avec Réserve
Au regard de la pression touristique exponentielle, des multiples enjeux sur notre territoire pour la préservation de la nature générés par la sur fréquentation et de la biodiversité essentielles pour le massif de la Sainte Baume (notamment au niveau de la forêt déjà en voie d'extinction) et de la très forte croissance urbaine de Plan d'Aups avérée ces dernières années (+ 25% de population, la plus forte croissance de toutes les communes du Var), il paraît évident que l'intégralité de la commune de Plan d'Aups doit être intégrée à ce classement, c'est à dire figurer à 100% dans le périmètre du site classé. Les dégâts environnementaux causés par l'urbanisation de Plan d'Aups, au cœur du massif de la Sainte Baume, sont déjà suffisamment impactant au niveau paysager et bien d'autres niveaux (biodiversité, eau, etc.). A défaut de pouvoir les réparer, il est urgent de conserver l'ensemble paysager de la commune et particulièrement le "pittoresque" du centre village, apprécié pour son côté simple, authentique et arboré. En tant qu'habitante, membre professionnel du conseil citoyen du Parc Naturel de la Sainte Baume et représentante d'une résidence de Plan d'Aups, je demande que le centre village de Plan d'Aups et toute la commune de Plan d'Aups soient classés intégralement.				
Je souhaite qu'il en soit de même pour la commune de Mazaugues vu son caractère hautement historique et sa position dans le massif.				

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme cela est explicité dans le rapport de présentation, le site classé n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. En effet, le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme. Par contre le site classé fixe des limites à l'extension de l'urbanisation et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles. Dans le périmètre du site classé, l'urbanisation est incompatible avec les attendus du classement (cf. dossier). Ceci vaut également pour l'implantation de nouvelles activités industrielles. Ces orientations sont définies en cohérence avec la charte du PNR.

Observation de la commission d'enquête

Observation conforme à la réponse du MOA

@ 239	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Auriol	S. O	Goléa Alain	Favorable avec Réserve

Etant une association locale auriolaise, nous vous demandons de revoir si c'est dans vos compétences, le périmètre du Parc en ce qui concerne Auriol puisque la moitié de la commune se situe hors du Parc ! Ce qui est aberrant vu la petite taille de notre commune !

Une dernière demande de notre part : la consultation de notre Fédération départementale sur les projets importants Grand Site.

Une dernière observation concerne l'absence de toute réunion publique d'information et de débat pour informer les habitants pendant l'enquête. Un registre dématérialisé ne remplace pas cela.

Nous donnons un avis favorable uniquement si nos réserves sont levées.

Bien à vous
Alain Goléa
Président de l'association Terres Citoyennes

Réponse du maître d'ouvrage.

La question du périmètre du PNR ne relève pas de la procédure de classement. La démarche de projet Grand Site de France qui serait engagée à la suite du classement serait portée et animée par le PNR, avec sa gouvernance et les différents acteurs du territoire, y compris la population et les associations dans le cadre d'une organisation spécifique

Observation de la commission d'enquête

Sans objet

@ 240	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	PJ N° 240	Vojtisek bruno	Défavorable

Je m'oppose formellement à l'exclusion de la carrière de Mazaugues et du site Titanobel du périmètre de protection et de classement du site.

Ces installations doivent au contraire être pleinement intégrées dans la zone protégée, assorties d'un dispositif de surveillance hydrogéologique renforcé, et d'un contrôle régulier par la DREAL et l'ARS.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés

dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant dans le cas des Carrières, ce qui fragiliserait le classement. Le suivi de la carrière de Mazaugues – encadrée par arrêté préfectoral – ne relève pas en l'espèce d'un site classé mais des régimes spécifiques aux ICPE et autre législation applicable. En revanche le périmètre du site classé s'attache à préserver les interfaces les plus sensibles dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires.

Observation de la commission d'enquête

Idem @ 15

@ 241	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S. O	Anonyme	Neutre

Se plaint des effets négatifs de la fréquentation du site à transmettre au Parc.

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette observation sera portée à la connaissance du parc. Les problématiques liées à la gestion de la fréquentation dont il est conscient et qu'il contribue déjà à gérer pourront être abordées plus précisément dans le cadre de la démarche de projet Grand site de France

Observation de la commission d'enquête

Observation conforme à celle du MOA

4.1.3 Observations courrier

C 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	PJ N° C 01	M. Le Maire	Favorable avec réserves Périmètre

Demande l'exclusion de zone agricoles et d'un terrain acquis par la mairie.

Réponse du maître d'ouvrage.

-Demande d'exclusion du bassin d'eau (parcelle C385) et de l'unité de potabilisation de la commune (parcelles C920 et C922) : les équipements ponctuels situés en avancée dans le massif ne peuvent être détournés du classement. En tout état de cause, leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique, leurs évolutions éventuelles ne sont pas incompatibles avec le classement qui les accompagnera positivement. Il est à noter que les attendus du classement mentionnent également la possibilité d'implantation d'équipements de ce type dans le site classé dès lors que nécessaires. Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande d'exclusion du club de tir (parcelle B 675) et du centre de formation pratique de la chasse (parcelle B593) : Ces installations situées en avancée dans le périmètre de classement ne peuvent être détournées du classement. En outre, implantées en toute discréption au creux d'un ancien site minier près du secteur particulièrement sensible des Terres Rouges, ces installations sont actuellement imperceptibles depuis l'extérieur. Leur existence n'est pas remise en cause par le classement. De même leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation au titre des Sites. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier, le site classé n'est pas incompatible avec leur évolution modérée dans la limite des documents d'urbanisme et de la charte du PNR, dès lors que ces évolutions ne généreront pas d'impact

négatif sur le site, en particulier par une émergence des installations dans le paysage. Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande d'exclusion de l'intégralité de la parcelle B 743 de la zone d'activité et de la parcelle B593 préemptée par la commune à l'entrée de la zone d'activité : Ces parcelles situées en zone N du PLU n'ont pas à notre connaissance vocation à accueillir de nouvelles implantations industrielles. Par leur caractère naturel et boisé elles forment en revanche un écran entre la route et la zone artisanale qui contribue à amortir l'impact paysager de celle-ci. Par ailleurs, le classement prend acte de l'enjeu à la fois fonctionnel, sécuritaire et paysager lié à la requalification éventuelle de l'entrée de la ZA. Le site classé est en mesure d'accompagner cette requalification de façon positive, notamment par sa contribution sur le volet paysager.

Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande de l'exclusion de l'ensemble des parcelles agricoles à proximité de celles exclues : les parcelles agricoles (en l'occurrence au sens du zonage A du PLU) exclues du classement et celles contiguës incluses dans le classement diffèrent par leur situation et leur présentation au regard des limites du massif et du paysage. En tout état de cause, leur exploitation courante des parcelles incluses ne nécessite pas d'autorisation au titre du site classé. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le dossier d'enquête publique, le classement entend préserver l'activité agricole. Il n'est pas incompatible avec la réalisation des aménagements et installations nécessaires à cette activité qu'il accompagnera positivement avec les communes et le PNR dans la mire des PLU. Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande d'inclusion des zones de Titanobel et de la carrière parcelle B 690 : Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait le classement. Le suivi de la carrière de Mazaugues – encadrée par arrêté préfectoral – ne relève pas en l'espèce d'un site classé mais des régimes spécifiques aux ICPE et autres législations applicables. Le périmètre du site classé – dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires – s'attache toutefois à préserver les interfaces les plus sensibles. Les parcelles près de la ZA évoquées au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que la bordure sud de la RD 95 rentrent dans ce cadre. En revanche le maître d'ouvrage ne peut justifier à ce stade l'inclusion de la totalité de la parcelle B 690 comprenant la carrière sans compromettre la crédibilité du classement.

Observation de la commission d'enquête

S'agissant des parcelles B 743 et B 593, la commission comprend que la commune a acquis ces parcelles dans le but de pouvoir les aménager. Elle considère que cet espace ne représente qu'un confetti à l'extrême nord-est d'un site de 30 000 ha et qu'il peut très bien accueillir un projet communal respectueux de l'environnement. La présence d'arbres constitue effectivement un écran utile pour préserver la vision sur la zone d'activités. Il peut très bien être conservé dans l'aménagement futur sans pour autant nécessiter d'être très épais car quand depuis la route à cet endroit on porte son regard vers le site, la zone d'activité se situe en arrière et à droite.

La commission reconnaît qu'à l'intérieur des zones agricoles, le paysage, c'est-à-dire la vue sur le massif peut présenter plus ou moins d'intérêt. Il est cependant délicat de fixer une limite nette tant ce ressenti est subjectif. La fixation du périmètre de classement se fait à la parcelle et conduit donc à en intégrer certaines et à en exclure d'autres. Pour les propriétaires des parcelles agricoles incluses le classement est vécu comme une contrainte administrative supplémentaire à laquelle le voisin immédiat échappe, au seul motif d'une simple vision subjective vers le lointain. Le maire de Mazaugues souligne avec justesse que ce processus sera vécu comme une injustice par ses administrés. La commission recommande que les zones agricoles ne soient pas coupées en deux, mais qu'elles soient dans leur totalité incluses ou exclues du classement.

C 02	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
------	-----------	------	-------------	---------

	Signes	PJ N° C 02	Mme. Le Maire	Favorable avec Réserve Périmètre
Courrier explicatif pour la demande d'insertion de la carrière Lafarge à l'intérieur du périmètre du site.				
	<ul style="list-style-type: none">• A l'origine du projet, la carrière devait être incluse dans le périmètre du classement (note d'enjeux de février 2020).• Info confirmée par courriel du PNR du 4 avril 25.• Il me semble important d'inclure la carrière dans le classement pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Contrôle du développement de la carrière après 2028 (date limite de l'autorisation d'exploiter)○ Avoir un regard sur la remise en état naturel du site après exploitation.			
Nous sommes conscients de la portée économique d'une telle installation, mais le volet environnemental est tout aussi important.				
<u>Observation de la commission d'enquête</u> Doublon avec la R 23 Signes (Voir ci-dessus)				

4.2 Analyse des contributions.

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
Observations du registre d'enquête de Gémenos													
R 01						X							
R 02	X						X						Conséquence du classement sur projet implantation antennes
R 03							X						Problématique des engins motorisés
R 04	X		X										Conséquences du classement sur les exploitations commerciales
R 05	X		X										Conséquences sur le club moto
R 06	X												Pétitions contre l'implantation d'antennes téléphone
Observations du registre d'enquête de Signes													
R 01							X						Demande l'inclusion carrière Croquefigue
R 02							X						
R 03								X					Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 04							X						
R 05							X						
R 06							X						
R 07								X					Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 08								X					
R 09								X					
R 10				X					X				Agriculteur professionnel
R 11					X		X						Favorable si prise en compte de l'agriculture
R 12									X				Les intérêts privés n'ont pas été pris en compte
R 13								X					Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 14								X					Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 15								X					Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
Observations du registre d'enquête de Gémenos													
Observations du registre d'enquête de Signes													
R 01						X							
R 02	X					X							Conséquence du classement sur projet implantation antennes
R 03						X							Problématique des engins motorisés
R 04	X		X										Conséquences du classement sur les exploitations commerciales
R 05	X		X										Conséquences sur le club moto
R 06	X												Pétitions contre l'implantation d'antennes téléphone
R 01						X							Demande l'inclusion carrière Croquefigue
R 02						X							
R 03						X							Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 04						X							
R 05						X							
R 06						X							
R 07							X						Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 08							X						
R 09							X						
R 10				X				X					Agriculteur professionnel
R 11				X		X							Favorable si prise en compte de l'agriculture
R 12								X					Les intérêts privés n'ont pas été pris en compte
R 13							X						Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 14							X						Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca
R 15							X						Demande l'inclusion carrière Croquefigue et Someca

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 02	X						X						Auriol
@ 03	X	X						X					La Roquebrussanne
@ 04	X						X						Protection des abeilles sauvages
@ 05	X							X					Mazaugues
@ 06			X					X					Demande de déclassement d'une partie de parcelle - St Zacharie
@ 07	X							X					Renseignements réglementation
@ 08	X		X				X						Gréasque
@ 09			X				X						
@ 10	X		X				X						Vins sur Caramy
@ 11	X												Hors sujet
@ 12	X						X						
@ 13	X		X				X						Signes
@ 14			X				X						St Cyr
@ 15	X	X	X	X					X				Mazaugues -Demande intégration carrière, casse...
@ 16									X				Doublon 15
@ 17									X				Doublon 15
@ 18									X				Doublon 15
@ 19	X	X					X						Cuges - Demande intégration du Poljé
@ 20							X						Signes
@ 21							X						Signes
@ 22								X					Doublon 15
@ 23								X					Doublon 15
@ 24							X						Signes
@ 25							X						Signes

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viti-cône	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 26						X							Doublon 25
@ 27						X							Volx
@ 28						X							Mazaugues
@ 29	X					X							La Cadière
@ 30						X							Anonyme
@ 31										X			Doublon 15
@ 32										X			Doublon 15
@ 33	X		X			X							Ventabren
@ 34	X					X							Tourves
@ 35	X							X					
@ 36							X						Signes
@ 37							X						Doublon 36
@ 38							X						Doublon 36
@ 39							X						Doublon 36
@ 40							X						Doublon 36
@ 41	X					X							
@ 42									X				Doublon 15
@ 43	X		X			X							Salon de Provence
@ 44							X						Le Thor
@ 45	X					X							Isle sur la Sorgue
@ 46	X	X	X	X					X				Mazaugues doublon de la 15
@ 47									X				Doublon de la 15
@ 48	X		X			X							Anonyme
@ 49	X			X									Marseille

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 50						X							Signes
@ 51						X							Isle sur la Sorgue
@ 52	X					X							Isle sur la Sorgue
@ 53						X							Ventabren
@ 54	X			X	X		X						Mazaugues Demande intégration carrière - casse et Titanobel
@ 55										X			Signes : Carrière Lafarge Centrale enrobés
@ 56			X				X						Mazaugues : demande intégration carrière et site SEVESO Titanobel
@ 57	X	X	X	X	X					X			Mazaugues : Demande l'intégration de l'ensemble de la zone d'activité
@ 58						X							
@ 59				X									Roquevaire - Demande d'exclusion de parcelles dédiées sylvopastoralisme
@ 60	X							X					Signes
@ 61	X					X							Signes
@ 62						X							
@ 63						X							
@ 64						X							Mazaugues
@ 65	X							X					Les incidences du classement ne sont pas clairement exposées.
@ 66	X						X						La Roquebrussanne Réserve : grande surface proche classement
@ 67	X						X						Anonyme
@ 68				X		X							Auriol
@ 69				X		X							Plan d'Aups
@ 70	X	X	X			X							Mazaugues
@ 71				X		X							Anonyme
@ 72			X				X						Mazaugues Réserve : Intégration de l'ensemble de Mazaugues.
@ 73			X			X							Anonyme

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 74						X							Le Beausset
@ 75	X			X	X		X						La Roquebrussanne
@ 76	X								X				Mazaugues
@ 77	X			X	X			X					Mazaugues
@ 78				X				X					Auriol
@ 79	X			X				X					Mazargues Réserve. : Intégration de la zone d'activité de Mazaugues
@ 80					X		X						Isle sur la Sorgue
@ 81	X	X		X	X		X						
@ 82					X	X							Auriol - Doublon 78
@ 83				X					X				Cuges
@ 84						X							Mazaugues
@ 85				X	X		X						Cuges
@ 86	X			X	X		X						Tourves - Doublon 54
@ 87	x				X		X						Collectif animalier 06
@ 88						X							Nans les Pins
@ 89					X		X						Auriol
@ 90	x			X	X		X						Anonyme
@ 91					X		X						Roquevaire
@ 92					X		X						Anonyme
@ 93	X			X		X							St Maximin
@ 94					X		X						Bras
@ 95	X					X							Anonyme
@ 96					X		X						Anonyme
@ 97	X			X		X							St Maximin

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 98	X			X		X							Forcalqueiret
@ 99				X		X							Anonyme
@ 100	X						X						Anonyme
@ 101	X						X						Lorgues
@ 102							X						Anonyme
@ 103							X						Mazaugues
@ 104							X						Seillons Source d'Argens
@ 105							X						
@ 106	X	X	X			X							
@ 107							X						
@ 108	X						X						Anonyme
@ 109	X	X					X						Plan d'Aups
@ 110							X						Ceyreste
@ 111							X						
@ 112	X	X					X						Réserve : inclusion de la carrière de Mazaugues.
@ 113	X						X						St Maximin - Réserve sur la carrière de Mazaugues
@ 114							X						Tourves
@ 115	X		X			X							Mazaugues
@ 116								X					Anonyme
@ 117	X						X						Trop de circulation moto.
@ 118							X						Le Val
@ 119							X						
@ 120							X						
@ 121							X						St Maximin

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 122						X							
@ 123	X					X							
@ 124						X							St Maximin
@ 125						X							Anonyme
@ 126						X							Trets
@ 127						X							Bras
@ 128	X		X			X							St Maximin
@ 129	X					X							
@ 130	X					X							
@ 131									X	Anonyme			
@ 132					X		X						Signes
@ 133				X			X						La Ciotat - Souhaite inclure les carrières
@ 134							X						
@ 135	X						X						Esparon
@ 136	X						X						
@ 137	X						X						Anonyme
@ 138	X						X						Signes
@ 139							X						La Roquebrussanne
@ 140			X							X	Avocats société Lafarge Granulats		
@ 141			X					X					Délibération commune de Signes - Demande inclusion carrière
@ 142										X	Confédération Environnement Méditerranée		
@ 143										X	Confédération Environnement Méditerranée		
@ 144	X						X						Anonyme
@ 145	X		X			X							St Maximin

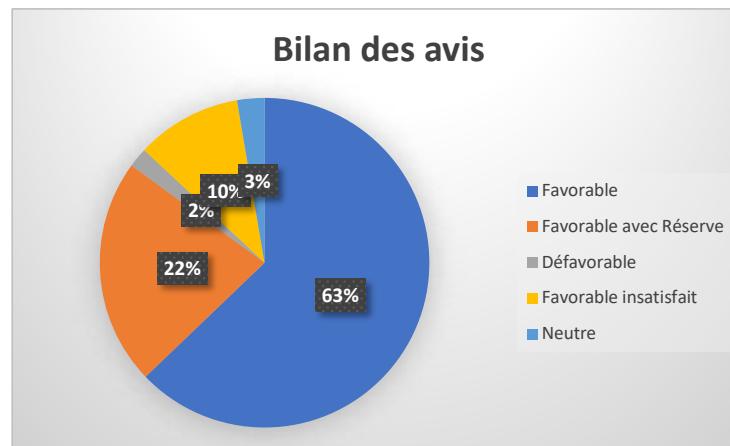
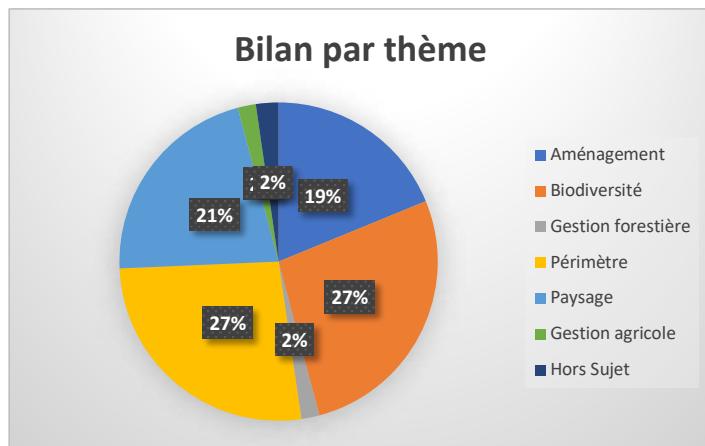
N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 146	X			X						X			Anonyme
@ 147						X							Camp la Source
@ 148	X			X		X							Nans les Pins
@ 149	X					X							St Maximin
@ 150						X							Anonyme
@ 151	X					X							Plan d'Aups
@ 152	X					X							Mazaugues
@ 153	X					X							Mazaugues
@ 154	X					X							Anonyme
@ 155								X					Chambéry - Club Spéléo Méditerranée
@ 156	X					X							Signes
@ 157						X							
@ 158							X						Nans les Pins - Doublon 168 - Demande respecter les zones NÌ du PLU
@ 159			X				X						Plan d'Aups
@ 160						X							Anonyme
@ 161						X							Tourves
@ 162	X		X			X							Tourves
@ 163			X				X						Mazaugues - Réserve concernant le périmètre
@ 164							X						Gardanne
@ 165							X						St Maximin
@ 166			X		X								Cuges - Doublon de la 83
@ 167									X				Nans les Pins
@ 168													Ville de Nans les Pins - Doublon 158
@ 169						X							st Maximin

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 170						X							Camp la Source
@ 171	X			X		X							Nans les Pins
@ 172						X							Signes
@ 173						X							St Maximin
@ 174	X			X			X						Plan d'Aups
@ 175	X			X			X						Plan d'Aups
@ 176				X			X						Le Canet
@ 177						X							Toulon
@ 178						X							Entrecasteaux
@ 179						X							Plan d'Aups
@ 180	X			X			X						Mazaugues
@ 181							X						Anonyme
@ 182						X							Anonyme - Contribution modérée
@ 183	X			X			X						Mazaugues - Demande inclusion des carrières
@ 184				X			X						Miramas
@ 185						X							Anonyme
@ 186						X							Min Arm
@ 187				X			X						
@ 188				X			X						Doublon 187
@ 189				X			X						Doublon 187
@ 190				X			X						Doublon 187
@ 191				X			X						Intégration zone de Mazaugues
@ 192	X			X		X							
@ 193	X					X							

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 194			X				X						Carrière de Mazaugues
@ 195	X			X			X						
@ 196	X	X					X						
@ 197								X					Carrière de Mazaugues
@ 198	X						X						
@ 199							X						
@ 200			X					X					
@ 201	x							X					
@ 202			X			X							Carrière Mazaugues
@ 203			X				X						Carrière Mazaugues
@ 204			X				X						Carrière Mazaugues
@ 205			X				X						Carrière Mazaugues
@ 206							X						
@ 207								X					
@ 208							X						
@ 209	X			X	X								
@ 210			X				X						Demande inclusion de la totalité de Plan d'Aups
@ 211			X				X						Demande inclusion de la totalité de Plan d'Aups
@ 212			X				X						Doublon 211
@ 213							X						
@ 214			X			X							
@ 215				X									
@ 216					X	X							
@ 217			X			X							

N° Observation	Aménagement	Biodiversité	Gestion forestière	Périmètre	Paysage	Gestion Agricole Viticole	Hors Sujet	Favorable	Favorable avec Réserve	Favorable Insatisfait	Défavorable	Neutre	Commune / Observation.
@ 218			X			X							
@ 219			X			X							
@ 220			X				X						Demande inclusion de la totalité de Plan d'Aups
@ 221							X						
@ 222	X								X				Demandes d'inclusions.
@ 223							X						Demande élargissement à la commune de Mazaugues
@ 224							X						
@ 225	X								X				Association nationale pour la biodiversité
@ 226	X	X	X	X	X				X				Groupe National de Surveillance des Arbres
@ 227										X			Doublon 226
@ 228						X							
@ 229						X							Demande prolongation enquête
@ 230													Contribution modérée
@ 231						X							
@ 232									X				
@ 233						X							
@ 234									X				
@ 235						X							
@ 236						X							
@ 237						X							
@ 238						X							
@ 239						X							
@ 240									X				Opposé à l'exclusion de la carrière de Mazaugues
@ 241										X			

Observations courrier postal.													
C 01													M. Le Maire de Mazaugues
C 02			X				X						Mme Le Maire de Signes



4.3 Questions posées par la commission et réponses MOA :

Les questions de la commission d'enquête ont été transmises au pétitionnaire par le PV de synthèse des observations du public, objet de l'annexe 1, les réponses du pétitionnaire, transmises par mémoire en réponse au PV de synthèse (Annexe 2), sont également intégrées au paragraphe ci-dessous.

<u>Commission d'enquête</u>
<p>Le hameau bâti de RIBOUX, contrairement aux principes retenus dans le projet de classement n'a pas été exclu du projet de délimitation des surfaces paysagères. Cette exception peut porter atteinte à la cohérence du fondement du projet qui pour une préservation paysagère au titre du pittoresque exclut le milieu urbain pour toutes les autres communes. La commission estime que le conseil municipal ou sa représentante doivent s'exprimer sur le rapport d'enquête présenté au public en 2025 et sur lequel les divers avis vont être émis.</p> <p>Est-ce que le dossier sur lequel la commune a délibéré en 2023 était identique à celui de l'enquête ? Qu'elles sont les motivations de la commune pour figer durablement son PLU ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p><i>Le hameau de Riboux est un cas particulier au regard des autres formes d'urbanisation prises en compte par le périmètre de classement par l'exclusion. Par nature, il ne constitue ni une agglomération au sens urbain du terme, ni une forme d'urbanisation diffuse. Sans être absolument identique, cette configuration pourrait être rapprochée des cas particuliers des hameaux historiques de Saint-Antonin-sur-Bayon ou de Saint-Marc-Jaumegarde inclus dans le site classé du massif de la montagne Sainte-Victoire. Constitué essentiellement d'un petit noyau ancien, il est par ailleurs très en avancée dans le massif et constitue à ce titre un point de départ de randonnée spécifique et organisé comme tel. Cette configuration, à laquelle s'associe également un accès routier long et tortueux et une ressource en eau limitée se traduit par une autre particularité qui est que la commune n'est pas dotée d'un PLU mais est restée assujettie au RNU. Les options « inclusion ou exclusion du hameau, /, avantages et inconvénients », relèvent d'une équation complexe) qui a été pesée avec l'IGEDD et l'UDAP ainsi qu'avec la commune. Les deux options sont soutenables. Au final c'est le choix de la commune, soucieuse de préserver son identité au cœur du massif protégé qui a fait pencher l'équation en faveur de l'inclusion du hameau et donc du classement de l'ensemble du territoire communal. La commune a délibéré en ce sens en 2023 et confirmé sa position lors de l'arrêt du projet en 2024 puis dans le cadre de la présente enquête publique. En ce qui concerne la commune de Riboux le classement de 2023 sur lequel elle a délibéré et identique à celui de l'enquête.</i></p>

<u>Commission d'enquête</u>
<p>Certaines mairies concernées par le projet de classement n'ont pas répondu, à ce jour, à la demande de délibération de la Préfecture et/ou à la demande d'avis de la DREAL. Compte tenu de l'importance des enjeux du classement qui s'inscrivent durablement dans le temps, la commission considère qu'une non-réponse ne peut pas signifier avis favorable par accord tacite. Dans ces conditions ; la commission émettrait un avis global avec les indications des mairies ayant formulé leur réponse (délibération et/ou avis) et mentionnerait son positionnement réservé au regard des mairies n'ayant pas formulé de réponse.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p><i>Le maître d'ouvrage prend acte de cette analyse. Il souligne toutefois que les communes ont été réglementairement consultées en tant que propriétaires publics au titre de l'article L 341 – 5 du Code de l'environnement et qu'à ce titre l'absence de réponse à cette consultation vaut consentement.</i></p>

Commission d'enquête.

Quel est le contenu exact de l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation présente et future de la carrière de Croque figue. Est-ce que dans le cas où l'on classe la carrière en activité, dans le site, ce classement reste compatible avec l'arrêté préfectoral. Est-ce que l'arrêté préfectoral tel qu'il est rédigé protège la carrière de sa non-intégration dans le site. Dans le cas de son classement dans le site, quel serait les conséquences sur son exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a adressé le document demandé à la commission par courriel du 20/11/2025. Sauf prescriptions particulières entraînant une modification 10de l'utilisation des lieux (qui pourrait donner lieu à indemnisation, cf. L 341-6 du Code de l'environnement) l'inclusion de la carrière s'opérerait vraisemblablement dans le respect des droits et obligation de l'exploitant fixés dans l'arrêté préfectoral de référence. Le classement n'aurait donc aucune conséquence (et aucun effet non plus) sur l'exploitation pour la durée autorisée. Ceci vaut également pour la carrière de Mazaugues.

Commission d'enquête.

Au sujet des Parc photovoltaïques certaines implantations sont incluses dans le site, d'autres ne le sont pas. Pour quelles raisons ?

Réponse du maître d'ouvrage.

La logique, exposée dans le rapport de présentation, est la même que pour l'urbanisation ou les autres installations : l'inclusion des parcs photovoltaïques dans le périmètre de classement n'est pas recherchée en soi. Ceux qui ont pu être évités de par leur localisation marginale ont été exclus du périmètre (Mazaugues) tandis que ceux plus en avancée dans le massif ont été inclus (celui de Cuges en balcon sur le versant et ceux de Signes au nord de la D2 qui constitue la limite physique et paysagère de cette partie du site).

Commission d'enquête.

Le découpage du projet de périmètre du classement du site, vient morceler certaines zones agricoles, contiguës à l'urbanisation et préservées dans les documents d'urbanisme (PLU). Or, ce découpage engendre des contraintes supplémentaires pour certains propriétaires qui vis-à-vis des autres propriétaires de la même zone agricole sont « pénalisés ». Doit-on considérer que l'intérêt paysager puisse dans ces cas ignorer la réglementation du PLU et les différences de traitement, entre propriétaires, liés à l'utilisation des sols d'une même zone agricole.

Réponse du maître d'ouvrage.

Les parcelles agricoles (en l'occurrence au sens du zonage A du PLU) exclues du classement et celles contiguës incluses dans le classement diffèrent par leur situation et leur présentation au regard des limites du massif et du paysage. En tout état de cause, leur exploitation courante ne nécessite pas d'autorisation au titre du site classé. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le dossier d'enquête publique, le classement entend préserver l'activité agricole. En cohérence avec les PLU, il n'est pas incompatible avec la réalisation des aménagements et installations nécessaires à cette activité et ne justifie pas à ce titre l'exclusion des terres agricoles associées au paysage du site

5 Avis des Personnes Publiques Consultées.

5.1 Avis des organismes intéressés.

Conformément à l'engagement de l'état et du Parc Naturel Régional Sainte-Baume, la DREAL PACA a élaboré sous l'autorité des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône un projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume, objet du présent dossier d'enquête publique.

Cette proposition de classement a donné lieu à des échanges préalables, notamment avec les 16 communes concernées, les 2 conseils départementaux, ainsi que les services de l'ONF et du CNPF. Concomitamment à l'enquête publique, programmée du 6 octobre au 4 novembre 2025, la DREAL PACA a sollicité officiellement les avis et observations sur ce projet de classement des organismes listés ci-dessous.

Ces documents sont fournis en **pièces jointes paragraphe 5**.

Personne publique consultée	Référence courrier de consultation DREAL	Référence Réponse	N° PJ
CA ¹⁰ 13	SBEP/USP/2025-355	AR/MM n° 461 du 8 octobre 2025	5.1
CA 83	SBEP/USP/2025-356	SA/FA/NJ/TV/EC du 02 octobre 2025	5.2
CD 13	SBEP/USP/2025-391	Courrier CD13 / DGS du 7 oct 2025	5.3
ONF 13 et 84	SBEP/USP/2025-380	Lettre en réponse du 20/10/25 conjoint pour ONF 06/83 et 13/84	5.4
ONF 83 et 06	SBEP/USP/2025-381		
Métropole Aix-Marseille-Provence	SBEP/USP/2025-391	SEEP-S21 23000/2025-10-105285	5.5
Président PNR Sainte-Baume	SBEP/USP/2025-394	Délibération n° 493-2025 du 17/10/25	5.6
MIN ARM	SBEP/USP/2025-378	N° 324/ARM/EMAT/COMZT Sud/NP Du 28/10/25	5.7
CNPF ¹¹ PACA	SBEP/USP/2025-379	Courrier du 04 novembre 2025	5.8
Communauté de communes Vallée du Gapeau	SBEP/USP/2025-390	JQ/25-1002/TOU du 9/10/25	5.9
UDAP 83	SBEP/USP/2025-377	OR/DP n° 91 du 30/10/25	5.10
Conseil Régional PACA	SBEP/USP/2025-395	RM/SB PTR-D25-07149	5.11
DDTM ¹² 13	SBEP/USP/2025-373	Non reçu à la clôture de l'EP	
DDTM 83	SBEP/USP/2025-374	Non reçu à la clôture de l'EP	
DRAC PACA ¹³	SBEP/USP/2025-375	Non reçu à la clôture de l'EP	
UDAP ¹⁴ 13	SBEP/USP/2025-376	Non reçu à la clôture de l'EP	

¹⁰ Chambre d'Agriculture

¹¹ Centre National de la Propriété Forestière

¹² Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹³ Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur (Ministère de la culture)

¹⁴ Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Communauté Agglo Provence Verte	SBEP/USP/2025-388	Non reçu à la clôture de l'EP	
Communauté d'Agglo Sud-Sainte-Baume	SBEP/USP/2025-389	Non reçu à la clôture de l'EP	

5.1.1 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Vu l'impact limité qu'aura le classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur l'activité agricole présente sur les communes des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture rend un **avis favorable, dans la mesure où ses remarques ci-dessous seront prises en compte**

- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DI 0075, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0109, 0111 à Auriol
- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DW 0040, 0041, 0043, 0044, 0046, 0042, 0053, 0054 à Auriol.
- Examiner avec bienveillance les besoins potentiels de constructions et d'équipements nécessaires à la bonne marche des activités d'élevages pastoraux implantés à proximité ou dans le massif de la Sainte-Baume.

(Pièce jointe 5.1)

5.1.2 Chambre d'Agriculture du Var

La chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable** concernant le projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume, **sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :**

- L'exclusion de toutes les zones A situées au sein du périmètre du projet de site classé, car ces espaces sont préservés dans les documents d'urbanisme. La préservation d'enjeux paysagers est inscrite dans la charte du Parc Naturel Région de la Sainte-Baume.
- La mise en place d'une annexe permettant de proposer un cadre non contraignant pour la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole et pastorale, la (re)mise en culture d'espaces boisés ou de friches, l'aménagement d'équipements pastoraux et la création de points d'eau (retenue collinaire, citerne, etc....).

(Pièce jointe 5.2)

5.1.3 Conseil départemental 13

Par courrier du 7 octobre 2025, le DGS du conseil départemental des Bouches-du-Rhône émet un **avis favorable** à ce projet de classement de l'ensemble du site du massif de la montagne Sainte-Baume, et le soumettra au vote de son assemblée délibérante le 12 décembre 2025.

(Pièce jointe 5.3)

5.1.4 ONF 06/83 et 13/84.

L'emprise du site concerne 36 forêts relevant du régime forestier (31 dans le 83/06 et 5 dans le 13/84), et correspond à 22 documents de gestion durable forestier. Au total, 13 005 ha se retrouveront dans le périmètre du site classé.

Conformément au rapport de présentation, la gestion forestière sera facilitée par la mise en œuvre d'une « annexe verte » :

- Il convient de préciser que la procédure dite "annexe verte" ne s'appliquera pas dans le cas présent aux forêts publiques dans la mesure où chaque forêt conservera le

- plan d'aménagement forestier dont elle bénéficie.
- L'ONF mène depuis 2023 une étude sur les aménagements forestiers susceptibles de modifier l'état du site classé.

Le critère de classement du massif de la Sainte-Baume étant celui de pittoresque, au sens d'intérêt paysager, il conviendra d'apprécier essentiellement le critère paysager dans l'analyse des plans d'aménagement forestier au regard du projet de classement de site.

(Pièce jointe 5.4)

5.1.5 Métropole Aix Marseille Provence.

Compte tenu de l'objectif recherché par le projet de classement de la Sainte-Baume qui vise à valoriser durablement les patrimoines naturels, culturels et paysager, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un **avis favorable**.

(Pièce jointe 5.5)

5.1.6 Comité syndical du PNR

Le comité syndical, où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De donner un **avis favorable** à la proposition de classement au titre des sites de la montagne de la Sainte-Baume dans son périmètre et ses objectifs.

(Pièce jointe 5.6)

5.1.7 Ministère des Armées

Au regard du caractère contraignant de ce classement, le MINARM réaffirme donc sa volonté de voir ses équipements exclus du périmètre de site classé. A la lecture du projet soumis à enquête publique, il apparaît bien que les emprises militaires sont détournées du projet de site classé, conformément à l'avis rendu du ministère des Armées.

En conséquence, il ne s'oppose pas à la démarche de classement de ce massif remarquable concourant à préserver les paysages du territoire national. (**Pièce jointe 5.7**)

5.1.8 CNF PACA

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Le massif de la Sainte-Baume répond parfaitement à ces critères et nous ne saurions émettre un avis défavorable au classement d'un tel site. Nous souhaitons toutefois :

- Qu'il soit indiqué dans les orientations de gestion du futur site classé que les travaux et installations directement liés et nécessaires à la DFCI et à la gestion forestière sont compatibles avec les attendus du classement ;
- Que les exigences de prise en compte du paysage et de l'environnement soient proportionnées aux enjeux rencontrés et ne remettent pas en cause la viabilité économique des opérations prévues dans les documents de gestion durable actuels et futurs.
- Qu'un compromis raisonnable entre gestion forestière et préservation de la biodiversité et du paysage soit mis en œuvre.

(Pièce jointe 5.8)

5.1.9 Communauté de communes Vallée du Gapeau.

Après examen du projet présenté, et au regard des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysager, le la CCVG émet un **avis favorable** au classement de la montagne Sainte-Baume.

(Pièce jointe 5.9)

5.1.10 UDAP 83.

Le site de la Sainte-Baume constitue par la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels culturels et spirituels un ensemble d'exception pour le département du Var, et pour la région PACA. Le classement au titre des sites permettra d'assurer la préservation durable de ses qualités paysagères et patrimoniales et de garantir la transmission de ce patrimoine commun aux générations futures

Par conséquent, l'Architecte des bâtiments de France émet un **avis très favorable** au projet et au périmètre proposé pour le classement.

(Pièce jointe 5.10)

5.1.11 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au regard de la dimension paysagère et forestière, l'objectif de classement est en accord avec la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional, qui vise notamment à mettre en œuvre une politique forestière territoriale orientée vers la gestion durable et multifonctionnelle. Ce territoire offre un intérêt paysager exceptionnel qui mérite une protection forte.

Par ailleurs, il y a dans le classement un intérêt pour la simplification administrative qui intègre et abroge plusieurs sites inscrits et classés existants, comme exposé au 2.8 du rapport de présentation. Je me dois toutefois d'insister sur le travail de cohérence et de lisibilité à conduire afin d'assurer la coexistence fluide des différents labels et strates de protection qui coexistent sur cet espace (forêt d'exception, sites Natura 2000, réserve biologique, Parc naturel régional).

La cohérence de nos politiques nationales et régionales, ainsi que la légitimité de nos outils de protection forte se trouvant confortées dans le classement du site du massif de la Sainte Baume, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur se prononce favorablement pour ce projet. (Pièce jointe 5.11)

5.2 Délibérations des conseils municipaux.

Par ailleurs, en application de **l'article R 341-1 du code de l'environnement**, l'avis de l'ensemble des communes concernées par le projet a été sollicité par courrier de la préfecture du Var / BEDD¹⁵. Si le maire ne fait pas connaître au préfet la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, cette réponse est réputée favorable.

Communes	Réponse commune	N° de PJ
LA CELLE	Délibération conseil municipal n° 2025/200 du 20/10/25	4.1
LA ROQE BRUSSANNE	Délibération conseil municipal n° 2025/58 du 30/9/25	4.2
LE CASTELLET	Délibération conseil municipal n° 096/2025 du 20/11/25	4.3
MAZAUGUES	Délibération conseil municipal n° 251009/09 du 13/10/25 Courrier de M. Le Maire du 29/10	4.4 3.1 ¹⁶
MÉOUNES	Délibération conseil municipal n°44_2025 du 4/11/25	4.5
NANS-LES-PINS	Délibération du conseil municipal du 13 octobre 2025	4.6
PLAN d'AUPS	Délibération conseil municipal n°51-25 du 2/10/25	4.7
RIBOUX	La deliberation du conseil municipal n'a pas été reçue.	
ROUGIERS	Délibération conseil municipal n° 4371 du 29/09/2025	4.9
SAINT-ZACHARIE	Délibération conseil municipal n° 2025-11/19 du 13/11	4.10

¹⁵ Bureau Environnement et Développement Durable

¹⁶ 3.1 Contribution courrier.

SIGNES	Délibération conseil municipal D 252024-1 du 24/10/25	4.11
TOURVES	Délibération conseil municipal 082/2025 du 28/10/25	4.12
AURIOL	Courrier VM/JJM/NC/HSM/ACR/ 271025 La deliberation du conseil municipal n'a pas été reçue.	4.13
CUGES	La deliberation du conseil municipal n'a pas été reçue.	
GÉMENOS	Délibération conseil municipal n°11 du 26 novembre 25 Courrier RG/PP/NS/SC/202510/176937 du 8/10/25	4.15
ROQUEVAIRE	Délibération conseil municipal n°88/2025 du 24/11/25	4.16

La consultation des PPC et la demande de délibération des communes a été effectuée en parallèle de l'enquête publique, la commission regrette que ces consultations n'aient pas été anticipées pour être jointes au dossier d'enquête dès son ouverture dans l'objectif d'une information complète de la commission et du public.

5.2.1 Délibération commune de La Celle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Celle décide à l'unanimité :

- De donner son **accord sans réserve** au classement du sanctuaire de la Sainte-Baume au titre des monuments historiques, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

5.2.2 Délibération commune de La Roquebrussanne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (présents 16, représentés 3, sur 19 conseillers en exercice, décide :

- D'émettre un **avis favorable** au projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume tel que présenté à l'enquête publique.
- D'approuver que certaines parcelles appartenant à la commune de la Roquebrussanne soient incluses dans le périmètre de classement.

5.2.3 Le Castellet

Suite à l'exposé du projet de classement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un **avis favorable sous les réserves** et conditions suivantes :

- Que les parcelles classées en zone agricole au PLU approuvé en date du 24 juillet 23 soient exclues du périmètre de classement pour faciliter la reconquête agricole de cette zone. Cette dernière étant également de nature à contribuer à la protection du risque feux des zones concernées.
 - Parcellle A 14 (parcelle communale – acte notarié en cours)
 - Parcellle A 2927 (parcelle communale)
 - Parcellle A 2926
 - Parcellle A 2924 (partie de la parcellle classée en As)
 - Parcellle A 2928 (partie de la parcellle classée en As)
 - Parcellle A 136 (partie de la parcellle classée en As)
 - Parcellle A 2861 (partie de la parcellle classée en As)

5.2.4 Délibération commune de Mazaugues

Suite à l'exposé du 1^{er} adjoint, secrétaire de séance, du projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, et après délibération, le conseil municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) a émis un **avis favorable sous réserve** et conditions suivantes :

- Que les parcelles suivantes, d'utilité publique, appartenant à la commune de Mazaugues, soient exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume :
 - Parcelle C 385 : le bassin d'eau de la commune
 - Parcelle C 920 & C 922 : l'unité de potabilisation
 - Parcelle B 674 : le centre de formation pratique de la chasse de tout le département du Var
 - Parcelles B 675 : le club de tir, avec 600 licenciés
 - Parcelle B 593 : l'intégralité du terrain que la commune a préempté à l'entrée de la zone d'activité
 - Parcelle B 743 : l'intégralité de la parcelle de la zone d'activité.
- Que l'ensemble des parcelles agricoles à proximité des parcelles exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume, soient aussi exclues de ce périmètre et restent uniquement au pouvoir de décision des élus locaux et ceci afin de garder un caractère rural et agricole maîtrisé uniquement par la commune de Mazaugues.
- Que les zones de Titanobel et la Carrière B 690 soient incluses dans le périmètre de classement de la Sainte-Baume, puisque celui-ci a pour but de protéger et aménager les parcelles sensibles à l'environnement (les services de la DREAL ont omis de les insérer dans le périmètre).

5.2.5 Méounes-lès-Montrieux.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, donne un **avis favorable** au classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites.

5.2.6 Délibération commune de Nans-les-Pins

Compte tenu de :

- L'intérêt patrimonial et environnemental du massif
- Son rôle structurant dans le paysage nansais
- Et la nécessité de renforcer la protection des sites naturels remarquables,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Émet un **avis favorable** de principe sur l'ensemble du projet de classement tel que présenté dans le dossier d'enquête publique
- Donne son accord pour le classement des propriétés communales concernées par le projet

5.2.7 Délibération commune de Plan d'AUPS

Après délibération, à 14 voix pour (12 présents, 2 procurations, 5 absents, sur 19 conseillers en exercice), le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites ;
- De valider les annexes parcellaires relatives au territoire communal

5.2.8 Riboux

A la date de remise du rapport et des conclusions, soit trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la délibération de la commune n'a pas été transmise à la commission d'enquête.

5.2.9 Délibération commune de Rougiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis **favorable sous réserves** sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.
- Émet les réserves suivantes :
 - Prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.
 - Accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.

5.2.10 Saint-Zacharie

Considérant que le site du massif de la Sainte-Baume présente un intérêt paysager, naturel, culturel et historique de premier ordre qui justifie sa protection durable dans l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un **avis favorable** au classement de la montagne Sainte-Baume au titre des sites.
(Adopté à la majorité 23 voix « pour » et 1 abstention).

5.2.11 Délibération commune de Signes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un **avis favorable** au projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume, tel que présenté à l'enquête publique **sous réserve d'inclure l'emprise de la carrière de Croquefigue** dans le périmètre du site afin, d'une part de contrôler l'extension future de la carrière au terme de la période d'exploitation autorisée, et d'autre part d'avoir un droit de regard sur la réhabilitation du site en fin d'exploitation.
- Donne en qualité de propriétaire public concerné, un avis favorable au projet de classement des parcelles communales incluses dans le périmètre du site telles qu'elles figurent dans les annexes parcellaires.

5.2.12 Tourves

Considérant le contenu du dossier d'enquête, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un **avis favorable** à la procédure de classement Opération grand site.

5.2.13 Courrier commune d'Auriol.

A la date de remise du rapport et des conclusions, soit trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la délibération de la commune n'a pas été transmise à la commission d'enquête.

Avis de M. le Maire par courrier du 27/10/25. Ceci n'est pas une délibération du conseil municipal.

Le projet de protection nationale pour lequel le critère pittoresque a été retenu poursuit notre projet de protection de massif à forte valeur culturelle.

La reconnaissance d'un patrimoine naturel tel que celui-ci implique néanmoins de porter une attention particulière sur sa future gestion et mise en valeur.

- Le développement des installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Conformément à l'article L 341-10 du CE, toute modification de l'état initial de l'environnement est soumise à autorisation spéciale. En conséquence, les opérateurs industriels de production d'énergie solaire pourront passer outre la protection des paysages et l'avis de la commune.
- Quelle garantie offre ce projet en matière de développement agricole en particulier pour les 6 hectares classés en zone A3 au PLUi (zone de reconquête agricole) ?
- Concernant l'avenir des équipements communaux, la commune ne sera plus maître de sa politique de mise en valeur et gestion de cet équipement naturel.
- Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la commune demande l'exclusion des parcelles :
 - Section E, parcelle n°1 : bois de la Lare
 - Section DH, parcelles 12, 201
 - Section DI, parcelles 13, 25, 33, 34
 - Section DK parcelle 47
 - Section DL parcelle 51
 - Section LC parcelles 97, 99 : réservoir d'eau potable

En conclusion, nous sommes bien conscients que votre volonté rejoint la nôtre en matière de protection du massif de la Sainte-Baume, néanmoins les modalités de gestion qu'impliquent son classement notamment au regard de l'évolution réglementaire nationale, nous désarment en tant que commune pour assurer la protection et sa mise en valeur. C'est pourquoi nous émettons un **avis défavorable**.

5.2.14 Délibération commune de Cuges

A la date de remise du rapport et des conclusions, soit trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la délibération de la commune n'a pas été transmise à la commission d'enquête.

5.2.15 Délibération commune de Gémenos

Le conseil municipal émet un **avis favorable**, à l'unanimité, au classement du Massif de la Sainte-Baume, au titre des sites.

Avis de M. Le Maire par courrier du 8/10/25

Par courrier du 8/10/25, M. Le Maire appelle de ses vœux l'aboutissement favorable de la procédure de classement du massif de la Sainte-Baume sans aucune restriction ni observations quant aux prescriptions qui y seront attachées.

5.2.16 Délibération commune de Roquevaire

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un **avis favorable** au projet de classement au titre des sites de l'ensemble du périmètre proposé dans le massif de la Sainte-Baume.

6 Conclusion générale du rapport.

6.1 Le classement au titre des sites.

Le classement au titre des sites du massif de la sainte Baume est mené par la DREAL, inspecteur des sites. Le PNR de la Sainte-Baume a collaboré à son étude et à la constitution du dossier d'enquête.

L'objectif d'un classement au titre des sites est de préserver le site en continuant d'y offrir un accueil de qualité. Celui du massif de la montagne Sainte-Baume se fonde sur le critère de pittoresque au sens d'intérêt paysager.

Le critère paysager pittoresque repose sur l'analyse visuelle de la nature, de l'intérêt du terrain et de l'espace, et ce dans tous les recoins du site. Il détermine pour chaque zone si les conditions de paysage pittoresque sont réunies pour mériter que cette zone soit classée au titre du site. Il dit donc ce qui est pittoresque et pourquoi, et par voie de conséquence il délimite le périmètre qui doit être protégé.

La protection et la préservation du périmètre classé du massif de la Sainte-Baume vont s'appuyer sur un principe général d'interdiction de constructions nouvelles et sur un régime d'autorisation préalable à la modification de l'état des lieux. Cette autorisation sera selon le cas du ressort du préfet du département ou de celui du ministre chargé des sites.

Le périmètre d'étude et les principes de délimitations ont été réalisés sur une recherche de protection solide et durable. Pour la commission d'enquête les différentes visites sur site ont permis de constater la réalité des principes retenus dans le dossier soumis à enquête publique. Le périmètre délimité concorde largement avec la charte du PARC et le plan du parc associé.

En conséquence, tout projet d'aménagement devra être compatible avec le classement et sera analysé au regard des dispositions de la charte du PNR, en concertation avec ce dernier. Cette compatibilité se vérifiera avec les autres réglementations applicables, notamment les PLU.

Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique

C'est dans ce cadre que le public a été consulté à l'occasion de la présente enquête.

6.2 L'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté inter préfectoral pris par les préfets du Var et des Bouches-du-Rhône. Le préfet du Var en a assuré la coordination.

L'enquête s'est déroulée en tous points conformément à cet arrêté. L'information du public a été effectuée dans les conditions réglementaires. Les personnes intéressées ont pu aisément consulter le dossier. Le projet a reçu une publicité locale suffisante. Toutes les personnes le souhaitant ont pu consigner leurs observations par les divers canaux proposés. Les permanences des commissaires enquêteurs ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral.

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation. Il comprend principalement un rapport de présentation très complet, détaillé et précis, qui aborde tous les aspects du projet de classement, ainsi qu'une note explicative, à la fois synthétique et exhaustive, adaptée à une lecture par le grand public. Figurent également les annexes parcellaires des 16 communes, qui permettent de situer avec exactitude les zones du plan et des PLU qui font l'objet de questionnements.

Les règles de forme et de publication de l'enquête, de mise à la disposition du public et de tenue des dossiers et des registres d'enquête, déposés en mairie ou dématérialisé, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, de recueil et de communication des contributions du public, d'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées.

Pour sa part, la commission d'enquête a pu mener de nombreuses actions complémentaires pour parfaire son information, sa compréhension du dossier d'enquête, et mesurer les enjeux du projet de classement.

L'analyse de la gestion forestière : Il s'agit d'un des enjeux majeurs du dossier.

La commission avec le concours des services concernés (PNR - ONF – CNPF...) a affiné le thème important de la gestion forestière qui est resté cependant écarté de la consultation par les intervenants à l'enquête. Les actions du PNR (au travers des comités syndicaux et citoyens) et son document le « manuel forestier », laissent à penser que les propriétaires (publics et privés) ont assimilés les règles actuellement imposées, règles qui par ailleurs seront généralement compatibles avec les attendus du classement. L'annexe verte pour les propriétaires forestiers privés uniformisera une grande partie des plans de gestion qui seront ainsi appliqués dans un cadre règlementaire moins contraignant.

6.3 Les observations du public

Le dossier d'enquête a été vu par plus de dix mille personnes et plus de 250 contributions du public ont été enregistrées et analysées.

Il se dégage une très large adhésion au projet de classement.

Cependant, pour une bonne part du public, le critère paysager n'est pas à la hauteur de l'enjeu de la protection du massif de la sainte Baume car il n'a pas de portée écologique et qu'il n'aborde pas les pratiques humaines à l'intérieur du site.

On note des avis défavorables et des avis avec réserves. Tous se rapportent à des problématiques particulières qui ont émergé lors de la consultation.

Les contributions qui pour la commission nécessitaient une réponse technique, ont été portées dans un PV de synthèse à la connaissance du maître d'ouvrage (**Annexe 1**) qui a adressé en retour un mémoire en réponse (**Annexe 2**).

6.4 Les Personnes Publiques Consultées

En parallèle de l'enquête publique, les services de l'État ont sollicité l'avis de plusieurs personnes publiques concernées par le projet de classement. Les avis rendus ont été communiqués à la commission d'enquête. La teneur de ces avis figure dans le présent rapport.

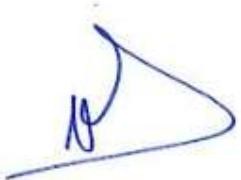
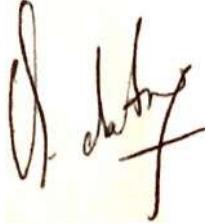
Les analyses concernant les avis de la commission, après retour du PV de synthèse, sur les observations écrites et les contributions ainsi que sur le contenu des oppositions relevées, sont développées dans la partie 2 du présent rapport : Conclusions et Avis motivés

Au terme de ce rapport, la commission d'enquête dispose d'une base d'éléments argumentés et suffisants pour élaborer des conclusions et fonder un avis motivé qui font l'objet d'une partie séparée intitulée "conclusions et avis motivé", indissociable du présent rapport.

Fait à : La Valette du Var

Le : Jeudi 4 décembre 2025

La Commission d'Enquête

M. Philippe Branellec Membre de la commission d'enquête	M. Marc Sorel Président de la commission d'enquête	M. Olivier Villedieu de Torcy Membre de la commission d'enquête
		

7 ANNEXES :

Annexes 1 : PV de synthèse des observations du public.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône
Enquête publique N° E25000059 / 83

Du 06 octobre au 04 novembre 2025.

A La Valette du Var le 12 novembre 2025.

Commission Enquête Publique
Classement du site
Massif de la Montagne
SAINTE-BAUME
Marc Sorel président de la commission d'enquête

à Monsieur VOURGERES, Jean-Yves,
Ministère de la transition écologique et solidaire
DREAL Provence-Alpes Côte-d'Azur.

- Objet** : PV de synthèse des observations de l'enquête publique portant sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.
- Références** : Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
Arrêté inter préfectoral du 18 aout 2025 prescrivant l'ouverture d'enquête.
Article. R.123-18 du Code de l'environnement.
- Pièces jointes** : Une annexe

Par décision du 15 juillet 2025, Madame la magistrate en charge des enquêtes publiques du tribunal administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

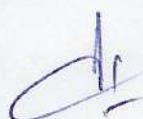
A l'issue des permanences réalisées dans le cadre de cette enquête, entre le lundi 6 octobre et le mardi 4 novembre 2025, et suivant l'article 8 de l'arrêté inter préfectoral en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des préoccupations ou suggestions exprimées par le public et par les personnes publiques consultées ayant participé à l'instruction de ce dossier.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez de quinze jours pour me faire parvenir vos observations sous forme d'un mémoire en réponse.

La commission d'enquête doit transmettre son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des documents connexes à Monsieur le préfet du Var (Bureau Environnement et Développement Durable) dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture des enquêtes, soit le 4 décembre 2025.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur l'inspecteur des sites, l'expression de ma considération distinguée.

Signé Marc Sorel



Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

1. Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique, régie par le code de l'environnement, relative au projet de classement au titre des sites de la Montagne Sainte Baume s'est déroulée du lundi 06 octobre au mardi 4 novembre 2026.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, les permanences ont été effectuées par la commission d'enquête, dans de très bonnes conditions pour recevoir le public, à la mairie de Gémenos dans le département des Bouches-du-Rhône et les mairies de La Roquebrussanne, Plan d'Aups (siège de l'enquête), Saint-Zacharie, Signes et Tourves dans le département du Var.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture dans les Mairies mentionnées supra.

De plus, un site dématérialisé a également été mis en œuvre avec, en complément, une adresse électronique dédiée, pour faciliter la participation du public.

La participation à cette enquête a été élevée, et a répondu à la mise en œuvre de cette consultation qui porte sur le sujet important du classement du site du massif de la Sainte-Baume :

- 38 observations sur les registres d'enquête ;
- 241 sur le registre dématérialisé ;
- 1 contribution courrier.

La commission d'enquête note par ailleurs que durant l'enquête, 11 567 visiteurs uniques ont consulté le site dématérialisé dont 3696 ont téléchargé au moins un document, soit 31,9% des visiteurs. Ce trafic web très important témoigne, d'une part de l'efficacité des mesures de publicité, d'autre part de l'intérêt que porte les habitants des départements du Var et des Bouches-du-Rhône à l'enquête publique sur la protection du massif de la Sainte-Baume.

Il est à noter que la société Préambule, responsable de la mise en œuvre du site dématérialisé dispose d'un outil adapté à ce type d'échanges et de consultations qui, de surcroît, permet une étude sélective des contributions recueillies.

2. Observations recueillies :

Les principales thématiques abordées peuvent être regroupées comme suit :

- Protection paysagère et écologique du massif :

De nombreuses contributions (une cinquantaine) indiquent que les carrières et les installations industrielles portent atteintes à la qualité paysagère et écologique du site. Cette problématique est un sujet récurrent. Il convient de se référer aux observations des deux mairies concernées ainsi que des nombreuses observations du public.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

- Pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales :

La préservation des activités agricoles, a fait l'objet de commentaires avec réserves des deux chambres d'agriculture ainsi que des mairies de Mazaugues et Rougiers, mais aussi d'exploitants agricole (R03 Signes).

- Le périmètre du projet ::

Une partie des réserves concerne le périmètre du projet. En effet les requérants souhaitent inclure dans le périmètre du classement les carrières (Mazaugues et Croquefigue) afin d'en contrôler le développement et la remise en état post exploitation.

Ces réserves d'exclusion ou d'inclusion se sont exprimées soit par des démarches individuelles du public soit par des interventions municipales.

Dans cette rubrique la demande d'intégration du Poljé de Cuges les Pins a fait l'objet de plusieurs contributions.

2.1. Analyse des observations du public

Le public qui s'est exprimé au cours de cette enquête publique est globalement favorable (70 %) au classement au titre des sites de la Sainte Baume. Les principales motivations du classement sont la protection de la biodiversité et des paysages. On compte (2%) de participants défavorables et (20%) qui sont favorables avec réserve.

De plus, un grand nombre d'intervenants regrettent que la protection paysagère ne soit pas assortie de mesures concrètes concernant la préservation et la fréquentation du site.

• Observations réservées ou défavorables :

Les réserves, les demande d'interdiction, d'inclusions ou d'exclusions concernant notamment les carrières ou des zones d'entreprises se focalisent sur les communes de MAZAUGES et de SIGNES.

Le devenir de la fréquentation du massif lié au classement au titre du site et au futur grand site de France appelle des observations sur la surfréquentation prévisible, ainsi que sur la pratique de la chasse, sur la circulation des motos, sur l'implantation et la présence des parcs photovoltaïques.

Des demandes personnelles et des communes, peu nombreuses, ont trait au tracé du projet de délimitation pour lequel il est souhaité que cette délimitation prenne en compte des exclusions de parcelles privées ou communales.

• La problématique des carrières :

Les carrières de Mazaugues et de Signes font l'objet de nombreuses observations du public. La très grande majorité des contributions abordant ce sujet demandent à inclure les carrières dans le périmètre du classement. L'objectif attendu est de ceinturer le périmètre des carrières avec une protection « site classé » sans faille, qui permette d'empêcher leur non-extension et de préserver la biodiversité et la ressource en eau.

• L'exploitant Lafarge (commune de Signes) demande quant à lui, à exclure non seulement la partie actuellement exploitée, mais aussi les parcelles qui sont susceptibles de faire l'objet

Enquête publique n° 25000059/83 : Projet de classement au titre des sites de la Montagne Sainte Baume – PV de synthèse des observations du public.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

d'une extension de la carrière prévue, d'après l'exploitant, dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Nota : La commission d'enquête est en attente d'une réponse détaillée à cette contribution (n° 140 du registre dématérialisé).

- L'exploitant Provence granulats (commune de Mazaugues) se déclare satisfait du tracé actuel du périmètre de classement qui convient à son activité d'exploitation présente et future (n° 176 du registre dématérialisé).

2.2. Analyse des observations des personnes publiques consultées

❖ Observations favorables

Les communes suivantes ont émis un avis favorable : La Celle, La Roquebrussanne, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Gémenos.

❖ Observations réservées ou défavorables

➤ La commune d'Auriol. Avis défavorable

Le projet de protection nationale pour lequel le critère pittoresque a été retenu poursuit notre projet de protection de massif à forte valeur culturelle.

La reconnaissance d'un patrimoine naturel tel que celui-ci implique néanmoins de porter une attention particulière sur sa future gestion et mise en valeur.

- Le développement des installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Conformément à l'article L 341-10 du CE, toute modification de l'état initial de l'environnement est soumise à autorisation spéciale. En conséquence, les opérateurs industriels de production d'énergie solaire pourront passer outre la protection des paysages et l'avis de la commune.
- Quelle garantie offre ce projet en matière de développement agricole en particulier pour les 6 hectares classés en zone A3 au PLUi (zone de reconquête agricole) ?
- Concernant l'avenir des équipements communaux, la commune ne sera plus maître de sa politique de mise en valeur et gestion de cet équipement naturel.
- Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la commune demande l'exclusion des parcelles :

- Section E, parcelle n°1 : bois de la Lare
- Section DH, parcelles 12, 201
- Section DI, parcelles 13, 25, 33, 34
- Section DK parcelle 47
- Section DL parcelle 51
- Section LC parcelles 97, 99 : réservoir d'eau potable

En conclusion, nous sommes bien conscients que votre volonté rejoint la nôtre en matière de protection du massif de la Sainte-Baume, néanmoins les modalités de gestion qu'impliquent son classement notamment au regard de l'évolution réglementaire nationale, nous désarment en tant que commune pour assurer la protection et sa mise en valeur. C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable.

➤ La Commune de Mazaugues : Avis favorable avec réserve.

Enquête publique n° 25000059/83 : Projet de classement au titre des sites de la Montagne Sainte Baume – PV de synthèse des observations du public.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

Suite à l'exposé du 1er adjoint, secrétaire de séance, du projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, et après délibération, le conseil municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) a émis un avis favorable sous réserve et conditions suivantes :

- Que les parcelles suivantes, d'utilité publique, appartenant à la commune de Mazaugues, soient exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume :
 - Parcelle C 385 : le bassin d'eau de la commune
 - Parcelle C 920 & C 922 : l'unité de potabilisation
 - Parcelle B 674 : le centre de formation pratique de la chasse de tout le département du Var
 - Parcelles B 675 : le club de tir, avec 600 licenciés
 - Parcelle B 593 : l'intégralité du terrain que la commune a préempté à l'entrée de la zone d'activité
 - Parcelle B 743 : l'intégralité de la parcelle de la zone d'activité.
- Que l'ensemble des parcelles agricoles à proximité des parcelles exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume, soient aussi exclues de ce périmètre et restent uniquement au pouvoir de décision des élus locaux et ceci afin de garder un caractère rural et agricole maîtrisé uniquement par la commune de Mazaugues.
- Que les zones de Titanobel et la Carrière B 690 soient incluses dans le périmètre de classement de la Sainte-Baume, puisque celui-ci a pour but de protéger et aménager les parcelles sensibles à l'environnement (les services de la DREAL ont omis de les insérer dans le périmètre).

Par courrier, M. le Maire de MAZAUGES, a adresser une contribution additionnelle à la délibération de sa commune. (Contribution C1 reçue par courriel)

➤ La Commune de Rougiers : Favorable avec réserve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sous réserves sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.
- Émet les réserves suivantes :
 - Prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.
 - Accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E2500059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

➤ **Chambre d'agriculture 13**

Vu l'impact limité qu'aura le classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur l'activité agricole présente sur les communes des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture rend un avis favorable, dans la mesure où ses remarques ci-dessous seront prises en compte

- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DI 0075, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0109, 0111 à Auriol
- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DW 0040, 0041, 0043, 0044, 0046, 0042, 0053, 0054 à Auriol.
- Examiner avec bienveillance les besoins potentiels de constructions et d'équipements nécessaires à la bonne marche des activités d'élevages pastoraux implantés à proximité ou dans le massif de la Sainte-Baume.

➤ **La Chambre d'agriculture 83**

La chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable concernant le projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :

- L'exclusion de toutes les zones A situées au sein du périmètre du projet de site classé, car ces espaces sont préservés dans les documents d'urbanisme. La préservation d'enjeux paysagers est inscrite dans la charte du Parc Naturel Région de la Sainte-Baume.
- La mise en place d'une annexe permettant de proposer un cadre non contraignant pour la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole et pastorale, la (re)mise en culture d'espaces boisés ou de friches, l'aménagement d'équipements pastoraux et la création de points d'eau (retenue collinaire, citerne, etc....).

➤ **ONF 06/83 et 13/84 (N'ont émis aucun avis)**

L'emprise du site concerne 36 forêts relevant du régime forestier (31 dans le 83/06 et 5 dans le 13/84), et correspond à 22 documents de gestion durable forestier. Au total, 13 005 ha se retrouveront dans le périmètre du site classé.

Conformément au rapport de présentation, la gestion forestière sera facilitée par la mise en œuvre d'une « annexe verte » :

- Il convient de préciser que la procédure dite "annexe verte" ne s'appliquera pas dans le cas présent aux forêts publiques dans la mesure où chaque forêt conservera le plan d'aménagement forestier dont elle bénéficie.
- L'ONF mène depuis 2023 une étude sur les aménagements forestiers susceptibles de modifier l'état du site classé.

Le critère de classement du massif de la Sainte-Baume étant celui de pittoresque, au sens d'intérêt paysager, il conviendra d'apprécier essentiellement le critère paysager dans l'analyse des plans d'aménagement forestier au regard du projet de classement de site.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.



La commission reste en attente :

- Des réponses des mairies : de Méounes-lès-Montrieux, Cuges les pins, Gémenos, Roquevaire, Le Castellet et Riboux qui n'ont pas répondu, ni à la Préfecture (réunion conseil municipal avec délibération), ni à la DREAL (demande d'avis). Le directeur du PNR, à la demande de la commission, après contact avec les délégués au Parc des communes concernés, doit établir un bilan.
(Une réponse a été fournie à la commission, par la commune de Saint-Zacharie qui doit délibérer le 13 novembre 2025.)
- De la totalité des avis demandés par la DREAL

3. Observations générales de la commission d'enquête :

- Le hameau bâti de RIBOUX, contrairement aux principes retenus dans le projet de classement n'a pas été exclu du projet de délimitation des surfaces paysagères. Cette exception peut porter atteinte à la cohérence du fondement du projet qui pour une préservation paysagère au titre du pittoresque exclut le milieu urbain pour toutes les autres communes. La commission estime que le conseil municipal ou sa représentante doivent s'exprimer sur le rapport d'enquête présenté au public en 2025 et sur lequel les divers avis vont être émis.

Est-ce que le dossier sur lequel la commune a délibéré en 2023 était identique à celui de l'enquête ? Qu'elles sont les motivations de la commune pour figer durablement son PLU ?

- Certaines mairies concernées par le projet de classement n'ont pas répondu, à ce jour, à la demande de délibération de la Préfecture et/ou à la demande d'avis de la DREAL. Compte tenu de l'importance des enjeux du classement qui s'inscrivent durablement dans le temps, la commission considère qu'une non-réponse ne peut pas signifier avis favorable par accord tacite. Dans ces conditions ; la commission émettrait un avis global avec les indications des mairies ayant formulé leur réponse (délibération et/ou avis) et mentionnerait son positionnement réservé au regard des mairies n'ayant pas formulé de réponse.
- Quel est le contenu exact de l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation présente et future de la carrière de Croque figue. Est-ce que dans le cas où l'on classe la carrière en activité, dans le site, ce classement reste compatible avec l'arrêté préfectoral. Est-ce que l'arrêté préfectoral tel qu'il est rédigé protège la carrière de sa non-intégration dans le site. Dans le cas de son classement dans le site, quel serait les conséquences sur son exploitation ?
- Au sujet des Parc photovoltaïques certaines implantations sont incluses dans le site, d'autres ne le sont pas. Pour quelles raisons ?

Enquête publique n° 25000059/83 : Projet de classement au titre des sites de la Montagne Sainte Baume – PV de synthèse des observations du public.

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

- Le découpage du projet de périmètre du classement du site, vient morceler certaines zones agricoles, contiguës à l'urbanisation et préservées dans les documents d'urbanisme (PLU). Or, ce découpage engendre des contraintes supplémentaires pour certains propriétaires qui vis-à-vis des autres propriétaires de la même zone agricole sont « pénalisés ». Doit-on considérer que l'intérêt paysager puisse dans ces cas ignorer la réglementation du PLU et les différences de traitement, entre propriétaires, liés à l'utilisation des sols d'une même zone agricole.

Marc Sorel, président de la commission :

PV de Synthèse et annexes, remis le 12 novembre 2025

A M. VOURGERES, Jean-Yves,
Ministère de la transition écologique et solidaire
DREAL Provence-Alpes d'Azur

Annexes 2 : Mémoire en réponse au PV de synthèse.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 25 novembre 2025

M. Vourgères , inspecteur des Sites chargé du projet de classement du massif de la sainte-Baume

À Monsieur le président de la commission d'enquête publique

Objet : Départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Enquête publique N° E25000059 / 83 relative au projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume. Mémoire en réponse au PV de Synthèse du 12 novembre 2025

Référence : votre courrier et annexe du 12 novembre 2025

Pièce jointe : Un mémoire en réponse

Monsieur le président,

Par courrier cité en référence vous m'avez communiqué le PV de synthèse en objet et demandé de vous faire parvenir mes observations sous la forme d'un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci joint le document demandé.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. :SBEPIUSP|2025-

Marseille , le 25/11/2025

Affaire suivie par : jean-yves Vourgères
jean-yves.vourgeres@developpement-durable.gouv.fr

t
]

Départements du Var et des Bouches-du-Rhône
Proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par
le massif de la montagne Sainte-Baume
Enquête publique N° E25000059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse du
12/11/2025**

1/ Réponses aux observations des Personnes publiques consultées.

La commune d'Auriol. Avis défavorable
Le projet de protection nationale pour lequel le critère pittoresque a été retenu poursuit notre projet de protection de massif à forte valeur culturelle. La reconnaissance d'un patrimoine naturel tel que celui-ci implique néanmoins de porter une attention particulière sur sa future gestion et mise en valeur.

- Le développement des installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Conformément à l'article L 341-10 du CE, toute modification de l'état initial de l'environnement est soumise à autorisation spéciale. En conséquence, les opérateurs industriels de production d'énergie solaire pourront passer outre la protection des paysages et l'avis de la commune.
- Quelle garantie offre ce projet en matière de développement agricole en particulier pour les 6 hectares classés en zone A3 au PLUi (zone de reconquête agricole) ?
- Concernant l'avenir des équipements communaux, la commune ne sera plus maître de sa politique de mise en valeur et gestion de cet équipement naturel.
- Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la commune demande l'exclusion des parcelles :

Section E, parcelle n°1 : bois de la Lare

Section DH, parcelles 12, 201

Section DI, parcelles 13, 25, 33, 34

Section DK parcelle 47

Section DL parcelle 51

- Section LC parcelles 97, 99 : réservoir d'eau potable

En conclusion, nous sommes bien conscients que votre volonté rejoint la nôtre en matière de protection du massif de la Sainte-Baume, néanmoins les modalités de gestion qui impliquent son classement notamment au regard de l'évolution réglementaire nationale, nous désarment en tant que commune pour assurer la protection et sa mise en valeur. C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable.

Réponse du maître d'ouvrage.

Observation sur les producteurs d'énergie solaire : le classement n'étant pas doté d'interdictions réglementaires, le maître d'ouvrage ne peut pas dire plus que ce qui est écrit dans le rapport de présentation, à savoir l'incompatibilité de principe entre la création de parc solaires et le site classé. Il est à noter que ce principe est repris également dans la doctrine régionale de la DREAL et appliquée aux ZAER en PACA. En outre ces implantations, incompatibles avec la charte du PNR, seront d'autant moins envisageables si le PLUi ne le permet pas, ce sur quoi la commune à la main. Sur ce point il semblerait plutôt que le classement et les préoccupations de la commune convergent.

Observation sur les Zones A. idem supra. le classement n'étant pas doté de règlements interdisant ou autorisant a priori, le maître d'ouvrage ne peut pas dire plus que ce qui est écrit dans le rapport de présentation en ce qui concerne la compatibilité de principe entre le développement de l'activité agricole et le site classé. Ceci vaut a fortiori pour les reconquêtes agricoles, favorables à la diversité paysagère du site et à la DFCI. Sur ce point aussi, il semblerait plutôt que le classement et les préoccupations de la commune convergent.

convergent.

Observation Sur les équipement communaux , la perte de maîtrise de la commune sur leur gestion et la demande d'exclusion associée : l'entretien courant des équipements et installations n'est pas soumis à autorisation. En outre, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'extension voire l'implantation des équipements publics type réservoirs d'eau potable etc est compatible avec les attendus du classement. De même, la gestion forestière durable fait partie intégrante de la gestion du site et sera traitée dans le cadre de mesures simplifiées en référence aux articles L 122 – 7 et 8 du Code forestier. Un travail en ce sens est engagé avec l'ONF le CNPF et le PNR . Enfin ,la mise en valeur des patrimoines est l'un des fondamentaux du classement et serait de plus renforcé par le projet Grand Site de France. Sur la gouvernance, toute instruction ou action dans le site classé sera traitée en liaison avec la commune et le PNR . En tous état de cause, le maître d'ouvrage ne peut pas, sur les motifs invoqués, justifier l'exclusion des parcelles communales citées sans remettre en cause la cohérence du périmètre de classement et de ses principes de gestion.

Commune de Mazaugues : Avis favorable avec réserve.

Suite à l'exposé du 1er adjoint, secrétaire de séance, du projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, et après délibération, le conseil municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) a émis un avis favorable sous réserve et conditions suivantes :

- Que les parcelles suivantes, d'utilité publique, appartenant à la commune de Mazaugues, soient exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume :
 - Parcelle C 385 : le bassin d'eau de la commune
 - Parcelle C 920 & C 922 : l'unité de potabilisation
 - Parcelle B 674 : le centre de formation pratique de la chasse de tout le département du Var
 - Parcelles B 675 : le club de tir, avec 600 licenciés
 - Parcelle B 593 : l'intégralité du terrain que la commune a préempté à l'entrée de la zone d'activité
 - Parcelle B 743 : l'intégralité de la parcelle de la zone d'activité.
- Que l'ensemble des parcelles agricoles à proximité des parcelles exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume, soient aussi exclues de ce périmètre et restent uniquement au pouvoir de décision des élus locaux et ceci afin de garder un caractère rural et agricole maîtrisé uniquement par la commune de Mazaugues.
- Que les zones de Titanobel et la Carrière B 690 soient incluses dans le périmètre de classement de la Sainte-Baume, puisque celui-ci a pour but de protéger et aménager les parcelles sensibles à l'environnement (les services de la DREAL ont omis de les insérer dans le périmètre).

Par courrier, M. le Maire de MAZAUGUES, a adressé une contribution additionnelle à la délibération de sa commune.

Réponse du maître d'ouvrage.

Demande d'exclusion du bassin d'eau (parcalle C385) et de l'unité de potabilisation de la commune (parcelles C920 et C922) : les équipements ponctuels situés en avancée dans le massif ne peuvent être détournés du classement. En tout état de cause, leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique, leurs évolutions éventuelles ne sont pas incompatibles avec le classement qui les accompagnera positivement. Il est à noter que les attendus du classement mentionnent également la possibilité d'implantation d'équipements de ce type dans le site classé dès lors que nécessaires.
Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande d'exclusion du club de tir (parcelle B 675) et du centre de formation pratique de la chasse (parcalle B593) : Ces installations situées en avancée dans le périmètre de classement ne peuvent être détournées du classement. En outre, implantées en toute discréption au creux d'un ancien site minier près du secteur particulièrement sensible des Terres Rouges, ces installations sont actuellement imperceptibles depuis l'extérieur. Leur existence n'est pas remise en cause par le classement. De même leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation au titre des Sites. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier, le site classé n'est pas incompatible avec leur évolution modérée dans la limite des documents d'urbanisme et de la charte du PNR, dès lors que ces évolutions ne généreront pas d'impact négatif sur le site, en particulier par une émergence des installations dans le paysage. Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande d'exclusion de l'intégralité de la parcalle B 743 de la zone d'activité et de la parcalle B593 préemptée par la commune à l'entrée de la zone d'activité : Ces parcelles situées en zone N du PLU n'ont pas à notre connaissance vocation à accueillir de nouvelles implantations industrielles. Par leur caractère naturel et boisé elles forment en revanche un écran entre la route et la zone artisanale qui contribue à amortir l'impact paysager de celle-ci. Par ailleurs, le classement prend acte de l'enjeu à la fois fonctionnel, sécuritaire et paysager lié à la requalification éventuelle de l'entrée de la ZA. Le site classé est en mesure d'accompagner cette requalification de façon positive, notamment par sa contribution sur le volet paysager.

Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande de l'exclusion de l'ensemble des parcelles agricoles à proximité de celles exclues : les parcelles agricoles (en l'occurrence au sens du zonage A du PLU) exclues du classement et celles contiguës incluses dans le classement diffèrent par leur situation et leur présentation au regard des limites du massif et du

paysage. En tout état de cause, leur exploitation courante des parcelles incluses ne nécessite pas d'autorisation au titre du site classé. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le dossier d'enquête publique, le classement entend préserver l'activité agricole. Il n'est pas incompatible avec la réalisation des aménagements et installations nécessaires à cette activité qu'il accompagnera positivement avec les communes et le PNR dans la mire des PLU. Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

- Demande d'inclusion des zones de Titanobel et de la carrière parcelle B 690 : Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait le classement. Le suivi de la carrière de Mazaugues – encadrée par arrêté préfectoral – ne relève pas en l'espèce d'un site classé mais des régimes spécifiques aux ICPE et autres législations applicables. Le périmètre du site classé – dans la limites des contraintes de délimitation parcellaires – s'attache toutefois à préserver les interfaces les plus sensibles. Les parcelles près de la ZA évoquées au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que la bordure sud de la RD 95 rentrent dans ce cadre. En revanche le maître d'ouvrage ne peut justifier à ce stade l'inclusion de la totalité de la parcelle B 690 comprenant la carrière sans compromettre la cohérence du classement.

La Commune de Rougiers : Favorable avec réserve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sous réserves sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.
- Émet les réserves suivantes :
 - Prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.
 - Accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.

Réponse du maître d'ouvrage.

Prise en compte des activités économiques agricole, sylvicole et pastorale :

Le périmètre de classement sur la commune de Rougiers exclu la quasi-totalité des zones agricoles. En tout état de cause l'exploitation agricole courante n'est pas soumise à autorisation. Au-delà, les aménagements nécessaires à l'activité agricole et pastorale, dans la limite du PLU ,restent compatibles avec les attendus du classement et seront accompagnés avec la commune, le PNR et les services compétents en vue d'une insertion agricole, paysagère et environnementale optimale. De même, la gestion forestière durable fait partie intégrante de la gestion du site et sera traitée dans le cadre de mesures simplifiées en référence aux articles L 122 – 7 et 8 du Code forestier. Un travail en ce sens est engagé avec l'ONF le CNPF et le PNR.

Accompagnement des particuliers :

Le maître d'ouvrage est particulièrement attentif sur ce point qui est abordé dans les attendus du classement. Les porteurs de projets seront effectivement accompagnés dès l'amont par les services en partenariat avec la commune et le PNR . les niveaux d'accord ou d'autorisation les plus simples seront privilégiés dans toute la mesure permise par les réglementations.

Chambre d'agriculture 13

Vu l'impact limité qu'aura le classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur l'activité agricole présente sur les communes des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture rend un avis favorable, dans la mesure où ses remarques ci-dessous seront prises en compte

- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DI 0075, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0109, 0111 à Auriol
- Exclusion du projet de site classé des parcelles cadastrales DW 0040, 0041, 0043, 0044, 0046, 0042, 0053, 0054 à Auriol.
- Examiner avec bienveillance les besoins potentiels de constructions et d'équipements nécessaires à la bonne marche des activités d'élevages pastoraux implantés à proximité ou dans le massif de la Sainte-Baume.

Réponse du maître d'ouvrage.

Bien que minoritaires à l'échelle du Site par rapport aux espaces naturels et forestiers, certains espaces agricoles sont inclus dans le périmètre comme dans le cas présent, du fait de leur localisation et / ou de leur dimension paysagère (ici des cultures sur le versant d'un relief des contreforts du massif). En tout état de cause le classement entend contribuer à la préservation des terres et de l'activité agricole. L'exploitation courante n'est pas soumise à autorisation. Au-delà, dans la limite du PLU, les aménagements nécessaires à l'activité agricole et pastorale, y compris les reconquêtes de terres anciennement cultivées, restent compatibles avec les attendus du classement. Les projets seront accompagnés avec la commune, le PNR les services compétents et les chambres en vue d'une insertion agricole, paysagère et environnementale optimale.

En raison de leur nature et de leur localisation, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles et prend acte de la nécessaire préservation de leur vocation agricole .

La Chambre d'agriculture 83

La chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable concernant le projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :

- L'exclusion de toutes les zones A situées au sein du périmètre du projet de site classé, car ces espaces sont préservés dans les documents d'urbanisme. La préservation d'enjeux paysagers est inscrite dans la charte du Parc Naturel Région de la Sainte-Baume.
- La mise en place d'une annexe permettant de proposer un cadre non contraignant pour la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole et pastorale, la (re)mise en culture d'espaces boisés ou de friches, l'aménagement d'équipements pastoraux et la création de points d'eau (retenue collinaire, citerne, etc....).

Réponse du maître d'ouvrage.

Bien que minoritaires à l'échelle du Site par rapport aux espaces naturels et

forestiers certains espaces agricoles sont inclus dans le périmètre du fait de leur localisation et / ou de leur dimension paysagère. En tout état de cause le classement entend contribuer à la préservation durable des terres et des activités agricoles. l'exploitation courante n'est pas soumise à autorisation. Au-delà, dans la limite du PLU, les aménagements nécessaires à l'activité agricole et pastorale, y compris les reconquêtes de terres anciennement cultivées, restent compatibles avec les attendus du classement. Les projets seront accompagnés avec la commune, le PNR les services compétents et les chambres en vue d'une insertion agricole, paysagère et environnementale optimale.

Pour ces motifs, le maître d'ouvrage ne peut justifier l'exclusion des terres agricoles du Site sous peine de remettre en cause la cohérence du classement, dans son périmètre comme dans ses attendus.

le maître d'ouvrage est disponible pour étudier plus avant avec la chambre et les partenaires (services, PNR etc) la faisabilité d'un document permettant de proposer un cadre non contraignant pour la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole et pastorale, la (re)mise en culture d'espaces boisés ou de friches, l'aménagement d'équipements pastoraux et la création de points d'eau (retenue collinaire, citerne, etc).

ONF 06/83 et 13/84

L'emprise du site concerne 36 forêts relevant du régime forestier (31 dans le 83/06 et 5 dans le 13/84), et correspond à 22 documents de gestion durable forestier. Au total, 13 005 ha se retrouveront dans le périmètre du site classé.

Conformément au rapport de présentation, la gestion forestière sera facilitée par la mise en œuvre d'une « annexe verte » :

- Il convient de préciser que la procédure dite "annexe verte" ne s'appliquera pas dans le cas présent aux forêts publiques dans la mesure où chaque forêt conservera le plan d'aménagement forestier dont elle bénéficie.
- L'ONF mène depuis 2023 une étude sur les aménagements forestiers susceptibles de modifier l'état du site classé.

Le critère de classement du massif de la Sainte-Baume étant celui de pittoresque, au sens d'intérêt paysager, il conviendra d'apprécier essentiellement le critère paysager dans l'analyse des plans d'aménagement forestier au regard du projet de classement de site.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage est conscient de l'enjeu de la gestion forestière durable dans

le site classé et de la nécessité de faciliter au maximum les instructions réglementaires à ce titre, tout en garantissant, avec les gestionnaires forestiers et le PNR, le bon équilibre entre cette gestion et la prise en compte des enjeux paysager et naturalistes en présence. Un travail en ce sens est en cours avec les 2 ONF, le CNPF et le PNR, qui devrait effectivement conduire à terme vers une « annexe verte ». Ce travail permettra également de préciser la notion de gestion forestière courante. Si le critère paysager est la motivation première du Site classé, celui-ci ne peut cependant faire abstraction des enjeux naturalistes. Ceci ne constitue pas une contrainte supplémentaire, dans la mesure où ces données sont dès à présent disponibles notamment auprès du PNR et ces enjeux systématiquement intégrés dans les DGD par l'ONF et le CNPF, y compris en dehors des sites classés.

2 Réponses à la Commission d'enquête

<u>Commission d'enquête</u>
<ul style="list-style-type: none">• Le hameau bâti de RIBOUX, contrairement aux principes retenus dans le projet de classement n'a pas été exclu du projet de délimitation des surfaces paysagères. Cette exception peut porter atteinte à la cohérence du fondement du projet qui pour une préservation paysagère au titre du pittoresque exclut le milieu urbain pour toutes les autres communes. La commission estime que le conseil municipal ou sa représentante doivent s'exprimer sur le rapport d'enquête présenté au public en 2025 et sur lequel les divers avis vont être émis.• Est-ce que le dossier sur lequel la commune a délibéré en 2023 était identique à celui de l'enquête ? Qu'elles sont les motivations de la commune pour figer durablement son PLU ?
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>
<p><i>Le hameau de Riboux est un cas particulier au regard des autres formes d'urbanisation prises en compte par le périmètre de classement par l'exclusion. Par nature, il ne constitue ni une agglomération au sens urbain du terme, ni une forme d'urbanisation diffuse. Sans être absolument identique, cette configuration pourrait être rapprochée des cas particuliers des hameaux historiques de Saint-Antonin-sur-Bayon ou de Saint-Marc-Jaumegarde inclus dans le site classé du massif de la montagne Sainte-Victoire. Constitué essentiellement d'un petit noyau ancien, il est par ailleurs très en avancée dans le massif et constitue à ce titre un point de départ de randonnée spécifique et organisé comme tel. Cette configuration, à laquelle s'associe également un accès routier long et tortueux et une ressource en eau limitée se traduit par une autre particularité qui est que la commune n'est pas dotée d'un PLU mais est restée assujettie au RNU. Les options « inclusion ou exclusion du hameau,/,avantages et inconvénients», relèvent d'une équation complexe) qui</i></p>

a été pesée avec l'IGEDD et l'UDAP ainsi qu'avec la commune. les deux options sont soutenables. Au final c'est le choix de la commune, soucieuse de préserver son identité au cœur du massif protégé qui a fait pencher l'équation en faveur de l'inclusion du hameau et donc du classement de l'ensemble du territoire communal . La commune a délibéré en ce sens en 2023 et confirmé sa position lors de l'arrêt du projet en 2024 puis dans le cadre de la présente enquête publique. En ce qui concerne la commune de Riboux le classement de 2023 sur lequel elle a délibéré et identique à celui de l'enquête.

Commission d'enquête

Certaines mairies concernées par le projet de classement n'ont pas répondu, à ce jour, à la demande de délibération de la Préfecture et/ou à la demande d'avis de la DREAL. Compte tenu de l'importance des enjeux du classement qui s'inscrivent durablement dans le temps, la commission considère qu'une non-réponse ne peut pas signifier avis favorable par accord tacite. Dans ces conditions ; la commission émettrait un avis global avec les indications des mairies ayant formulé leur réponse (délibération et/ou avis) et mentionnerait son positionnement réservé au regard des mairies n'ayant pas formulé de réponse.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage prend acte de cette analyse. Il souligne toutefois que les communes ont été réglementairement consultées en tant que propriétaires publics au titre de l'article L 341 – 5 du Code de l'environnement et qu'à ce titre l'absence de réponse à cette consultation vaut consentement.

Commission d'enquête.

Quel est le contenu exact de l'arrêté préfectoral qui autorise l'exploitation présente et future de la carrière de Croque figue. Est-ce que dans le cas où l'on classe la carrière en activité, dans le site, ce classement reste compatible avec l'arrêté préfectoral. Est-ce que l'arrêté préfectoral tel qu'il est rédigé protège la carrière de sa non-intégration dans le site. Dans le cas de son classement dans le site, quel serait les conséquences sur son exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a adressé le document demandé à la commission par courriel du 20/11/2025. Sauf prescriptions particulières entraînant une modification

de l'utilisation des lieux (qui pourrait donner lieu à indemnisation, cf L 341-6 du Code de l'environnement) l'inclusion de la carrière s'opérerait vraisemblablement dans le respect des droits et obligation de l'exploitant fixés dans l'arrêté préfectoral de référence. Le classement n'aurait donc aucune conséquence (et aucun effet non plus) sur l'exploitation pour la durée autorisée. Ceci vaut également pour la carrière de Mazaugues.

<u>Commission d'enquête.</u>
Au sujet des Parcs photovoltaïques certaines implantations sont incluses dans le site, d'autres ne le sont pas. Pour quelles raisons ?
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> <i>La logique, exposée dans le rapport de présentation, est la même que pour l'urbanisation ou les autres installations : l'inclusion des parcs photovoltaïques dans le périmètre de classement n'est pas recherchée en soi. Ceux qui ont pu être évités de par leur localisation marginale ont été exclus du périmètre (Mazaugues) tandis que ceux plus en avancée dans le massif ont été inclus (celui de Cuges en balcon sur le versant et ceux de Signes au nord de la D2 qui constitue la limite physique et paysagère de cette partie du site).</i>

<u>Commission d'enquête.</u>
Le découpage du projet de périmètre du classement du site, vient morceler certaines zones agricoles, contiguës à l'urbanisation et préservées dans les documents d'urbanisme (PLU). Or, ce découpage engendre des contraintes supplémentaires pour certains propriétaires qui vis-à-vis des autres propriétaires de la même zone agricole sont « pénalisés ». Doit-on considérer que l'intérêt paysager puisse dans ces cas ignorer la réglementation du PLU et les différences de traitement, entre propriétaires, liés à l'utilisation des sols d'une même zone agricole.
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u> <i>Les parcelles agricoles (en l'occurrence au sens du zonage A du PLU) exclues du classement et celles contiguës incluses dans le classement diffèrent par leur situation et leur présentation au regard des limites du massif et du paysage. En tout état de cause, leur exploitation courante ne nécessite pas d'autorisation au titre du site classé. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le dossier d'enquête publique, le classement entend préserver l'activité agricole. En</i>

cohérence avec les PLU, il n'est pas incompatible avec la réalisation des aménagements et installations nécessaires à cette activité et ne justifie pas à ce titre l'exclusion des terres agricoles associées au paysage du site.

3 Réponses aux observations recueillies sur les registres d'enquête.

31- registres en mairies

R 02	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos	S.O	M. POVEDA	Favorable Aménagement

Requérants résidents à Auriol et St ZACHARIE

Il y a un projet d'implantation d'un pylône d'émission téléphonique sur la crête de Bassan d'une hauteur de 50 m. Est-ce que l'article L 341-11 du CE permet cette construction ? Quel est l'impact de ce pylône sur la nidification des aigles de Boneli et autres corbeaux protégés ?

Je propose la mise en place de panneauillage informant des jours de programmation de la chasse pour la sécurité des promeneurs et habitants.

Réglementation de la chasse sans chien très stressant pour la vie sauvage dans le périmètre classé.

Quelle est la réglementation pour l'utilisation des motos et quads en site classé ?

Il faut renforcer la réglementation concernant les déplacements avec des chiens de catégorie 1 dans le parc.

Contribution complétée par la contribution R 06 Gémenos pour fourniture de PJ.

Réponse du maître d'ouvrage.

- L'article L 341-11 du CE s'applique aux réseaux et non aux antennes de téléphonie.

- L'analyse de l'impact de ce pylône éventuel sur l'avifaune ne relève pas à ce stade du projet de classement, le classement n'étant pas institué. Cet impact sera analysé le moment venu dans le cadre des réglementations et évaluations environnementales en vigueur.

- La chasse, le déplacement des chiens etc ne relèvent pas du classement au titre des sites. Comme il est rappelé dans le rapport de présentation du dossier, le régime des sites classés ne réglemente pas directement les pratiques. Cela concerne également la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels qui est encadrée par une réglementation et des arrêtés spécifiques.

R 04	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos		M.Béléza	Périmètre Aménagement

Propriétaire de la SCI « Les Espèces » à Cuges les Pins, section N, O, P.

Je souhaite connaître les conséquences sur :

L'école moto

Le parc photovoltaïque

Le stand de Tir

Ces activités ont été mises en place il y a 23 ans sur demande de l'ancienne municipalité.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement au titre des Sites n'a pas d'effets rétroactifs. Lorsque le site sera classé, les

aménagements liés à ces activités seront soumis à autorisation à ce titre en lien avec les documents d'urbanisme et la charte du PNR. Ces autorisations viseront à limiter l'impact, notamment paysager, des aménagements dans le site.

R 05	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos		Diebat Mélissa Présidente club moto Sud Organisation	Périmètre Aménagement

Actuellement locataire sur le domaine des Espèces de Cuges. Notre activité, en place depuis 22 ans est en perpétuelle évolution.

Quelles sont les conséquences du classement, les modalités et délais des demandes d'autorisation spéciale pour faire évoluer notre activité professionnelle ?

Notre activité « école moto » permet de réguler les roulages interdits dans le massif, nous sensibilisons sur les risques et la prévention routière.

Nous accueillons également des associations et des sportifs de haut niveau.

Nous souhaitons, en accord avec la Mairie de Cuges, exclure les parcelles de l'école moto, qui regroupe 326 licenciés et 5 employés.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement au titre des Sites n'a pas d'effets rétroactifs. Lorsque le site sera classé, les aménagements liés à ces activités seront soumis à autorisation à ce titre en lien avec les documents d'urbanisme et la charte du PNR. Ces autorisations viseront à limiter l'impact, notamment paysager, des aménagements dans le site. Les délais d'instruction d'une demande d'autorisation au titre des sites est de 2 mois pour une DP est de 8 mois maximum pour un PC ou un PA. L'entretien courant n'est pas soumis à autorisation. Conformément aux principes de délimitation exposés dans le rapport de présentation, les aménagements et constructions en avancée dans le massif sont inclus dans le site afin d'accompagner leur évolution et d'éviter une aggravation des impacts éventuels. Ces principes sont ceux qui président à la non exclusion des parcelles de l'école moto.

R 11	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S.O	Mme BRUMA	Favorable Avec Réserve

Je suis favorable au classement du site à condition que l'agriculture y soit favorisée, entre autres en tant que berger. Quelles sont les conséquences du classement sur mon exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le pâturage, et de manière générale l'exploitation courante des fonds ruraux, ne sont pas soumis à autorisation au titre du site classé. En outre, comme il est indiqué dans le rapport de présentation du classement, les activités agricoles et pastorales sont compatibles avec les attendus du classement. Les projets liés à ces activités seront accompagnés positivement par le classement en lien avec les communes, le PNR et les différents services compétents. Le classement garantira la préservation durable des espaces agricoles, forestiers et pastoraux .

R 16	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		Président ASA La Forestière	Favorable Aménagement
Les propriétaires forestiers sollicitent une protection des espaces privés en regard d'une lourde fiscalité et des contraintes importantes d'entretien de nos collines.				
<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p><i>Le classement garantira la préservation du caractère naturel, agricole et forestier du site. Comme il est indiqué dans le rapport de présentation du classement, celui-ci accompagnera positivement la gestion forestière durable au travers notamment d'une « annexe verte » élaborée en partenariat avec les gestionnaires forestiers et le PNR, dans le prolongement du guide environnemental et paysager pour la gestion forestière élaboré par le parc.</i></p>				
R 18	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	PJ R 18 Signes	M.Oreggia	Favorable Périmètre
Déposé ce jour des observations sur le classement du massif de la Sainte-Baume. Nous souhaiterions que notre parcelle B 106 ne soit pas incorporée dans le site classé pour les raisons développées en PJ. Parcelle classée en Zone Naturelle Forestière (N2) et grevée par un EBC (depuis PLU 2007 – confirmé PLU 2023). Notre parcelle, construite et en bordure de D2 ne présente aucun intérêt pour la préservation du patrimoine recherché par le classement. En conséquence, nous demandons à être exclu du classement afin de ne pas subir de servitude supplémentaire pour faire évoluer notre habitation).				
<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p><i>Cette habitation est dans une situation isolée en espace naturel en contre haut de la D2 qui marque la limite physique et paysagère du Site. Implantée en retrait de la route sur une parcelle boisée, la construction reste discrète dans le paysage. Au PLU, La parcelle B 106 est classée en EBC et la maison, exclue au plus près de cette servitude, est classée en zone naturelle N2. L exclusion de la parcelle B106 du classement entraînerait de fait l'exclusion des parties boisées de la parcelle, y compris son interface avec la D2 qui contribue à masquer l'habitation. Il est à noter par ailleurs que le classement n'est pas incompatible avec l'extension mesurée des constructions existantes dans les limites fixées par les PLU. Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de cette parcelle.</i></p>				

R 23	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	Lettre	Mme le, maire Hélène Verduyn	Favorable avec Réserve Périmètre
Déposé ce jour (28/10/25) un courrier explicatif pour la demande d'insertion de la carrière Lafarge à l'intérieur du périmètre du site.				
A l'origine du projet, la carrière devait être incluse dans le périmètre du classement (note d'enjeux de février 2020).				
Info confirmée par courriel du PNR du 4 avril 25.				
Il me semble important d'inclure la carrière dans le classement pour les raisons suivantes : Contrôle du développement de la carrière après 2028 (date limite de l'autorisation d'exploiter) Avoir un regard sur la remise en état naturel du site après exploitation.				
Nous sommes conscients de la portée économique d'une telle installation, mais le volet environnemental est tout aussi important.				

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de la carrière de Croquefigue a été effectivement étudiée dans un premier temps afin de garantir sa bonne évolution au terme de l'exploitation. Le classement aurait été dans ce cas opéré dans le respect des droits et obligations de l'exploitant. Toutefois, l'ampleur de cette exploitation ainsi que ses perspectives d'évolution au sein du périmètre autorisé ont finalement plaidé, à ce stade du classement, en faveur de son exclusion dans les limites de ce périmètre, en cohérence avec la charte du PNR ainsi qu'avec l'exclusion de la carrière de Mazaugues.

R 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	17	GANDELIN Gisèle	Périmètre
Demande d'exclusion de parcelle 1783. Cf. pièces jointes				

Réponse du maître d'ouvrage

La parcelle en question fait partie d'une frange boisée qui se rattache à l'espace naturel et qui contribue à contenir le pavillonnaire situé au Nord. Cette parcelle n'est pas bâtie et est classée en EBC au PLU. Le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier son exclusion du périmètre de classement.

R 02	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	11	THENOUX JM	Infos et périmètre
Manifeste de l'écomusée de 2004 + Demande personnelle exclusion périmètre - Voir observations registre Plan d'AUPS				

Réponse du maître d'ouvrage.

La demande porte sur une parcelle bâtie située à l'écart de l'urbanisation en Zone N du PLU. Cette parcelle est trop en avancée dans l'espace naturel pour être rattachée à l'exclusion de l'agglomération de

Plan d'Aups. Conformément aux principes de délimitation du site , le maître d'ouvrage ne peut justifier son exclusion ponctuelle . Il est rappelé toutefois que le classement ne soumet pas à autorisation l'entretien normal des constructions et n'est pas par ailleurs incompatible sur le principe avec l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite des PLU (cf orientations de gestions du classement dans le rapport de présentation)

R 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		M. SINTES	Neutre

Pourquoi instituer un classement du site alors qu'il existe déjà un PNR et une charte ?
Expose un problème d'entretien de 3 chemins forestiers situés en dehors du périmètre de classement

Réponse du maître d'ouvrage.

L'obtention du classement dans la perspective d'un label Grand Site de France est un engagement de la charte du PNR. Outre la garantie d'une protection durable au-delà des échéances de la charte, Le classement complète et conforte l'action de protection et de gestion du site par le parc et les collectivités à 2 niveaux essentiels:

- la portée réglementaire directe du classement sur les autorisations de travaux .
 - un renfort des actions partenariales de gestion et de mise en valeur du Site coordonnées par le PNR (cf Gorges du Verdon où le PNR est la structure porteuse et animatrice de la démarche Grand Site).
- La question de l'entretien de chemins forestiers hors périmètre de classement n'est pas du ressort direct du site classé. Toutefois si elle présente un lien fonctionnel avec celui-ci , cette thématique pourra être abordée plus spécifiquement dans le cadre du programme d'action du projet Grand site.*

R 04	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne		Mme BOIRE	Aménagement

Considère le critère de classement « pittoresque » trop restrictif car il ne fait pas référence à l'histoire agricole qui a façonné le pays Ste Baume.

Demande que le massif ne soit pas seulement une beauté paysagère, mise sous cage pour satisfaire l'appel à un tourisme « vert » internationale, mais aussi :

- une politique de développement du pastoralisme, nécessaire à l'entretien des espaces naturels et vigie contre les incendies
- un plan forestier d'entretien des collines face à la menace des méga-feux
- maintien des activités agricoles bio, zones tampon entre forêts et zones urbanisées

Réponse du maître d'ouvrage.

Le champ des critères mobilisables pour justifier un classement est énoncé par la loi .

Le critère de « pittoresque » au sens d'intérêt paysager est le critère le plus souvent mobilisé car il est le marqueur le plus évident de la qualité et de la singularité d'un site au niveau national. Le paysage est en

outre intégrateur des autres dimensions patrimoniales du site.

Le critère de pittoresque peut être complété par d'autres critères, tel le critère historique, mais à la condition que celui-ci soit lui-même un identifiant majeur du site. Ce critère – de même que le critère (rarissime) de « légendaire » – a été examiné au regard notamment du culte de Sainte-Marie-Madeleine mais n'a pas été retenu à l'échelle des 30 000ha du massif objet du classement. les critères pourront toutefois être débattus lors des prochaines phases d'instruction et le cas échéant complétés.

S'agissant du tourisme vert et de la mise « sous cage », il convient de noter que les sites classés ne constituent pas un appel à une augmentation de la fréquentation touristique mais contribuent au contraire à la gérer dans le respect du site. En outre, Sainte-Baume, comme le site voisin de Sainte-Victoire sont majoritairement fréquentés par les populations locales et métropolitaines.

Concernant l'activité agricole, au travers du paysage, l'objectif du classement vise à préserver fondamentalement le caractère naturel, agricole et forestier du site dans un contexte de forte pression urbaine. Comme indiqué dans le rapport de présentation, ces activités qui ont forgé l'identité du site et contribuent son entretien sont compatibles avec les attendus du classement. Loin de les évincer, le classement participera directement à leur maintien en garantissant durablement la préservation de leurs espaces et en accompagnant qualitativement les projets.

Il en est de même pour la DFCI qui est un enjeu majeur pour la protection du site. Le classement accompagnera positivement les Plans de massif / Pidaf aux côtés des opérateurs, des communes et du PNR. Si nécessaire, de nouvelles coupures de combustible seront envisageables, mais pas à ce stade au moyen de parcs photovoltaïques en désaccord avec la préservation du caractère naturel et agricole du site .

Concernant les « zones tampons » La préservation des zones en périphérie du site mais hors classement relève en premier chef des documents d'urbanisme, la proximité du site pouvant toutefois être un argument supplémentaire pour leur prise en compte.

R 05	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	La Roquebrussanne	1 doc	M CAREL	Aménagement

Rappelle qu'un paysage, même radical que pays et paysan, résulte d'un processus de transformation culturel et historique, façonné par l'activité humaine confrontée à un environnement naturel et montagnard.

Considère le danger des méga-feux, aggravé par le réchauffement climatique., comme le principal risque à prendre en compte.

Demande s'il ne faut pas s'inspirer de l'exemple du Portugal qui a confié à des opérateurs privés d'énergies renouvelables (parcs photovoltaïques) la charge d'aménager des espaces déboisés qui pourraient également accueillir du pastoralisme.

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme indiqué dans le rapport de présentation, les activités agricoles pastorales et forestières qui ont forgé l'identité du site et contribuent à son entretien sont compatibles avec les attendus du classement. Loin de les évincer, le classement participera directement à leur maintien en garantissant durablement la préservation de leurs espaces .

Il en est de même pour la DFCI qui est un enjeu majeur pour la protection du site. Le classement accompagnera positivement les Plans de massif / Pidaf aux côtés des opérateurs, des communes et du PNR. Si nécessaire de nouvelles coupures de combustible seront envisageables, mais pas à ce stade au moyen de parcs photovoltaïques qui seraient en contradiction avec le caractère naturel et agricole du site classé ainsi qu'avec la charte du PNR.

32. Registre dématérialisé

@ 03	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
Aménagement Gestion forestière				

Demande

- SUP interdit les parcs photovoltaïques sur terres agricoles (y compris en friches)
- interdiction coupe blanche en zone N et coupe nette en EBC
- Dispositions à appliquer en particulier autour massif de la Loube

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement ne comporte pas de règlement doté d'interdictions directes, y compris pour les parcs photovoltaïques et les coupes à blanc. Les premiers sont à considérer au regard des attendus du classement (cf orientations de gestion du rapport de présentation). les secondes relèvent de la gestion forestière et des documents afférents. Dans le cas du site classé de la Sainte-Baume un document spécifique pour la gestion forestière au regard des enjeux paysagers et naturalistes du site sera élaboré avec l'ONF, Le CNPF et le PNR . Ce document pourra déboucher sur une « annexe verte » au titre des articles L 122-7 et 8 du Code forestier. Le massif de la Loube est toutefois en dehors du périmètre de classement

@ 06	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Zacharie	Doc 1 Doc 2	JC Lazzérini	Avis favorable Périmètre

Demande le déclassement d'une partie de la parcelle B 2199 leur appartenant.

Demande le déclassement d'une partie de la parcelle B 2199 leur appartenant.

Rajoute : serait possible de déclasser une partie de la dite parcelle sur le côté longent le chemin du plan d'Aups, pour une surface d'environ 7000 m² sur les 80 000m². En effet, sur cette partie se situe une construction cadastrée que l'on retrouve déjà sur le cadastre napoléonien. Il y a aussi une borne incendie et un pylône supportant une ligne haute tension. Pour cette dernière, nous avons signé avec ERDF, une convention de servitudes (apparemment toujours d'actualité), autorisant son enfouissement, la création d'une aire de retournement, ainsi que la construction d'un poste transformateur.

Nous pensons donc que cette partie n'a aucun intérêt à être englobée dans votre classement.

Vous trouverez en fichiers joints :

- Copie de la convention signée avec ERDF, et le plan de travaux
- Copie du cadastre mentionnant la partie concernée par notre demande de détachement (hachurée de rouge)projet.

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette parcelle fait partie de l'espace collinaire non bâti et est classée en zone N au PLU. le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier son exclusion partielle.

@ 07	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	GREASQUE		JC & Chantal Lazzérini	

Se renseigne sur l'évolution de la réglementation du projet de classement du site. Souhaite connaître les restrictions supplémentaires par rapport à la situation actuelle. S'interroge sur la pérennité des règles de classement.

Indique : De plus par rapport à la future réglementation, risque-t-il d'y avoir des restrictions supplémentaires dans les années à venir ou pouvez-vous nous confirmer que les règles du classement ne seront pas revues ? Nous ne voudrions pas arriver à la même situation que sur le parc des calanques....

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement n'est pas doté de règlement en dehors de l'obtention d'une autorisation spécifique préalable aux modifications de l'état des lieux (travaux). Cette disposition est codifiée au L 341-10 du Code de l'Environnement. Le R 341-10 du CE précise la partition entre les niveaux d'autorisation préfectoraux et ministériel. Un projet de décret attendu pour 2026 prévoit d'élargir le champ des autorisations préfectorales. Cette évolution irait dans le sens d'une simplification administrative notable. Au-delà, les fondamentaux du classement n'ont pas vocation à être revus

@ 09	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	S.O		Anonyme	Favorable

Je souhaite que le site reste protégé. Il y a trop de moto cross qui abiment le paysage.

Par ailleurs, les règles de pratique de la chasse doivent être précisées.

Réponse du maître d'ouvrage.

Les sites classés ne réglementent pas la chasse ni directement les moto-cross sauvages. Il est à noter toutefois que ces derniers sont étroitement encadrés par des réglementations et des arrêtés spécifiques. Le cas échéant cette problématique pourra être abordée avec les différents partenaires dans le cadre du programme de gestion du site.

@ 15	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues		Martine	Défavorable Aménagement Périmètre Paysage

Objet : demande d'intégration ou de contrôle renforcé sur l'ensemble de la zone d'activités de Mazaugues (Véranda Pelaud, carreau Mazaugues Aval, carrière de Provence Granulats, casse-auto, entreprise d'Explosifs Titanobel)

Que soit instaurée une zone tampon de servitude interdisant toute extension, reconversion industrielle ou nouvelle implantation polluante ;

Que le périmètre de protection soit justifié de manière cohérente, sans "trous" artificiels là où les atteintes visuelles et environnementales sont les plus fortes ;

Que la cohérence paysagère et écologique du massif soit explicitement reconnue comme fondement du critère pittoresque, liant ainsi le visuel au vivant

Nous souhaitons que cette enquête publique soit l'occasion de corriger ces incohérences et de redonner au mot "pittoresque" son véritable sens : celui d'un paysage vivant, préservé, et respecté dans toutes ses composantes.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement n'a pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis (y compris par l'exploitant dans le cas des Carrières). Par ailleurs, les Sites classés ne sont pas dotés de zones tampons spécifiques. Dans certains cas, des mesures d'inscription complémentaires (sites inscrits) peuvent être envisagées, mais les secteurs concernés doivent eux-mêmes présenter une certaine qualité et /ou rester gérables en tant que site. Enfin l'inscription a une portée bien moindre que le classement et serait peu opérante dans le contexte. Dans le cas présent, le site classé contient l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 19	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		PJ @ 19		Périmètre Biodiversité

Le polje de Cuges les pins, à priori, le plus caractéristique de France , site géologique remarquable , Un exemple visible et visitable des phénomènes relatifs à l'évolution du Karst !!!!!

Un modèle de gestion du risques d'inondations et de ruissellements lors des épisodes méditerranéens annoncés comme aggravés pour les prochaines décennies bien que totalement laissé à l'abandon....
Ce site est complètement et soigneusement évité par cette enquête !!!!
SérieusementEst ce que vous pourriez modifier le tracé d'emprise sur les cartes ?
Voir pièce jointe

Réponse du maître d'ouvrage

Le poljé de Cuges est un site distinct du massif de la Sainte-Baume et est séparé de celui-ci notamment par des espaces urbanisés. Il est en outre à dominante agricole et présente des éléments bâties. La question de l'opportunité de son classement est indépendante du classement du massif de la Sainte-Baume et relève d'une démarche et d'une réflexion spécifiques en accord avec la commune.

@ 55	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes		COURERT Michel	Hors sujet

Déplore que le ministère de la Transition écologique ait contribué pleinement, malgré le recours en justice de l'association Signes Environnement , et ce sans véritable opposition de la structure PNR déjà existante, à l'installation de deux sites industriels particulièrement destructeurs d'environnement, sur le versant sud du massif :

- la carrière Lafarge,
- la centrale d'enrobés de Braja

S'interroge sur le gâchis financier que représente la création d'une deuxième structure de protection de l'environnement (le classement au titre des sites) que l'Etat lui-même ne protège pas lorsque les intérêts spéculatifs de grands industriels font pression sur les politiques nationaux et locaux.

PNR + Grand site = double administration, doubles locaux, doubles managers, doubles services, doubles équipements techniques, doubles personnels, doubles salaires = double budget,

Le tout pour une mission à peine complétive, à une époque de grand crise de surendettement de l'état ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement du site est une action prévue par la charte du PNR. Le site est mis en place par l'État et renforce l'action du parc. Il n'y a pas de double administration ou de double établissement. L'instruction réglementaire des autorisations au titre du site classé est opérée par les services de la DREAL et de l'UDAP en liaison avec le PNR et les communes. Le projet de Grand Site de France serait co-porté par les services de l'État et le PNR qui en serait la structure coordinatrice (Cf exemple du site classé des gorges du Verdon et du PNR Verdon porteur du projet Grand Site).

@ 56	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S.O	PONZO Claude	Favorable insatisfait Périmètre
<p>Aujourd'hui MAZAUGUES est confrontée à l'implantation d'une carrière de granulats avec son cortège d'inconvénients. GRACE à leurs combats les associations ont réussi à faire REDUIRE L'EMPRISE de la carrière Je demande que la casse auto, la carrière, le site titanobel classé sévèso 2 soient incluses dans le PERIMETRE DE PROTECION DU CLASSEMENT DES SITES.</p>				

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, aménagés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet, ceci d'autant qu'il 'na pas d'effets rétroactifs et que le classement s'opérerait dans le respect des droits acquis. Par contre le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 59	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Roquevaire	PJ @ 59	Yves MESNARD	Périmètre
<p>Nous souhaitons sortir du périmètre proposé les parcelles suivantes : AX21/24/25/26/27/84 Un emplacement réservé a été prévu dans le PLUi : ER Q150" Equipement public dédié au sylvopastoralisme - Chemin rural dit des sources - dont le bénéficiaire est AMP"</p>				

Réponse du maître d'ouvrage

. les parcelles concernées sont situées au pied des falaises de Bassan, en partie haute d'un grand vallon en l'état de boisements et garrigues qui descend vers Aubagne. Préservées de toute urbanisation et en avancée dans le massif, ces parcelles, dont certaines portent des traces d'agropastoralisme anciennes, font partie intégrante du site naturel qui est l'objet du classement. Par ailleurs – et c'est un point essentiel de cette analyse – le projet sylvo-pastoral qui motive la demande d'exclusion n'est pas incompatible dans son principe avec les attendus du classement. Dans ce contexte, il ressort que cette exclusion introduirait une double fragilité vis-à-vis de la cohérence du site dont le maître d'ouvrage doit également répondre: D'une part au niveau de la logique de délimitation de l'espace naturel relevant du classement, et d'autre part au niveau de la motivation de l'exclusion . Celle-ci conduirait à présenter les projets agro-sylvo-pastoraux comme incompatibles avec le site classé (ce qui n'est pas le cas dans la mesure où ils contribuent à sa préservation en terme d'ouverture des milieux et de limitation du risque incendie). Cette exclusion s'inscrirait ainsi en contradiction avec les principes de délimitation et de gestion du site.

Le maître d'ouvrage propose donc de ne pas exclure ces parcelles tout en prenant acte du projet sylvo-pastoral et de chèvrerie qui sera accompagné positivement au titre du site classé en liaison avec la commune, le PNR et les services compétents.

@ 63	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
			Arnault HEYNDERICKX	Favorable Avec Réserve
<p>Dans le principe, je suis favorable à la protection (et à la régénération) des zones naturelles. Je lirai en détail les documents mis en disposition du public pour cette enquête.</p> <p>Préalablement, j'aurais des questions et des remarques de droit ou de son évolution.</p> <p>Que devient la gouvernance du Parc, sa gestion ou son financement après ce classement ?</p> <p>Certains PLU devront-ils être modifiés ?</p> <p>Sur la Roquebrussanne, une délibération municipale a eu lieu avant même l'ouverture de l'enquête publique. L'avis délivré n'a pas pu prendre en compte les remarques qui vous parviendront.</p> <p>D'après une autre enquête publique, il est écrit que « La procédure ne prévoit pas de phase de concertation formelle » (lien) ; effectivement...</p> <p>Quelle est la valeur juridique d'une enquête publique dans la procédure de classement si tout est, semble-t-il, décidé en amont ?</p> <p>Quel impact peut avoir le rapport du commissaire enquêteur sur la décision préfectorale ?</p>				
<p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage.</u></p> <p><i>La gouvernance du PNR est inchangée. les services Etat Dreal Udap instruiront les demandes d'autorisation de travaux au titre du site classé, en concertation avec les communes et le PNR . Si à la suite du classement un projet Grand site de France est engagé, le portage sera effectué par le PNR avec sa gouvernance, en liaison avec les autres partenaires / acteurs du sites : collectivités , établissements publics, services. Le classement de site pourra apporter des moyens financiers supplémentaires pour les actions de gestion de la fréquentation et de la qualité d'accueil du public dans le respect du site et pour l'entretien et la mise en valeur des patrimoines.</i></p> <p><i>Concernant les PLU le classement na pas identifié de contradictions entre ses attendus et les PLU telle que nécessitants de requérir des mises en conformité. Si des ajustements s'avéraient souhaitables, ils seraient définis en concertation avec les communes à la faveur des révisions ou modifications.</i></p> <p><i>La référence à la concertation s'entend au sens réglementaire et procédural de l'article R 123-8 du Code de l'environnement (cf note de synthèse) . Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'échanges sur le projet avec les différents acteurs publics.</i></p> <p><i>L'enquête publique a pour objet d'apprécier la pertinence du projet et sa cohérence, le ressenti des acteurs du territoire et du public, ainsi que de formuler des recommandations et de proposer d'éventuelles mesures correctives .</i></p> <p><i>Les conclusions de la commission d'enquête peuvent en cela influer sur le classement final (décret ministériel en conseil d'Etat).</i></p>				

@ 66	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		@ 66	Arnault HEYNDERICKX	Favorable Avec Réserve

				Aménagement
Questionnement sur atteinte au site classé				
Les travaux d'une grande surface de 984 m ² et d'une hauteur de 7.30 viennent de débuter à la Roquebrussanne (à moins de 300 m du futur site classé) ; le permis, initialement déposé en 2022, a été rejeté plusieurs fois.				
Selon le Code du patrimoine, articles L.621-30 à L.621-32, toute construction, démolition ou transformation visible depuis un monument historique classé ou inscrit et située dans un périmètre de 500 mètres autour de celui-ci est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).				
Qu'en est-il à proximité d'un site classé ?				
Un autre projet, de producteurs locaux, était en adéquation avec le discours de monsieur le Préfet , Simon Babre, lors de sa prise de fonction ; favoriser le « Made in VAR ». De plus, le SCOT serait réellement respecté. Peut-être est-il encore temps d'agir sans conséquence financière pour le propriétaire (Le droit de préemption commercial " loi du 2 aout 2005).				
N'étant pas juriste, j'accueillerai vos précisions avec intérêt.				
<u>Réponse du maître d'ouvrage</u>				
<i>Contrairement aux Monuments Historiques, les sites classés n'ont pas de protection associée aux abords, la servitude ne s'applique que dans ses strictes limites parcellaires.C'est aussi ce qui conduit à intégrer dans le périmètre les interfaces les plus sensibles dès lors que leur nature et leur qualité le justifie et le permet. Au-delà, la gestion du paysage relève du droit commun et notamment du Code de l'urbanisme avec la possibilité de prendre en compte le lien paysager éventuel avec le site.</i>				
@ 76	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S.O	Fabre Etienne	Favorable mais insatisfait Aménagement
La classification de la Sainte Baume à l'appellation "Grand Site de France" (GSF) peut apporter beaucoup à l'image et la réputation des lieux. Toutefois, cette appellation peut, ou risque de trop amplifier l'envie de prendre le site comme une zone de récréation pour y faire ce que l'on veut et n'importe où. Donc il y a certaines conséquences négatives qui risquent d'apparaître dans le temps, dont, entre autres :				
Tourisme :				
- L'attrait dû à l'appellation risque de se concentrer en certains points et lieux qui finiront par être endommagés, tel que certains petits villages qui, par excès du tourisme, perdront leur authenticité avec des petits commerces remplacés par des bistrots et des boutiques de tourisme, et les résidences transformées en chambres d'hôtes anonymes.				
- La pénétration forestière, autorisée ou pas, risque de s'amplifier par le besoin de découvertes personnelles influencées par des suggestions de promenades trouvées sur internet, mais non vérifiées, et parfois dangereuses pour les promeneurs ainsi que pour la faune et la flore.				
Sports :				
- Les clubs et fédérations risquent de prendre les zones naturelles classées GSF comme outils de fournitures pour les adhérents qu'ils devront satisfaire, au détriment de la qualité de ces zones (zones de sports, circuits divers, pollutions phonique et chimiques en certaines zones par les motos et quads qui voudront toujours en découvrir plus, brutalité de certains sports face à la tranquillité des animaux etc).				

Activités professionnelles :

- La classification GSF risque peut-être d'apporter quelques contraintes à certaines entreprises (bruit, emplacement, pollution etc) mais il faudra qu'elles puissent prolonger et progresser leurs activités pour garder leur rentabilité afin de ne pas devoir diminuer ou cesser leur activité, ce qui aurait des conséquences sociales sur la population locale.

Énergies renouvelables :

- Pour la production solaire, il faudrait éviter de bloquer l'extension des grands parcs tout en renforçant les études d'impact afin de pouvoir continuer de produire localement.
- Pour la production solaire sur les toitures de particuliers, petites entreprises ou administration, l'appellation GSF ne doit pas inciter à interdire la pose de panneaux solaires sous prétexte d'esthétique, mais tolérer certains emplacements en faisant ressortir que l'image GSF tolère les besoins d'énergies vertes malgré certains inconvénients d'esthétiques.

Historiques des lieux :

- Certaines communes interdisent quasiment toutes rénovations de vieilles constructions au-delà d'un certain périmètre du centre de l'agglomération ; il serait bon de pouvoir sauvegarder ces souvenirs immobiliers d'autrefois (publics ou privés), et même, d'en faire revivre certains. Ces entretiens ou rénovations pourraient concerter des vieux ponts, moulins, cabanes d'outillage, bergeries, fermes, petites usines, restanques etc. Les restaurations de fermes pourraient être accompagnées d'une obligation d'activité et d'entretien des champs par plantations diverses ou par pâturage afin de remettre en état des zones de réduction de risques d'incendies.

Chasse :

-La chasse est parfois mal vue de la population citadine, mais il faut montrer qu'elle doit rester possible car utile pour pouvoir servir de régulateur contre certains excès de reproduction comme celle des sangliers entre autres.

Il restera à trouver l'équilibre entre l'appellation "Grand Site de France" et "Grande Surface de Nature Consommable" que risquent de vouloir certains visiteurs.

Réponse du maître d'ouvrage.

1. *Tourisme*

les démarches et labels Grands Sites de France sont réservés à des sites classés de grande notoriété / attractivité, dont la gestion de la fréquentation et la qualité d'accueil du public en équilibre avec la préservation et la mise en valeur des patrimoines appellent un effort opérationnel particulier. De fait, les Grands Sites de France ne génèrent pas un appel d'air touristique ni un surcroît de fréquentation mais contribuent au contraire à leur gestion dans le respect du site, des visiteurs et des populations (pour plus d'informations concrètes sur l'esprit des Grands Sites de France cf <https://www.grandsitedefrance.com/>)

2. *Sports*

idem supra. Le programme d'action du Grand Site de France (si cette démarche est engagée in fine sur la Sainte-Baume) pourra en outre renforcer l'action du PNR et des différents acteurs sur la thématique des activités sportives dans les espaces naturels. Par ailleurs, le classement, s'il ne réglemente pas directement les pratiques, soumet à autorisation les travaux et aménagement liés à ces activités au même titre que les autres.

3. *Activités professionnelles*

Le classement ne remet pas en cause les activités existantes et n'exclut pas des possibilités d'évolution dans le respect du site. A noter par ailleurs que l'essentiel de la surface du site est constitué de Zone N et A aux PLU.

4. *Énergies renouvelables*

- A ce stade, le site classé n'a pas vocation à accueillir de nouveaux parcs photovoltaïques dans les espaces naturels et agricoles préservés. Le renouvellement et l'extension éventuelle des parcs photovoltaïques existants sera examinée en cohérence avec la charte du PNR (cf orientations de gestion du rapport de présentation du dossier de classement).

-A contrario, les installations solaires « domestiques » ne sont pas incompatibles sur le principe avec les attendus du classement. Les projets seront accompagnés au cas par cas en fonction des enjeux paysager et architecturaux en présence.

5. Historique des lieux. Rénovation des vieilles constructions .

La rénovation et la reconstruction des ruines -et tout particulièrement dans les zones A et N - est encadrée par les PLU. Dans la limites des dispositions de ces derniers, le classement n'est pas opposé à la réhabilitation des éléments bâtis anciens. La mise en valeur des patrimoines culturels est par ailleurs une des orientations de gestion du classement qui pourra être renforcée dans le cadre d'une démarche Grand Site De France. Les projets correspondants seront accompagnés qualitativement par les services et le PNR en liaison avec les communes.

6. Chasse.

Le classement ne réglemente pas la chasse.

7. cf Point 1

@ 82	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Auriol	N° @82	LAGET Baudoin	Favorable Gestion agricole et viticole

Je tiens à préciser que je ne suis pas opposé au projet dans sa globalité. Toutefois, je souhaite émettre une réserve concernant les parcelles me concernant (cf. documents ci-joints), qui sont actuellement utilisées dans le cadre de mon exploitation viticole.

Ces terrains ont une importance stratégique pour la continuité et la pérennité de mon activité agricole. Leur inclusion dans le périmètre du projet compromettrait leur usage à vocation viticole, ce qui aurait des conséquences directes sur l'exploitation et son équilibre économique.

Je demande donc que ces parcelles soient exclues du projet ou que leur usage viticole soit expressément préservé.

Réponse du maître d'ouvrage

Du fait de leur localisation et / ou de leur dimension paysagère certains espaces agricoles sont inclus dans le périmètre comme dans le cas présent (ici des terres cultivées sur le versant d'un relief des contreforts du massif).

Par ailleurs le classement n'est pas incompatible avec l'activité agricole qui a façonné le paysage et qu'il entend préserver (maintien mais également développement de l'activité, notamment par reconquête des zones anciennement cultivées)

Du fait de leur nature et de leur localisation , le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'argumenter l'exclusion de ces parcelles et prend acte de la nécessaire préservation de leur usage viticole.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Tourves	S.O	Barion Lucy	Favorable Aménagement Périmètre Paysage
Inclure les zones N de Mazaugues, en particulier les secteurs comprenant la caire du sarrasin et le vallon de l'épine, dans un périmètre de protection de la Sainte Baume.				
Doublon avec 54 Web / argumentaire rapport présentation PLU de Tourves : protection de la ressource en eau et de sa pollution				
<u>Réponse du maître d'ouvrage</u>				
<i>Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement na pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis ,y compris par l'exploitant dans le cas des Carrières. Par contre, le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.</i>				
@ 140	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		@ 140	FBL Avocats	Neutre Périmètre
Courrier des avocats de la société de LAFARGE GRANULATS demande d'exclusion.				
<u>Réponse du maître d'ouvrage.</u>				
<i>La demande d'exclusion au-delà du périmètre de la carrière actuellement autorisée porte sur des espaces à dominante naturelle et agricole qui font partie intégrante du massif de la montagne de la Sainte-Baume au sens des unités paysagères du Plan de parc et du projet de classement au titre des Sites. A notre connaissance aucun document réglementaire ou de planification ne définit ni ne délimite le secteur considéré au-delà de la carrière actuelle comme étant un espace voué à l'activité extractive ni a fortiori n'ouvre de droits à cette activité. Le classement tel que proposé exclut le périmètre de la carrière autorisée en cohérence avec le plan de parc et la charte du PNR. Pour les raisons énoncées ci avant le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier une exclusion élargie au-delà de ce périmètre.</i>				
@ 141	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	PJ @ 141	Commune de Signes	Favorable Périmètre
Délibération commune de Signes : demande d'inclusion de la carrière/				

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de la carrière de Croquefigue a été effectivement étudiée dans un premier temps avec pour objectif de garantir sa bonne évolution au terme de l'exploitation. Le classement aurait été dans ce cas opéré dans le respect des droits et obligations de l'exploitant. Toutefois, l'ampleur de cette exploitation ainsi que ses perspectives d'évolution au sein du périmètre autorisé ont finalement plaidé à ce stade du classement en faveur de son exclusion dans les limites de ce périmètre, en cohérence avec la charte du PNR ainsi qu'avec l'exclusion de la carrière de Mazaugues.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 142		3 PJ n° @ 142	Confédération Environnement Méditerranée	Défavorable

En l'absence volontaire de la DREAL et du ministère de réunion d'information et de concertation publique qui constitue le fondement de notre démocratie, nous émettons un avis défavorable à un tel projet de classement, en exigeant lorsqu'un gouvernement sera sereinement et parfaitement établi la création d'un débat public organisé sous l'égide de la CNDP.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement de la Sainte Baume au titre des sites est un engagement de la charte du PNR qui a été elle-même soumise à consultation et à enquête publique. Le site figure par ailleurs sur la liste nationale des sites à classer depuis 2006

La procédure de classement n'impose pas de concertation du public ni de soumission au débat public. L'enquête publique porte en l'occurrence information et consultation du public. Il est pris acte de la présente observation dans ce cadre. La suite qui sera donnée au classement relève d'une décision ministérielle après avis des CDNPS, puis de la CSSPP sur rapport de l'IGEDD. A terme le classement est prononcé par décret en conseil d'État.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 159	Plan d'Aups		FARNARIER Guy	Favorable avec Réserve

En attente réponse technique de la contribution qui pose des questions sur les effets du classement et sur la délimitation des zones Plan d'Aups et Mazaugues

Réponse du maître d'ouvrage.

Point 1. Il ne peut y avoir de garantie formelle dans la mesure où le classement n'est pas doté d'interdictions réglementaires. D'éventuelles installations entre les installations militaires existantes seraient examinées au cas par cas en fonction de leur intérêt stratégique, de leurs impératifs techniques (absence d'alternative) et de l'acceptabilité de leur impact. Il est à noter toutefois que le ministère des Armées n'a pas demandé

d'exclusion entre les installations existantes

Point 2 : le Site classé contribuera à la gestion de la fréquentation dans le cadre du programme d'action qui sera élaboré par le PNR en liaison avec les autres partenaires (ONF, départements, communes ...) a fortiori dans le cadre d'une démarche de type Grand Site de France : définition des orientations stratégiques, contribution aux études de fréquentation, contribution aux projets nécessaires.

Point 4 : l'assise du classement opérée dans toute la mesure du possible sur des limites cadastrales descriptibles est une contrainte imposée par le conseil d'Etat. l'entretien des jardins n'est pas soumis à autorisation au titre du Site classé. La constructibilité des parcelles est définie par le PLU.

@ 167	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans	2 PJ @ 167	Commune de Nans	Neutre

Complément de la contribution 158

Réponse du maître d'ouvrage.

Le projet d'extension de l'entreprise Sermax identifié dans le PLU est situé dans l'espace naturel en face de celle-ci, de l'autre coté de la voie qui constitue notamment l'accès principal aux sources de l'Huveaune. Cet accès serait ainsi marqué de part et d'autre par la traversée des installations industrielles. Cet enjeu justifie que les parcelles concernées soient maintenues dans le classement afin d'accompagner au mieux l'intégration du projet en l'absence de solution alternative.

@ 174	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S.O	Marianne GRES HOLGATE	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre

Je suis pour ce projet de classement des sites du massif de la montagne de la Sainte-Baume.

Toutes actions menées pour protéger notre environnement sont importants, utiles et nécessaires

Ce serait tellement bien aussi, d'y inclure le site de la carrière de Mazaugues, qui n'est pas d'utilité publique mais qui est un projet écocide et dangereux pour les habitants.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le

périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement na pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 176	Commune :	PJ :	Requérent :	Thème :
		S.O	PROVENCE GRANULATS / Denis Luneau	Favorable

Contribution de la société PROVENCE GRANULATS exploitant la Carrière située au lieu-dit "Le Caïre de Sarrasin" à Mazaugues

1. Prise en compte du périmètre proposé

Nous avons pris connaissance du projet de classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume et des documents soumis à enquête publique. Nous prenons acte avec satisfaction du fait que le périmètre proposé exclut le site de la carrière de Mazaugues. Cette délimitation correspond à l'activité actuelle et aux besoins futurs de notre exploitation. Elle garantit la possibilité de poursuivre une activité conforme aux autorisations délivrées, dans un cadre environnemental maîtrisé et de façon pérenne pour notre entreprise tout en restant en adéquation avec le Schéma Régional des Carrières (opposable depuis Avril 2024).

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur cette délimitation de périmètre, qui traduit une juste prise en compte de l'équilibre entre la protection des paysages et le maintien d'activités économiques locales structurantes dans un cadre réglementaire suffisant.

2. Historique de la carrière et cadre réglementaire

Les études préparatoires du projet de carrière ont débuté en 2005. Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré en Juin 2012. Contesté par des opposants sur de longues années auprès de la Justice, cet arrêté préfectoral d'autorisation a été confirmé par la Cour administrative d'appel, puis par le Conseil d'État en 2018, mettant définitivement fin par ce dernier arrêt à toute procédure à son encontre. Le permis de construire des installations annexes de production des granulats a lui aussi été validé par une décision récente de 2025 de la Cour administrative d'appel, rendant l'ensemble du dossier juridiquement irréprochable.

Après plus de dix ans de procédures, toutes les autorisations sont donc aujourd'hui définitives et la carrière dispose d'un cadre réglementaire solide et sécurisé.

3. État actuel de l'exploitation

L'exploitation a démarré fin 2024 avec les premiers tirs de mines. Depuis le début de l'année 2025, une douzaine de tirs ont permis d'extraire environ 40 000 m³ de matériaux. Les premières ventes ont concerné des blocs d'enrochement de 1 à 6 tonnes chacun, destinés à des chantiers de protection de berges et d'ouvrages hydrauliques varois. À ce jour, près de 5 000 tonnes d'enrochements ont été commercialisées. La carrière est autorisée à produire 400 000 tonnes de matériaux par an pendant 20 ans, principalement des

granulats calcaires de haute qualité destinés aux industries du béton, aux chantiers de bâtiment et aux travaux publics du secteur.

4. Intégration au Schéma régional des carrières et rôle économique local
La carrière de Mazaugues s'inscrit pleinement dans le Schéma régional des carrières (SRC – opposable depuis Avril 2024) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui identifie les besoins de chaque bassin d'approvisionnement.

Notre exploitation contribue de manière essentielle à la production locale du bassin varois avec des matériaux de grande qualité géotechnique et à la réduction des transports de matériaux, conformément aux principes du SRC. Les activités de carrière sont des activités de proximité, avec un rayon d'action moyen de 30 km, permettant de répondre aux besoins locaux en granulats. Chaque habitant du Var consomme environ 7 tonnes de granulats par an, et la carrière de Mazaugues participe activement à l'approvisionnement du territoire en ce sens. Au-delà de son rôle industriel, cette carrière permet aussi la création d'emplois dans un bassin où les activités économiques sont peu nombreuses ou éloignées. Elle représente ainsi un levier concret de développement pour la commune de Mazaugues et pour le tissu économique environnant dans le paysage de la Sainte-Baume. Rappelons, qu'aujourd'hui ce site emploie 4 personnes, habitants localement, et que le nombre d'emplois va augmenter jusqu'à une vingtaine de salariés avec le développement de l'activité. De plus, ce site fait appel à pas moins de 10 entreprises en local dont 3 sur Mazaugues pour assurer ses besoins techniques.

5. Caractéristiques du site et garanties environnementales

Le site d'implantation se situe sur une ancienne zone dédiée à l'extraction minière (et ses installations de premier traitement) pour la bauxite, pendant des dizaines d'années, par la société Péchiney, in fine jusqu'aux années 1970. Il s'agit donc d'un site anthropisé, non d'un espace naturel vierge : dans le paysage de ce secteur se trouvent de nombreuses traces en surface et en souterrain de ces travaux d'exploitation de la bauxite.

L'arrêté préfectoral de Juin 2012 prévoit des mesures de protection environnementale très strictes et poussées, notamment : la préservation et le suivi de la nappe phréatique, la surveillance des habitats, mais aussi des espèces composant la faune et la flore dont les chiroptères, la gestion des eaux de l'impluvium, la qualité de l'air mais aussi les vibrations lors des tirs de mines, le tout sous le contrôle régulier et assidu de la DREAL.

En 2025, deux inspections ont déjà été réalisées par la DREAL, dont une inopinée le jour d'un tir de mine, confirmant le parfait respect de l'ensemble des prescriptions. L'État, qui a toujours défendu le dossier d'autorisation face aux recours, reste particulièrement attentif à la bonne application de ces mesures inscrites dans son autorisation préfectorale et ses compléments.

6. Vision à long terme et cohérence avec le projet de classement

Le gisement de la carrière de Mazaugues, estimé à plus de 8 millions de tonnes de calcaire de qualité, garantit une vision d'exploitation à long terme, sereine et stable sur environ 20 ans. La délimitation actuelle du périmètre du projet de classement convient parfaitement à cette perspective d'exploitation durable : l'activité s'inscrit pleinement dans les limites définies par les autorisations actuelles et par le périmètre du projet de classement. Cette stabilité témoigne du sérieux de la démarche et de la volonté de l'exploitant de s'inscrire dans une gestion responsable et concertée du territoire.

7. Conclusion

Nous approuvons la délimitation actuelle du périmètre du projet de classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume, qui exclut la carrière de Mazaugues et correspond à l'équilibre recherché entre préservation du patrimoine naturel paysager et maintien d'une activité socio-économique locale essentielle. Nous soulignons la nécessité de rappeler que le schéma régional des carrières, applicable depuis avril 2024, projette les activités des carrières dans l'objectif de pérenniser la politique nationale de production locale des granulats tout en évitant la création de nouvelles carrières. Nous souhaitons que les objectifs du classement

visés par cette enquête publique et le SRC PACA 2024 ne soient pas antagonistes. La carrière de Mazaugues fonctionne aujourd'hui dans le plein respect de la réglementation, contribue à la dynamique socio-économique locale et s'inscrit dans une stratégie territoriale durable et responsable. Nous souhaitons, par cette contribution, informer la commission d'enquête sur le sérieux de notre démarche et sur la pérennité maîtrisée de cette exploitation qui se veut exemplaire.

Denis LUNEAU
Directeur de Région

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette contribution n'appelle pas de réponse ou d'observation de la part du maître d'ouvrage. En tout état de cause, Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement ne pas d'effets rétroactifs et s'opérera dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte, le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 180	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S.O	Christine et Alain DARMUZEY	Favorable avec Réserve Aménagement Périmètre

Pour avis du MO sur le positionnement du délégué de la commune au Conseil syndical de préfiguration du PNR Ste Baume, membre de son bureau, président de la commission d'élaboration du volet forêt de la charte et de la commission d'élaboration de la Charte Forestière Territoriale :

D'autant que, contrairement aux craintes et au satisfecit de l'entreprise Provence Granulats, cette prise en compte d'extension du périmètre ne saurait lui porter préjudice puisque, selon ses propres dires et ceux de la DREAL PACA (cf. contribution N° 176 (WEB), tout est sous contrôle, y compris en matière d'environnement.

A contrario, la non prise en compte de cette forte demande formulée par de très nombreux habitants, élus, associations et scientifiques laisserait à entendre que la maîtrise affichée n'est pas aussi certaine qu'on le prétend.

De même, qu'en est-il ou en sera-t-il des autres installations industrielles et artisanales présentes ou à venir ?

Et, sur un plan pédagogique, comment pourra-t-on faire adhérer les habitants et dire aux générations futures qu'on veut et doit protéger l'environnement tout en préservant leur avenir démocratique, économique et social et, par ailleurs, créer des zones d'exception dans l'intérêt de particuliers contre l'avis des intérêts publics ?

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement na pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 183	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	S.O	CACM	Favorable avec Réserve Aménagement périmètre

Tout-à-fait favorables à ce projet essentiel de classement, nous demandons que les périmètres autorisés des carrières de la Caire de Sarrasin à Mazaugues et de Croquefigue à Signes soient incluses dans le périmètre de ce classement, et qu'à fin de l'examen de cette demande l'enquête soit prolongée.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement na pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait aussi le

classement. Dans ce contexte le site classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles. Le maître d'ouvrage s'en remet notamment à l'appréciation de la commission d'enquête sur l'intérêt de prolonger l'enquête publique sur ce sujet.

@ 207	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Toulon	PJ n° @ 207	Guillaume CHARDIN	Favorable avec Réserve

Messieurs les commissaires enquêteurs,
Voici en pièce jointe la contribution à l'enquête de la Fédération Française de Spéléologie, par le biais de son organe local, le Comité Départemental de Spéléologie du Var dont je suis le représentant.

Réponse du maître d'ouvrage.

*Le maître d'ouvrage prend acte de l'avis favorable de principe de la FFS mais aussi de ses inquiétudes vis-à-vis de la réglementation éventuelle de la spéléologie et de la limitation de l'accès à certaines cavités par le classement. la FFS se dit disponible pour une concertation à ce sujet. En réponse à ces inquiétudes, et comme indiqué dans le rapport de présentation du projet, le maître d'ouvrage rappelle et souligne que le classement ne réglemente pas les pratiques, y compris en l'occurrence la spéléologie. Cette thématique et les échanges associés peuvent le cas échéant être abordés plus avant avec les différents acteurs concernés et le PNR
et être si besoin intégrés à terme dans la démarche Grand Site de France.*

@ 209	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	S.O	vojtisek bruno	Hors Sujet Aménagement Biodiversité

Proposition technique :

L'idée serait d'utiliser le puits d'aérage des anciennes mines de bauxites , afin d'y installer une petite pompe solaire. Pour se jeter à environ 450 mètres dans le lit de la rivière au lieu-dit "Le Guss Bleu" ou tout autre point techniquement intéressant en amont de la vallée.

Ce dispositif, autonome et à faible débit (1 à 2 m³/heure), permettrait de :

maintenir un filet d'eau en période sèche,

préserver la biodiversité aquatique,

offrir un point d'abreuvement à la faune sauvage,

éviter les interventions d'urgence coûteuses et destructrices.

Le site dispose déjà d'une alimentation électrique solaire et d'un espace suffisant pour accueillir un petit système de pompage respectueux de l'environnement.

Ce nouveau projet n'a aucune vocation à relancer le pompage industriel existant autrefois dans la mine, mais simplement à assurer la survie écologique du cours d'eau en période de stress hydrique.

En conclusion :

Cette proposition représente une solution simple, écologique, peu coûteuse et durable, conforme aux objectifs du Parc et aux engagements de préservation de la biodiversité locale.

Elle contribuerait à renforcer la résilience de la vallée du Caramy face aux sécheresses futures, tout en valorisant les efforts de protection déjà engagés sur ce territoire.

Je vous remercie ainsi que le parc de bien vouloir prendre en compte cette proposition dans le cadre de la présente enquête publique et comme solution perenne à l'avenir .

Réponse du maître d'ouvrage.

Ce sujet technique ne relève pas directement du classement et doit être traité par les services et organismes compétents.

@ 210	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S.O	KAITIAK NATURE	Favorable avec Réserve Périmètre

Concernant le périmètre du site, nous demandons que la totalité de la commune soit incluse dans le périmètre du classement au titre des sites compte tenu de sa situation centrale et particulièrement sensible dans le massif de la montagne Sainte Baume.

A défaut, nous demandons de revoir le périmètre de contour pour intégrer dans le site classé la totalité des parcelles qui ne sont pas encore en zone U, et tous les espaces boisés classés et naturels qui se situent en périphérie, en contact direct avec la forêt.

En effet, certaines parcelles en limite d'emprise du projet de site classé ne sont actuellement pas incluses alors qu'elles ne sont pas encore en zone urbaine dans le Plan Local d'urbanisme de la commune, et que certaines sont identifiées comme Espaces Boisé Classé.

Toutes ces parcelles devraient donc être incluses dans le périmètre du projet de classement du site dans la mesure où elles sont déjà identifiées au PLU comme espace à caractère naturel et à préserver, afin de les protéger durablement pour leur rôle dans la définition et qualité des limites de l'enveloppe urbaine.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagèrement remarquable à dominante naturelle.

Comme indiqué dans le rapport de présentations, il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans son périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale et non un document d'urbanisme.

@ 214	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Nans les Pins	S .O	Geneviève CHABASSIER	Favorable Paysage

Favorable au classement

Regrette que les zones agricoles et naturelles en pied de massif ne soient pas intégrées.

La vallée du Cauron est particulièrement concernée à ce titre, sur la commune de Nans les Pins car elle est directement en pied de massif, sans aucune coupure par de l'urbanisation, entre le vallon de l'Orge au sud et le vallon Charetier au nord, dans une échancrure du projet de périmètre du site classé.

Cette plaine agricole mérite d'intégrer le périmètre du site classé pour de multiples raisons :

Réponse du maître d'ouvrage.

L'inclusion de cette plaine a effectivement été étudiée dans le cadre du projet de classement, en particulier sur sa partie nord est d'apparence mieux préservée et qui offre une séquence paysagère de qualité en avant plan de la montagne. Toutefois, la présence d'installations équestres en fond de plaine ont conduit le maître d'ouvrage à ne pas retenir cette variante. Ainsi que sur la commune de Rougiers, Une Zone Agricole Protégée (ZAP) pourrait être une réponse pour la prise en compte des enjeux agricoles et paysager de ce secteur agricole .

@ 217	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Signes	S .O	Gallo Alexandra	Favorable Périmètre

Bonjour, en tant qu'habitante du Plan d'Aups, je demande le classement de la ville de Plan d'Aups, du secteur de Mazaugues et du Parc de Saint Pons en tant que site paysager de la Sainte Baume afin d'éviter les projets de développement urbain tel qu'immeubles ou hôtels qui viendront dénaturer la beauté de notre parc régional de la Sainte Baume.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagère remarquable à dominante naturelle. Comme indiqué dans le rapport de présentations il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans son périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale et non un document d'urbanisme. Par ailleurs le vallon de Saint-Pons est largement inclus dans le périmètre de classement dans ses parties

les plus remarquables et/ou naturelles. Les parties du vallon plus aménagées et non intégrées au classement demeurent couvertes par le site inscrit renforcé par le périmètre de protection des abords des monuments historiques

@ 219	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Gémenos	S.O	Laurence Mottet	Favorable Périmètre

Je suis pour l'extension du périmètre de protection aux communes environnantes notamment le plan d'Aups et Mazaugue ainsi que la vallée de st Pons.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement porte sur la préservation d'un site paysagèrement remarquable à dominante naturelle. Comme indiqué dans le rapport de présentations il n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des par le site inscrit renforcé par le périmètre de protection des abords des monuments historiques

@ 221	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Aix	S.O	UNICEM PACA Corse	Favorable avec Réserve

Afin de pérenniser les activités des entreprises adhérentes à l'UNICEM PACA Corse situées dans le périmètre du PNR, il est essentiel que toutes les carrières soient exclues du périmètre du PNR et que ces exclusions puissent permettre de futures demandes d'extension de zones à exploiter.

Ces exclusions du périmètre PNR Sainte-Baume ne doivent en aucun cas se limiter aux limites actuelles des carrières en activités.

C'est pourquoi, pour éviter toute mise en péril des activités de nos entreprises adhérentes par une exclusion de périmètre insuffisante, **nous vous demandons d'apporter une attention particulière aux contributions de ces dernières à cette enquête publique.**

L'exclusion de la carrière LAFARGE GRANULATS (située sur la commune de Signes) du périmètre du PNR Sainte-Baume se limite au périmètre actuel de la carrière.

L'UNICEM PACA Corse demande que : L'exclusion du périmètre du PNR de cette carrière aille au-delà des limites actuelles.

Vous preniez en considération la contribution à l'enquête publique de cette entreprise et qu'un périmètre suffisant soit déterminé en concertation avec l'exploitant.

La DREAL PACA, l'UNICEM PACA-Corse et les autres syndicats professionnels de la filière minérale (MIF, SNROC, France Ciment, UP Chaux, la fédération française des tuiles et briques et le SNIP) ont élaboré un guide à destination des collectivités pour les accompagner à la retranscription du SRC dans les documents d'urbanisme devant **se rendre**.

Le SRC est consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la DREAL

PACA et dont voici le lien d'accès (site internet de la DREAL PACA).compatibles au SRC. Nous vous invitons à télécharger ce guide en cliquant sur ce lien.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la contribution @ 176 De Provence Granulat pour la carrière du Caire du Sarrasin et à la réponse aux contributions @ 140 et @ 141 pour la carrière de Croquefigue

@ 222	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Méounes	S.O	Denis MOLES	Défavorable Aménagement

Dans ses commentaires de la loi du 21 avril 1906 qu'elle avait rédigée, la Société pour la protection des paysages de France écrivait : " Un paysage peut comprendre des éléments purement naturels ou bien englober des œuvres de l'homme, tels que constructions, ruines, clochers, silhouettes, sites urbains, etc.", et : " il n'y aura pas lieu de se laisser arrêter par cette considération que les paysages ne sont pas uniquement composés d'éléments naturels."

S'en suit des demandes d'inclusions.....

Réponse du maître d'ouvrage.

la loi de 1906 portait sur des sites naturels ou bâtis en grande majorité très ponctuels, sur le modèle des monuments historiques. Ce modèle était encore largement dominant dans les années 40 voire 60. Si Sainte baume avait et classée à cette époque ou si nous utilisions ce modèle comme référence, il est vraisemblable que le site classé se serait limité à la grotte et à ses abords (ce qui est d'ailleurs le projet de protection au titre des MH). Ces sites qualifiés aussi de sites tableaux » sont donc sans aucune mesure avec les classements étendus tels celui du massif de la Sainte-Baume (30 000ha). les classements contemporains de ce type portent essentiellement sur la préservation de vastes sites paysagèrement remarquables à dominante naturelle (cf carte des sites classés PACA). Comme indiqué dans le rapport de présentation ces classements n'ont pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'exclusion des installations militaires, effectuée au plus près, est un cas très particulier lié notamment aux enjeux stratégiques et au secret Défense. Ces installations demeurent toutefois en site inscrit.

@ 225	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Brignoles	S.O	Veroda Marie Association Nationale pour la biodiversité	Défavorable Biodiversité

Je dépose ici un avis défavorable au projet de classement site pour la Sainte Baume car en l'état, ce projet ouvre la voie à une sur fréquentation touristique du territoire, sans garantir de mesures de protection pour les espèces et milieux fragiles. La naturalité sensible de ce territoire nécessite en préalable à tout classement, des mesures de protection fortes et adaptées, en concertation avec des acteurs locaux dont les associations de protection de l'environnement.

Un classement qui ne tient pas compte des enjeux écologiques est une énième vitrine touristique qui augmente la pression sur des milieux déjà durement fragilisés. L'urgence en matière environnementale n'est pas à paraître, mais à protéger.

Respectueusement,

Marie Veroda
Vice présidente de l'Association Nationale pour la Biodiversité

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la réponse au point 1 de la contribution @ 76 pour le sujet « fréquentation touristique ». Sur le volet « biodiversité » il est rappelé que la préservation durable des espaces naturels par le classement contribue directement à la protection des milieux et des espèces . En outre, en périmètre Natura 2000 les demandes d'autorisation au titre du site classé font l'objet d'une évaluation des incidences appropriée. Dans tous les cas, la prise en compte du volet naturaliste est intégrée à la gestion des sites classés.

	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
@ 226	L'Hay-les-Roses	PJ n° @ 226	Groupe National de Surveillance des Arbres	Défavorable Aménagement Biodiversité Périmètre Paysage Gestion Agricole

Le GNSA – Groupe National de Surveillance des Arbres – émet un avis DÉFAVORABLE en l'état actuel du projet de classement au titre de « site » du massif de la montagne de la Sainte-Baume car :

- La richesse écologique des milieux est écartée des critères, alors qu'elle façonne les paysages de la Sainte-Baume et en constitue son caractère exceptionnel.
- Le critère principal du dossier de candidature est réducteur et simpliste au regard des écosystèmes abrités par la montagne de la Saint-Baume. La réduire à un aspect « pittoresque » revient à nier son existence en tant qu'espace de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces, dont des espèces protégées.
- La perte d'autonomie des autorités locales au profit de la Préfecture sur les décisions impliquant le devenir de la montagne de la Sainte-Baume exclut les acteurs locaux de l'avenir d'un territoire aussi exceptionnel et ne répond pas à une logique de démocratie locale.
- Valoriser un territoire entraîne une augmentation de la fréquentation touristique, donc une augmentation du risque d'impacts sur la biodiversité. Le projet de classement favorise une surfréquentation des lieux sans reconnaissance des enjeux écologiques et sans présenter de garanties de protection des milieux.
- Un site dégradé par des industries appelle à l'installation d'autres industries. Le droit d'exploitation temporaire d'un espace naturel par un industriel avec contrôle de l'obligation de remise en état d'un site en fin d'exploitation doit permettre, dans le cadre du classement d'un site, de briser ce cercle vicieux

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage renvoie à la réponse au point 1 de la contribution @ 76 pour le sujet « fréquentation touristique ».

Sur le volet « biodiversité », il est rappelé que le critère « d'intérêt écologique » ne figure pas dans les critères de classement énoncés par la loi. Nous soulignons toutefois que la préservation durable des espaces naturels par le classement contribue directement à la protection des milieux et des espèces. En outre, en périmètre Natura 2000, les demandes d'autorisation au titre du site classé font l'objet d'une évaluation des incidences appropriée. Dans tous les cas, la prise en compte du volet naturaliste est intégrée à la gestion des sites classés.

Sur le volet « perte d'autonomie des autorités locales et exclusions des acteurs locaux » il est rappelé que le classement du site est une action de la charte du PNR et est porté en liaison avec celui-ci. En outre les communes et le PNR seront associés à l'instruction des demandes d'autorisation au titre du site. Par ailleurs, la démarche Grand Site de France, si elle est engagée, sera portée / animée par le PNR en concertation et partenariat avec tous les acteurs du territoire.

Sur le volet « site dégradé » si il s'agit d'une allusion aux 2 carrières exclues du classement (dont la superficie est à rapporter aux 30 000ha du classement), le maître d'ouvrage rappelle à nouveau que Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement ne pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliseraient aussi le classement. Dans ce contexte le site

classé fixe des limites à l'extension des aménagements exclus (dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires) et a été défini de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles.

@ 229	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Méounes	S.O	Denis Molès	Favorable avec Réserve

Considérant que le classement, certes nécessaire, de ce site doit être mieux compris et partagé par celles et ceux qui l'habitent et le fréquentent pour qu'ils s'investissent réellement dans sa protection, gage de sa réussite,

Je demande QUE LA PRESENTE ENQUETE SOIT PROLONGEE, et éventuellement accompagnée de réunions d'information.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à faire en sorte que les tenants et aboutissants du projet de classement soient exposés clairement dans le dossier d'enquête publique. En sus, l'enquête elle-même contribue à éclairer le public en répondant aux questions et contributions de celui-ci. Le maître d'ouvrage s'en remet à l'appréciation de la commission d'enquête sur l'efficience du dossier et sur la nécessité de prolonger l'enquête publique par des réunions d'information au-delà de réponses déjà apportées.

@ 231	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	S.O	Anonyme	Favorable avec Réserve	

L'enquête publique vise la préservation de l'aspect paysager « pittoresque », il faudrait donc que le périmètre classé englobe la totalité du massif de la Sainte Baume et donc y inclure : le vallon de Saint Pons à Gémenos dans sa totalité, et la totalité des communes du cœur de massif concernées (incluant Plan d'Aups Sainte Baume et Mazaugues). Ceci dans l'objectif de protéger le site naturel forestier dans son ensemble en conjuguant plusieurs leviers :

- gel de l'urbanisation
- interdiction des défrichages et des exploitations industrielles (type carrières, abattages d'arbres)
- limitation du trafic routier génératrice de nuisances dans le massif : contrôler et limiter la circulation des motos, organiser des mobilités douces - exemple : un accès piéton depuis le centre du village de Gémenos ouvert à l'entrée du parc de verdure jusqu'au parc de St Pons
- limitation de la (sur)fréquentation : interdire les implantations touristiques dans tout le massif et, plus globalement, toute installation de nature à accroître la fréquentation

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme il est explicité dans le dossier, le périmètre du site classé inclut les parties les plus remarquables du vallon de Saint-Pons (espaces naturels amont, abbaye de Saint-Pons, le Fauge et les patrimoines de sa rive gauche...). les parties aval, plus aménagées (stationnements, installations de la garde à cheval,

hôtels...) demeurent protégées par le site inscrit, renforcé par le périmètre des abords des monuments historiques.

Par ailleurs le site classé n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. Il convient de rappeler à cet effet que le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme. En revanche, les limites du site classé fixent une limite durable à l'urbanisation ainsi qu'aux installations industrielles et touristiques nouvelles.

Les défrichements au sens du Code forestier s'entendent comme étant une soustraction des sols à leur vocation forestière. Ce n'est pas le cas des coupes forestières et de certains travaux de DFCI. Les EBC qui couvrent largement le site interdisent les défrichements. En dehors des EBC et sous réserve de PLU, des défrichements liés à la reconquête agricole ou pastorale du site ne sont pas incompatibles avec les attendus du classement. Ils seraient alors instruits et accompagnés au titre du site classé en liaison avec les communes, le PNR et les services compétents afin d'assurer leur bonne intégration paysagère et naturaliste.

Le site classé ne réglemente pas directement la fréquentation et la circulation dans les espaces naturels. Toutefois, ces problématiques, ainsi que celles des mobilités, pourront être abordées plus précisément dans le cadre de la démarche de projet Grand site de France

@ 238	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Plan d'Aups	S.O	Mottet Christine	Favorable avec Réserve

Au regard de la pression touristique exponentielle, des multiples enjeux sur notre territoire pour la préservation de la nature générés par la surfréquentation et de la biodiversité essentielles pour le massif de la Sainte Baume (notamment au niveau de la forêt déjà en voie d'extinction) et de la très forte croissance urbaine de Plan d'Aups avérée ces dernières années (+ 25% de population, la plus forte croissance de toutes les communes du Var), il paraît évident que l'intégralité de la commune de Plan d'Aups doit être intégrée à ce classement, c'est à dire figurer à 100% dans le périmètre du site classé. Les dégâts environnementaux causés par l'urbanisation de Plan d'Aups, au cœur du massif de la Sainte Baume, sont déjà suffisamment impactants au niveau paysager et bien d'autres niveaux (biodiversité, eau, etc.). A défaut de pouvoir les réparer, il est urgent de conserver l'ensemble paysager de la commune et particulièrement le "pittoresque" du centre village, apprécié pour son côté simple, authentique et arboré. En tant qu'habitante, membre professionnel du conseil citoyen du Parc Naturel de la Sainte Baume et représentante d'une résidence de Plan d'Aups, je demande que le centre village de Plan d'Aups et toute la commune de Plan d'Aups soient classés intégralement.

Je souhaite qu'il en soit de même pour la commune de Mazaugues vu son caractère hautement historique et sa position dans le massif.

Réponse du maître d'ouvrage.

Comme cela est explicité dans le rapport de présentation, le site classé n'a pas vocation à couvrir les espaces urbanisés et/ou fortement artificialisés ni à intégrer systématiquement les zones A ou N des PLU dans leur périmètre dès lors que celles-ci ne relèvent pas de l'objet du classement. En effet, le classement au titre des sites est une servitude de protection patrimoniale sélective et non un document d'urbanisme.

Par contre le site classé fixe des limites à l'extension de l'urbanisation et a été délimité de façon à intégrer dans la mesure du possible les interfaces de qualité les plus sensibles. Dans le périmètre du site classé, l'urbanisation est incompatible avec les attendus du classement (cf dossier). Ceci vaut également pour l'implantation de nouvelles activités industrielles. Ces orientations sont définies en cohérence avec la charte du PNR.

@ 239	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Auriol	S.O	Goléa Alain	Favorable avec Réserve

Etant une association locale auriolaise, nous vous demandons de revoir si c'est dans vos compétences, le périmètre du Parc en ce qui concerne Auriol puisque la moitié de la commune se situe hors du Parc ! Ce qui est aberrant vu la petite taille de notre commune !

Une dernière demande de notre part : la consultation de notre Fédération départementale sur les projets importants Grand Site.

Une dernière observation concerne l'absence de toute réunion publique d'information et de débat pour informer les habitants pendant l'enquête. Un registre dématérialisé ne remplace pas cela.

Nous donnons un avis favorable uniquement si nos réserves sont levées.

Bien à vous
Alain Goléa
Président de l'association Terres Citoyennes

Réponse du maître d'ouvrage.

La question du périmètre du PNR ne relève pas de la procédure de classement. La démarche de projet Grand Site de France qui serait engagée à la suite du classement serait portée et animée par le PNR , avec sa gouvernance et les différents acteurs du territoire, y compris la population et les associations dans le cadre d'une organisation spécifique .

@ 240	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	St Maximin	PJ n° 240	Vojtisek bruno	Défavorable

Je m'oppose formellement à l'exclusion de la carrière de Mazaugues et du site Titanobel du périmètre de protection et de classement du site.

Ces installations doivent au contraire être pleinement intégrées dans la zone protégée, assorties d'un dispositif de surveillance hydrogéologique renforcé, et d'un contrôle régulier par la DREAL et l'ARS.

Réponse du maître d'ouvrage.

Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement ne pas d'effets rétroactifs et s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant dans le cas des Carrières, ce qui fragiliserait le classement. Le suivi de la carrière de Mazaugues – encadrée par arrêté préfectoral – ne relève pas en l'espèce d'un site classé mais des régimes spécifiques aux ICPE et autre législations applicables. En revanche le périmètre du site classé s'attache à préserver les interfaces les plus sensibles dans la limites des contraintes de délimitation parcellaires.

@ 241	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
		S .O	Anonyme	Neutre

Se plaint des effets négatifs de la fréquentation du site à transmettre au Parc.

Réponse du maître d'ouvrage.

Cette observation sera portée à la connaissance du parc. Les problématiques liées à la gestion de la fréquentation-dont il est conscient et qu'il contribue déjà à gérer-pourront être abordées plus précisément dans le cadre de la démarche de projet Grand site de France

33 Contribution courrier

C 01	Commune :	PJ :	Requérant :	Thème :
	Mazaugues	1	M. Le Maire	Demande d'exclusion

Réponse du maître d'ouvrage.

-Demande d'exclusion du bassin d'eau (parcelle C385)et de l'unité de potabilisation de la commune(parcelles C920 et C922) : les équipements ponctuels situés en avancée dans le massif ne peuvent être détournés du classement. En tout état de cause, leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique, leurs évolutions éventuelles ne sont pas incompatibles avec le classement qui les accompagnera positivement. Il est à noter que les attendus du classement mentionnent également la possibilité d'implantation d'équipements de ce type dans le site classé dès lors que nécessaires. Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage

n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande d'exclusion du club de tir (parcelle B 675) et du centre de formation pratique de la chasse (parcelle B593) : Ces installations situées en avancée dans le périmètre de classement ne peuvent être détournées du classement. En outre, implantées en toute discrétion au creux d'un ancien site minier près du secteur particulièrement sensible des Terres Rouges, ces installations sont actuellement imperceptibles depuis l'extérieur. Leur existence n'est pas remise en cause par le classement. De même leur entretien courant n'est pas soumis à autorisation au titre des Sites. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le rapport de présentation du dossier, le site classé n'est pas incompatible avec leur évolution modérée dans la limite des documents d'urbanisme et de la charte du PNR, dès lors que ces évolutions ne généreront pas d'impact négatif sur le site, en particulier par une émergence des installations dans le paysage. Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande d'exclusion de l'intégralité de la parcelle B 743 de la zone d'activité et de la parcelle B593 préemptée par la commune à l'entrée de la zone d'activité : Ces parcelles situées en zone N du PLU n'ont pas à notre connaissance vocation à accueillir de nouvelles implantations industrielles. Par leur caractère naturel et boisé elles forment en revanche un écran entre la route et la zone artisanale qui contribue à amortir l'impact paysager de celle-ci. Par ailleurs, le classement prend acte de l'enjeu à la fois fonctionnel, sécuritaire et paysager lié à la requalification éventuelle de l'entrée de la ZA. Le site classé est en mesure d'accompagner cette requalification de façon positive, notamment par sa contribution sur le volet paysager.

Sur ces bases, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande de l'exclusion de l'ensemble des parcelles agricoles à proximité de celles exclues : les parcelles agricoles (en l'occurrence au sens du zonage A du PLU) exclues du classement et celles contiguës incluses dans le classement diffèrent par leur situation et leur présentation au regard des limites du massif et du paysage. En tout état de cause, leur exploitation courante des parcelles incluses ne nécessite pas d'autorisation au titre du site classé. Par ailleurs, conformément aux attendus exposés dans le dossier d'enquête publique, le classement entend préserver l'activité agricole. Il n'est pas incompatible avec la réalisation des aménagements et installations nécessaires à cette activité qu'il accompagnera positivement avec les communes et le PNR dans la mîte des PLU. Conformément à ces principes généraux qui concernent l'ensemble du classement, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de justifier l'exclusion de ces parcelles.

-Demande d'inclusion des zones de Titanobel et de la carrière parcelle B 690 : Le classement est une mesure de protection patrimoniale qui consacre des paysages d'exception. Le périmètre ne peut raisonnablement inclure des secteurs urbanisés, artificialisés et/ou dégradés dans des proportions trop importantes et qui ne relèvent pas de son objet. En outre le classement s'opérerait dans le respect des droits acquis par l'exploitant, ce qui fragiliserait le classement. Le suivi de la carrière de Mazaugues – encadrée par arrêté préfectoral – ne relève pas en l'espèce d'un site classé mais des régimes spécifiques aux ICPE et autres législations applicables. Le périmètre du site classé – dans la limite des contraintes de délimitation parcellaires – s'attache toutefois à préserver les interfaces les plus sensibles. Les parcelles près de la ZA évoquées au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que la bordure sud de la RD 95 rentrent dans ce cadre. En revanche le maître d'ouvrage ne peut justifier à ce stade l'inclusion de la totalité de la parcelle B 690 comprenant la carrière sans compromettre la cohérence du classement .